

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 01
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL,

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Conformément à l'article Article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

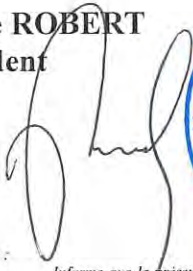
Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la transmission du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2022.

Cette délibération sera transmise aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230613-2023_085-DE

S²LOW

 Pays Foyen

Communauté de Communes



RAPPORT ANNUEL

2022

Communauté de Communes du Pays Foyen

PROJET
TERRITOIRE
DU PAYS FOYEN

« Sans projet, existe point »

WWW.PAYSFOYEN.FR



TABLE des MATIÈRES

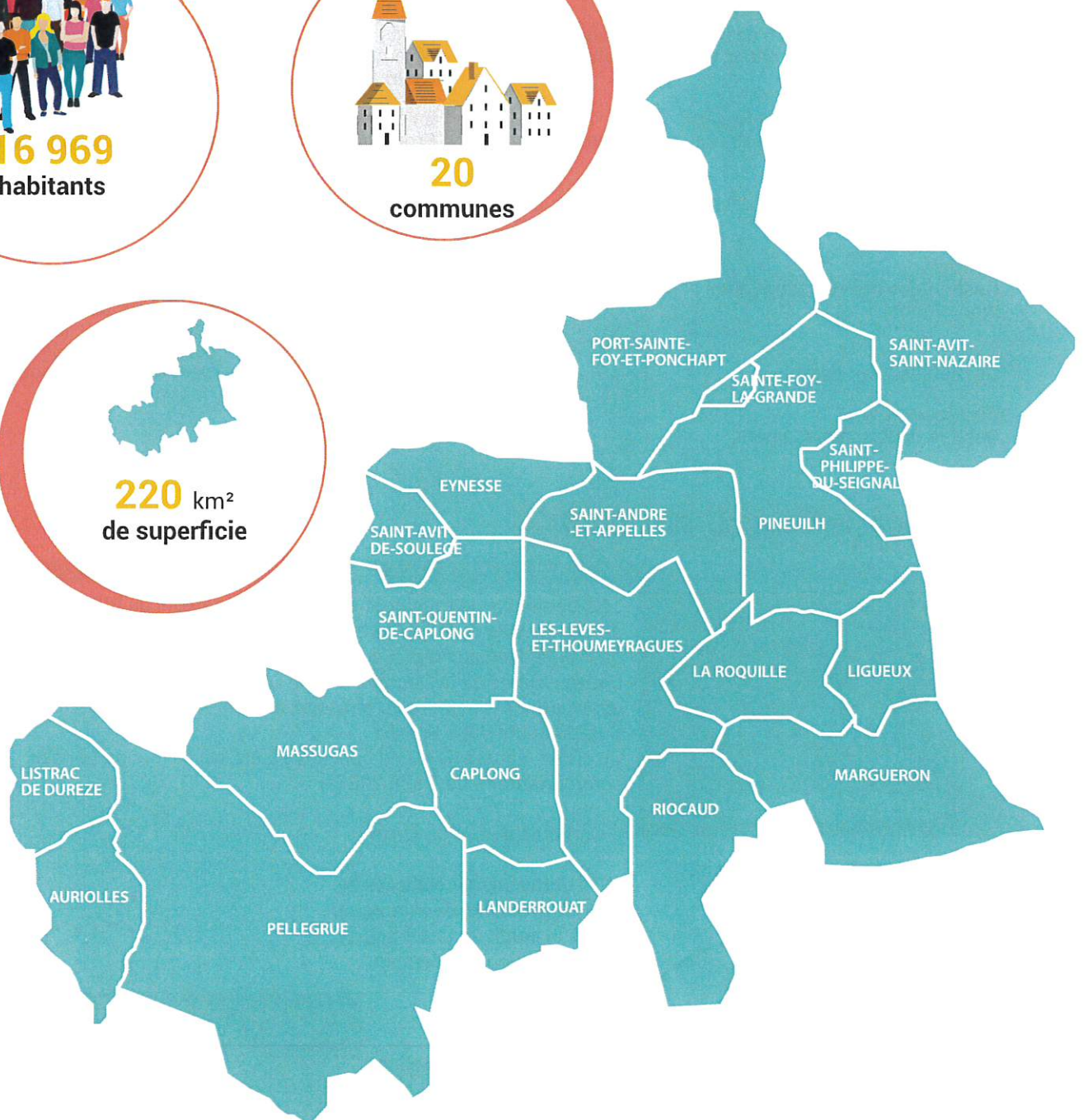
LE TERRITOIRE, FONCTIONNEMENT, ADMINISTRATION3-11	ACTION SOCIALE.....26-30
◆ La carte du Pays Foyen.....3	◆ Le service d'aide et d'accompagnement à domicile.....26
◆ Les compétences.....4	◆ La MARPA la Tuquette.....27
◆ Le projet de territoire.....4	◆ Le centre socioculturel du Pays Foyen.....28-29
◆ Les instances communautaires.....5	◆ Le CISPD.....30
◆ L'administration.....6	ENFANCE ET JEUNESSE.....31-34
◆ Les ressources humaines.....6	◆ Chiffres clés.....31
◆ La Prévention.....7	◆ Petite enfance.....31-32
◆ Les finances et marchés publics.....8-11	◆ Jeunesse.....33-34
CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT.....12-17	TOURISME, CULTURE, SPORT.....35-38
◆ Les services techniques.....12	◆ Le tourisme.....35
◆ La GEMAPI.....13	◆ La culture.....36-37
◆ L'urbanisme.....14-15	◆ CAP33.....38
◆ L'eau et l'assainissement.....16	INFORMER & COMMUNIQUER.....39
◆ L'assainissement non collectif.....17	
AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT.....18-20	
◆ Le développement économique.....18	
◆ L'habitat.....19	
◆ ORT19	
◆ Politique de la ville.....20	
SERVICES À LA POPULATION.....21-23	
◆ France Services Sainte-Foy-la-Grande.....21	
◆ France Services Pellegrue.....22	
◆ Le point d'accès au droit.....23	
◆ L'emploi.....23	
◆ Le transport à la demande.....24	
◆ L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.....25	

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ Article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

TERRITOIRE, FONCTIONNEMENT, ADMINISTRATION.

LA CARTE DU PAYS FOYEN



LES COMPÉTENCES DE LA CDC DU PAYS FOYEN

La Communauté de Communes du Pays Foyen exerce de plein droit en lieu et place des 20 communes du territoire un certain nombre de compétences.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement

Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Développement économique

Aménagement et gestion des zones d'activités économiques, aide aux entreprises, promotion du tourisme.

Aire d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion.

Déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Eau

Gestion de l'eau potable.

Assainissement

Gestion de l'assainissement.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :

Équipements culturels & sportifs

Construction, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs.

Enfance - jeunesse

Relais Petite Enfance (RPE), lieu d'accueil enfants parents (LAEP), crèches, périscolaire, accueils de loisirs, espaces ados.

Environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement.

Habitat

Plan local de l'habitat, actions de réhabilitation de l'habitat, permis de louer, ...

Action sociale

France Services, actions en faveur de l'insertion, Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA), centre socioculturel, prévention de la délinquance, centre de santé.

PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS FOYEN

**PROJET
TERRITOIRE
DU PAYS FOYEN**
Notre projet, notre avenir

Pour consulter le Projet de territoire dans son intégralité scannez le QR Code



Le 8 décembre, le Président et les Vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays Foyen ont présenté le projet de territoire du Pays Foyen aux représentants de l'Etat, de la Région, des Départements de la Gironde et de la Dordogne, aux élus locaux, associations & acteurs du territoire, aux partenaires et agents de la CdC présents dans la salle.

Ce projet élaboré de façon collective a été validé lors du conseil communautaire du 7 juin 2022.

Il s'articule autour de 4 axes :

- L'attractivité résidentielle,
- L'attractivité économique,
- L'attractivité touristique,
- Les enjeux de demain.



LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par ses statuts.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les conseillers communautaires représentent leur commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Une fois élus, ils constituent le conseil communautaire. Le conseil désigne ensuite le président et les vice-présidents.

Le conseil communautaire définit la politique de la CdC du Pays Foyen. Il débat et délibère sur les différents sujets mis à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

LE BUREAU

Le bureau est composé de **27** membres : le Président, **12** Vice-présidents et les maires des communes du territoire non représentées en tant que Vice-président.

Quel est le rôle du bureau ?

- ◆ Il débat des propositions formulées par les commissions.
- ◆ Il prépare les questions à traiter en conseil communautaire.
- ◆ Il surveille l'avancement des dossiers en cours.

- ◆ Il délibère et vote les projets relevant des délégations qu'il détient du conseil communautaire.

LES COMMISSIONS

Les commissions sont composées d'élus communautaires et municipaux. Elles préparent les projets de décisions et les dossiers qui sont ensuite soumis au bureau.

- ◆ Urbanisme/Habitat ◆ Finances ◆ Développement économique ◆ Environnement et GEMAPI*
- ◆ Travaux/Accessibilité et Développement durable
- ◆ Communication et Numérique ◆ Enfance-Jeunesse et Petite Enfance ◆ Projet de Territoire
- ◆ Culture ◆ Sport ◆ Eau et Assainissement
- ◆ Service à la population

*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations



L'ADMINISTRATION

L'ACCUEIL



- 5 259 courriers reçus,
- 3 888 courriers envoyés,
- 5 680 appels réceptionnés,
- 570 personnes accueillies,
- Mise à disposition de 4 minibus à 25 associations.

LES RESSOURCES HUMAINES

- ◆ 192 agents : 126 à la Communauté de Communes et 66 au CIAS
- ◆ 4 réunions du Comité Technique CdC
- ◆ 4 réunions du Comité Technique CIAS

LA FORMATION

- ◆ 71 agents (Communauté de Communes et CIAS)
- ◆ 169 jours de formation CNFPT
- ◆ 108 jours de formation autre organisme

LE PROJET D'ADMINISTRATION



Il s'agit d'un outil qui doit permettre à la collectivité qui le met en place de repenser son organisation et ses modes de fonctionnement.

L'ambition de cette démarche est d'être en mesure de lier qualité de service, qualité de vie au travail, transversalité, tout en valorisant et en améliorant l'existant.

Enfin, le projet d'administration doit permettre à la CdC et au CIAS du Pays Foyen de mener à bien le projet politique des élus. Il a été élaboré de façon collaborative en impliquant dès le départ tous les agents de la CdC et du CIAS du Pays Foyen.

6 axes d'amélioration ont été identifiés, soit un groupe de travail par axe. Ils se sont réunis **3** fois pour définir des objectifs, chantiers et actions à déployer.

Afin que l'avis de tous soit pris en compte, un soin particulier a été pris pour que l'ensemble des services soient représentés et mélangés dans les groupes.

Ainsi, après plusieurs heures de travail **22** chantiers déclinés en **55** fiches actions ont été validés.

Plus de 90 personnes ont participé aux instances (Comité de pilotage et Comité technique) et/ou à l'un des **6 groupes de travail**.

MISE EN OEUVRE : 2023

LA PRÉVENTION

En 2022, des actions de prévention ont été réalisées au sein des différents services de la CDC et du CIAS.

Les actions

Intervention durant les réunions de service, afin d'échanger sur le rôle de l'Assistante de Prévention.

Dans le cadre du document unique

- ◆ Visite de l'expert ACPR sur tous les sites (juin 2022) – mise à jour du Document Unique.
- ◆ Réalisation du Diagnostic des risques psychosociaux de tous les services (novembre 2022).

Organisation & méthode de travail

- ◆ Débriefing journalier en début et fin de journée.
- ◆ Réunion de service hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle.
- ◆ Plan canicule : mise en place d'horaires d'été (Services Techniques).
- ◆ Projet d'administration.

Reclassement & adaptation de poste

- ◆ 6 reconversions : 1 agent de l'AAGV affecté au Services Techniques ; 1 agent cuisine de la Crèche P'tits Loups Port Ste Foy et Ponchapt affecté au Service RH ; 1 agent du SAAD Auxiliaire de vie, affectée à mi-temps à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et à mi-temps à l'Espace France Services ; 1 agent d'entretien locaux ST affecté à la restauration de la crèche P'tits Loups de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt ; 1 agent polyvalent MARPA affecté au Service Prévention ; 1 agent du SAAD Auxiliaire de vie, affecté à mi-temps au Pôle Technique et à mi-temps à l'Espace France Services.
- ◆ Création d'un point accueil pour le Pôle Technique.

Nouvelle affectation en vue d'une évolution professionnelle

- ◆ Accompagnement d'un agent en difficulté, par le Centre Départemental de Gestion et le Service RH, pour une affectation à l'Office de Tourisme.

Changement de service

1 agent polyvalent MARPA, affecté à la restauration de la Crèche Tom Pouce.

Bilan de compétences

- ◆ 1 agent du SAAD a bénéficié d'un bilan de compétence.
- ◆ Une étude de poste a été réalisée pour un agent, il a été suivi sur 2 journées d'observation par un ergothérapeute afin d'apporter des conseils et permettre un maintien dans l'emploi.

Formations

- ◆ 66 % des agents de la collectivité ont réalisés la formation PSC1 ; en 2022, 3 sessions ont été ouvertes.
- ◆ Formation HACCP (*Respect des bonnes pratiques en hygiène de restauration collective*) pour les agents en poste cuisine sur les structures des crèches et MARPA.

Conseils en prévention dans les cèches

- ◆ Conseils en Prévention sécurité et santé au travail.
- ◆ Sur des préconisations et des améliorations en termes d'aménagement de l'espace pour l'agent de restauration (*partie plonge et cuisine*).

Achat : équipement de protection individuelle (EPI) GEMAPI

- ◆ Remise d'EPI : Chaussures de sécurité, Gilet (haute visibilité) ; blouson (protection du froid et intempéries) ; mise à jour de la trousse de secours, ajout d'un aspivenin et d'un tire-tique.
- ◆ Action sur les risques du travailleur isolé : l'agent est désormais en binôme, lors des sorties terrain.

Achat de matériel

- ◆ Pour les services techniques : Dotation d'un kit pour petit membre sectionné (doigt, main).
- ◆ Pour les 3 crèches : Armoire de désinfection pour jouets, avec option désinfection de textile, ce qui permet de réduire les gestes répétitifs (TMS « Troubles Musculo Squelettiques » et la durée de contact avec les produits d'entretien (risque chimique). Acquisition de trois pinces télescopiques (type ramasse jouet) pour éviter la position courbée à répétition, de solliciter le dos et les genoux. Prévention des lombalgies et des chutes.
- ◆ Services de la CdC : pour surveiller la qualité de l'air, des détecteurs de CO2 ont été installés dans plusieurs services.
- ◆ Acquisition de fauteuils de bureau, fauteuil ergonomique, souris ergonomique, double écrans.
- ◆ Pour l'agent technique de Mézières : afin d'écartier le risque de chute, l'agent en charge de l'entretien a été doté d'un balai lave vitre télescopique. Une nouvelle fiche de poste a été remise avec une annexe prévention à l'agent (fiche de poste élaborée par l'Assistante de Prévention).
- ◆ Installation d'un DAE (défibrillateur) sur le site du Pôle Technique.
- ◆ Une note d'information a été diffusée, dans chaque service : Objet : Contrôle visuel du défibrillateur, installé dans votre structure. Mise en place d'une feuille de suivi trimestriel.

Achat de matériels spécifiques

- ◆ Boucle magnétique à induction pour téléphone fixe.
- ◆ Collier magnétique pour la salle de réunion et pour la sonorisation.
- ◆ Microphone polyvalent, récepteur et logiciel de transcription.

Travaux liés au confort des lieux au travail

- ◆ À France Services de Pellegrue
- ◆ Travaux de réhabilitation d'un local communal (Agence Postale), avec la création d'un espace dédié à France Services. L'agent dispose d'un bureau d'accueil, d'un bureau de confidentialité ainsi que d'une salle de repos confortable, pour la prise des repas.

Contrôles annuels

- ◆ Pour la sécurité incendie : Vérification des extincteurs, des alarmes incendie, des BAES (bloc autonome d'éclairage de sécurité) ; vérification des installations électriques, et de gaz ; vérification des installations de chauffage et de climatisation.

Pour les premiers secours

- ◆ Vérification des DAE (défibrillateurs) ; Vérification des trousse de secours.

Accident de service & accident de trajet

- ◆ Mise en place d'une enquête lors d'un accident de service et/ou de trajet en présence de l'assistante prévention et un membre du Comité Social Territorial (CST).

Conseil en prévention

- ◆ Proposition d'une grille de repérage pour le SAAD, il s'agit d'un outil pratique à utiliser sur le terrain lors des visites à domicile des bénéficiaires pour favoriser : le repérage des situations à risques les plus fréquentes ; la sensibilisation des agents à la prévention des risques à domicile ; apporter des propositions d'actions de prévention.

LES FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

LE BUDGET 2022

TOUS LES BUDGETS

Fonctionnement : 21 886 296 €

Investissement : 13 679 080 €

Total : 35 565 376 €


LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

	DÉPENSES	RECETTES
Services généraux	3 440 428,97 €	6 627 348 €
Sécurité et salubrités publiques	55 655 €	7 339 €
Enseignement / Formation	323 120 €	259 389,89 €
Culture (médiathèque, cinéma)	145 357€	38 523 €
Interventions sociales et santé	791 752 €	307 078 €
Sport et jeunesse dont équipements sportifs et accueils de loisirs	1 120 309€	387 839.39€
Famille (crèches, RPE, LAEP)	1 503 220 €	1 076 565,89 €
Logement	38 822 €	15 716€
Aménagement et services urbains, environnement	3 205 853 €	3 015 204,39 €
Tourisme / Économie	356 103 €	66 382 €

◆ **8 Budgets annexes :**

ZAE La Guerenne et Champ de Jamard (Pellegrue), Office de Tourisme (OT), Cinéma et 5 budgets Eau et Assainissement dont GEMAPI. Le budget annexe Assainissement Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt fusionnera au 1^{er} janvier 2023 avec le budget annexe Gestion Assainissement.

◆ **2 budgets annexes ont une autonomie financière :** OT et SPANC.

◆ **Gestion des 3 budgets du CIAS dans le cadre de la mutualisation :** CIAS, SAAD et MARPA.

◆ **7 028 mandats** sur l'exercice *soit une diminution de 3.26% par rapport à l'exercice précédent.*

◆ **3 746 titres** sur l'exercice *soit une diminution de 11.34% par rapport à l'exercice précédent.*

◆ Suivi mensuel des taux d'occupation des services Enfance-Jeunesse et calcul de la prestation de service.

◆ Suivi mensuel de l'activité du service d'aide à domicile.

◆ Suivi mensuel des consommations de crédits par service.

◆ Facturation des services Enfance-Jeunesse, du SPANC, de la MARPA, du SAAD et du portage des repas.

◆ Délai global de paiement : **9.06** jours contre 14,33 jours en 2021.



LES RATIOS

Excédent Brut de Fonctionnement (EBF)	1 142 362,94 €
Capacité Brute d'Autofinancement (CAF brute)	1 110 554,38 €
Capacité Nette d'Autofinancement (CAF nette)	1 001 637,92 €
Encours de la dette au 31 décembre	1 065 347,32 €
Capacité de désendettement	0,9593

LA FISCALITÉ

	TAUX 2022	PRODUITS 2021	PRODUITS 2022	VARIATION par rapport à 2019
Taxe d'habitation	11,45 %	2 288 447 €	2 466 870 €	+ 7,80 %
Taxe foncière (bâti)	1,95 %	327 750 €	339 405 €	+ 3,56 %
Taxe foncière (non bâti)	8,95 %	91 881 €	94 950 €	+ 3,34 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	26,73 %	984 884 €	1 064 648 €	- 8,10 %
TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	-	531 653 €	552 879 €	+ 3,99 %
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	-	530 471 €	500 460 €	- 5,66 %

Ces taux sont inchangés depuis 2018.

Les montants liés à la taxe d'habitation incluent la fraction de TVA reçue par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation d'intercommunalité	394 327 €	266 272 €	176 710 €	149 964 €	165 999 €	182 568 €	200 516 €	220 103 €
Dotation de compensation	366 921 €	356 742 €	349 823 €	342 518 €	334 653 €	328 535 €	321 964 €	315 000 €
Total	761 248 €	623 014 €	526 533 €	492 482 €	500 652 €	511 103 €	522 480 €	535 103 €
Evolution par rapport à l'année précédente		- 18,16 %	- 15,49 %	- 6,47 %	+ 1,66 %	+ 2,09 %	+ 2,23 %	+ 2,42 %

Evolution depuis 2015 : -29.71 %

LES MARCHÉS PUBLICS



- Acquisition d'un camion polybenne d'occasion.



- Remplacement des systèmes d'éclairage par des systèmes à économie d'énergie en LED dans les locaux sportifs - 2 lots.



- Souscription de contrats d'assurance pour le CIAS - 6 lots.
- Souscription de contrats d'assurance pour la CDC - 6 lots.



- Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU-ORI multisite relative aux projets de revitalisation des communes de Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Pellegrue.

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) 2022

COLLECTIVITÉS	AC VERSÉES	AC REÇUES
CIAS	16 000,00 €	-
Auriolles	31 937,22 €	-
Caplong	925,49 €	-
Eynesse	4 545,13 €	-
Landerrouat	42 632,33 €	-
La Roquille	-	4 264,50 €
Les-Lèves-et-Thoumeyragues	43 799,78 €	-
Ligueux	-	622,64 €
Listrac-de-Durèze	3 149,90 €	-
Margueron	-	2 439,69 €
Massugas	19 594,03 €	-
Pellegrue	13 896,35 €	-
Pineuilh	371 425,19 €	-
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	437 643,30 €	-
Riocaud	-	120,62 €
Saint-André-et-Appelles	-	11 742,41 €
Saint-Avit-de-Soulège	-	1 312,74 €
Saint-Avit-Saint-Nazaire	-	10 714,78 €
Sainte-Foy-la-Grande	310 878,38 €	-
Saint-Philippe-du-Seignal	-	8 013,55 €
Saint-Quentin-de-caplong	-	5 754,10 €
TOTAL	1 296 427,10 €	44 985,03 €

La dernière révision des attributions de compensation a eu lieu en 2018 (*délibération n° 18-192 du 18 décembre*). Les modifications ont porté sur :

◆ **le transfert de la compétence GEMAPI avec la dissolution du Syndicat du Bas Canton**

Les communes de Pineuilh, Sainte-Foy-la-Grande, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Saint-Philippe-du-Seignal ont vu leurs montants diminués sur les années 2018 à 2020 afin qu'elles prennent en charge le capital restant dû des emprunts contractés par le syndicat dissout).

◆ **le transfert des contributions SDIS***

Depuis 2018, les variations liées aux augmentations annuelles sont intégralement prises en charge par la Communauté de Communes du Pays Foyen.

* Service départemental d'incendie et de secours

CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT.

LES SERVICES TECHNIQUES

Les services techniques assurent l'entretien des sites et des bâtiments communautaires.



Site sportif de Mézières

- ◆ Changement d'éclairage et passage en LED dans le cadre de la sobriété énergétique sur les deux terrains de sport ainsi que les deux gymnases y compris de DOJO.
- ◆ Création d'une cloison avec porte type coupe-feu au chapiteau suite au passage de la commission de sécurité.
- ◆ Acquisition d'un fourgon Renault.
- ◆ Entretien de tous les sites sportifs, Espaces Verts et bâtiments de la CDC du Pays foyen.
- ◆ Mise en place des manifestations communautaires et sportives (assos en fête)

Site sportif de Mourennes

- ◆ Changement d'éclairage et passage en LED dans le cadre de la sobriété énergétique sur le terrain de football.
- ◆ Réfection du chemin d'entrée et devant les vestiaires pour l'accès PMR.

Aire d'accueil des gens du voyage

- ◆ Remise en état des blocs avec ponçage et peinture.

MARPA de Margueron

- ◆ Traitement anti-mousse sur les terrasses autour du bâtiment.
- ◆ Lasure et peinture sur le mobilier extérieur ainsi que la main courante sur la terrasse côté sud.
- ◆ Rafraîchissement en peinture dans les appartements.

Siège CdC :

- ◆ Passage des éclairages en LED dans les bureaux dans le cadre de la sobriété énergétique.
- ◆ Création d'une cloison au service des finances.

Salle des sports - Site de Pellegrue

- ◆ Traçage du sol sportif par l'entreprise Sorespie.
- ◆ Mise en place de l'éclairage LED par l'entreprise Fauché.
- ◆ Renfort des descentes de dalle contre vandalisme par l'entreprise Alu diffusion.

Office de tourisme - Site de Pellegrue

- ◆ Aménagement de l'espace France Service, création d'une pièce de confidentialité.

Crèche Lous Pitchouns (Pellegrue)

- ◆ Climatisation installée à l'étage et installation d'un dortoir par l'entreprise Fajol.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS - GEMAPI -

En 2022, la CdC du Pays Foyen a travaillé sur l'Étude du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des bassins versants de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol, du Seignal et du Moiron. Les travaux sur les milieux aquatiques et les actions de bassins versants ont donc été très limités en l'absence de programme d'actions définitif et de déclaration d'intérêt général.



ÉTUDE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) GRAVOUSE-SANDAUX-VÉNEYROL-SEIGNAL-MOIRON

Le PPG est un document de planification permettant de définir les actions de priorisation sur 10 ans. Il a pour objectif la mise en place d'une gestion globale participant à contribuer à l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau ainsi qu'à la renaturation des fonctionnalités hydrologiques du bassin (reconquête de zones tampon, restauration d'espace de mobilité et d'expansion des crues, ...). Le PPG recense les données sur les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), par masse d'eau (unité d'évaluation de l'Europe) des différents bassins versants concernés par l'étude.

Ce document s'articule autour de 3 grandes phases :

- ◆ L'État des lieux et le diagnostic ;
- ◆ La définition des enjeux et des objectifs de gestion ;
- ◆ La définition des actions à mettre en œuvre et la programmation du Plan Pluriannuel de Gestion.

Sur la base du diagnostic et des principes d'aménagement définis dans le PPG, un programme d'actions est alors proposé. Chaque fiche action précise la localisation, les objectifs, le coût et la nature des travaux ainsi que l'année de réalisation dans le PPG.

Pour les collectivités, afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées et d'instaurer une servitude de passage, les opérations entreprises doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), outil réglementaire validé par l'État.

Cette étude prendra fin à l'été 2023.

GESTION DES EMBÂCLES, ENTRETIEN RIPISYLVE, POLLUTION

Le Service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen s'est rendu à plusieurs reprises sur site, afin de constater des désordres ponctuels ou pour conseiller des riverains, notamment face aux risques suivants :

- ◆ L'obstruction du cours d'eau par la création de « bouchons » et l'amoncellement de déchets.
- ◆ La montée des eaux et le risque inondation.
- ◆ La destruction des berges par la chute des arbres et/ou l'entretien de la ripisylve.
- ◆ Le risque de pollution.

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Dans l'optique de réduire les perturbations des services publics et les dommages sur les infrastructures et matériels en cas d'inondation, la CdC du Pays Foyen a décidé de mener en interne des diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments communaux ou intercommunaux situés en zone inondable. Une trentaine de bâtiments a été ciblée pour la réalisation de ces diagnostics qui devront être faits d'ici à fin 2023 (complexes sportifs, crèches, mairies, médiathèques...).

ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION

Commission GEMAPI le 06/10/22 pour présenter la phase 1 de l'étude PPG.

Participation aux réunions de l'étude PPG (Durèze – Soulége – Escouach – Lestage) organisées par le SMER-E2M et CPIE.

Participation aux Commissions territoriale Lidoire/Estrop organisées par la CAB.

Travail autour de la communication vers les élus et le grand public.

Présentation de la compétence GEMAPI dans le journal intercommunal.

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES - ESPÈCES NUISIBLES

Considérant les risques de maladies transmissibles à l'Homme, dites zoonoses, dont les rats musqués et ragondins sont porteurs et les dégâts causés par ces espèces sur les milieux aquatiques, une convention a été signée avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG) afin de lutter contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur sur l'ensemble du territoire de la CdC du Pays Foyen. 244 ragondins et 2 rats musqués capturés durant la saison 2021/2022.

L'URBANISME

Malgré le contexte économique (augmentation du coût des matières premières, révision des taux de prêt immobilier etc), le nombre de dossiers d'urbanisme reste stable sur le territoire du Pays Foyen



L'instruction des autorisations des droits du sol (ADS) pour le Pays Foyen

	NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS EN 2021	NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS EN 2022
Certificat d'Urbanisme (CUa/CUb)	739	726
Déclaration Préalable de travaux (DP)	359	416
Permis de Construire (PC)	146	132
Permis d'Aménagement (PA)	3	4
Permis de Démolir (PD)	5	0
Permis de Louer (AL)	137	109
TOTAL	1 389	1 387

ADAPTATION À LA DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

La poursuite de la dématérialisation des autorisations du droit des sols s'est traduit par trois étapes

1) Raccordement de partenaires externes à la plateforme PLAT'AU dans le cadre de la transmission des dossiers ADS lors de l'instruction.

2) Envoi des dossiers ADS déposés avant le 01/09/22 via

PLAT'AU aux services des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) pour la taxe d'aménagement et la redevance archéologique.

3) Mise en service du Guichet Unique pour le dépôt des dossiers en ligne.

	CDC DU PAYS FOYEN	CDC MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
Droit d'intention d'aliéner (DIA)	233	97
Certificat d'Urbanisme (CU)	495	264
Déclaration Préalable de travaux (DP)	94	30
Permis de Construire (PC)	30	16
Permis d'Aménagement (PA)	3	1

Pour un lancement en décembre 2021, ces données permettant d'apprécier l'intuitivité de la plateforme de dépôt en ligne « Guichet Unique ». Ce nouveau mode de dépôt simplifie la démarche pour les demandeurs, notamment les Offices Notariaux et les Bureaux d'Architectes, car il permet de limiter certains

déplacements et coûts d'impression. Le nombre de dossiers déposés en ligne augmentant, la Cellule Urbanisme a sollicité l'acquisition de nouveaux matériels informatiques. L'installation de doubles écrans permet ainsi une meilleure lecture des plans et une instruction totalement dématérialisée.



COLLABORATION SUR DES PROJETS DU TERRITOIRE (OPAH-RU / ORT / LOGEMENTS DÉCENTS)

Travail de groupe sur le thème du logement décent, dans le cadre de l'élaboration des fiches actions CTG/CAS 2022-2025.

Deux agents de la cellule urbanisme ont participé aux réunions de travail, ayant contribué à la conception des fiches actions. Ils sont intervenus sur le thème du logement décent sur le territoire. Dans la continuité, la cellule urbanisme a souhaité se positionner sur deux fiches actions : la mise en place d'une commission technique habitat (2023) et la réflexion sur un guichet unique habitat (2023 à 2025).

Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

En l'absence du chargé de mission, le Directeur des Services Techniques et les agents de la cellule urbanisme ont été sollicités pour assurer la continuité et l'avancement des projets de l'ORT et de l'OPAH. Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Communauté de Communes travaille avec le bureau d'étude Villes Vivantes, qui apporte son expertise sur le projet.

REDÉMARRAGE AQUITANIA

La Communauté de Communes du Pays Foyen a souhaité donner un nouvel élan au projet de la Zone Aquitania. Pour rappel, lors de la dernière révision du PLUi, l'aménagement de cette zone avait été acté dans le cadre d'un permis d'aménager. La Zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh et couvrant une superficie d'environ 109 879 m² a pour objectif de développer

les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Par délibération du Conseil Communautaire du 12/04/2022, la Communauté de Communes est nommée coordonnatrice pour les travaux de fouilles archéologiques obligatoires en amont de tous nouveaux projets situés sur cette zone.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La loi Climat et Résilience, promulguée et publiée au Journal Officiel le 24 août 2021, a pour ambition d'entraîner et d'accompagner tous les acteurs dans l'indispensable mutation écologique. De nombreux domaines du quotidien sont concernés tels que : la consommation (diminution des emballages, soutien aux énergies renouvelables) ; la production et le travail (moins de bétonisation des terres) ; le déplacement (villes moins polluées et développement du transport ferroviaire) ; le logement (amélioration de l'isolation) ; l'alimentation (plus durable) ; le renforcement de la protection judiciaire et de la communication.

S'inscrivant dans cette démarche et souhaitant s'adapter à l'évolution de la population sur le territoire du Pays Foyen, le Conseil

Communautaire a approuvé par délibération en date du 15/02/2022 une modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi approuvé par le Conseil Communautaire en date du 28/11/2019). Cette dernière, actuellement en cours, porte sur l'ajustement du règlement écrit afin de répondre à la réalisation d'annexes en zone A, à l'intégration de constructions pouvant changer de destination et à quelques évolutions du règlement en vigueur précité. Ces adaptations n'auront pas pour conséquence de modifier les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé, agricole, naturel ou forestier ou encore un espace protégé (au titre des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels).

PERMANENCES HABITAT

La Communauté de Communes du Pays Foyen accueille des permanences de : **L'Architecte du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement** pour aider les administrés dans leur projet de construction, de réhabilitation, agrandissement d'une maison individuelle, d'un bâtiment artisanal, commercial ou agricole...

L'association SOLIHA dans le cadre de la Plateforme de la rénovation énergétique, déployée avec les CdC du Grand Saint-Emilionnais et de Castillon-Pujols. **L'architecte de Bâtiments de France** pour conseiller les administrés qui prévoit des travaux dans des secteurs situés à proximité d'un monument classé.

L'ACCUEIL DU PUBLIC

Dans le respect des règles sanitaires en vigueur, la Cellule Urbanisme a pu à nouveau recevoir des administrés au sein du Pôle Technique. Pour rappel, tout projet conséquent pourra donner lieu à un RDV conseil avec les instructeurs de la CdC du Pays Foyen, le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et un élu de la commune concernée.

L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT



LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) ET D'ASSAINISSEMENT

Renouvellement et déplacement de réseaux d'AEP en territoire rural

- ◆ PINEUILH
Renouvellement secteurs avenues de la Résistance et Georges Clémenceau
- ◆ SAINTE-FOY-LA-GRANDE
Renouvellement rue Jean Jacques Rousseau
- ◆ CAPLONG
Renouvellement de réseau entre le bourg - Les Eymeries - Les Châtaigniers
- ◆ SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG
Extension pour abandon conduites en privé à Tailladeau + Les Saurins déplacement conduites en privé sur le secteur
- ◆ PINEUILH
Extension réseau AEP - Allée du Véneyrol
- ◆ PINEUILH
Renouvellement de réseau - Avenue Ithier Gorin

Renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées en territoire urbain et semi-urbain

- ◆ SAINTE-FOY-LA-GRANDE
Renouvellement rue Jean Jacques Rousseau
- ◆ PINEUILH
Reconfiguration de la collecte des eaux usées secteur La Tapie - abandon du système sous-vide - phase 1
- ◆ PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
Renouvellement du réseau d'assainissement en amont de la STEP
- ◆ PINEUILH
Renouvellement/réhabilitation - 11 regards assainissement

5.5

km de canalisations renouvelées

338

branchements repris

2 540 175 € HT

montant total des travaux

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)



La Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif est en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2017. Les prérogatives du SPANC sont de vérifier le fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes, d'examiner leur conception et de vérifier leur exécution. Outre ses missions de contrôles, le SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen accompagne et conseille le particulier dans ses démarches.

Les missions du SPANC sont effectuées sur l'ensemble des communes du territoire, à l'exception de la commune de Sainte-Foy-la-Grande qui est intégralement desservie par le réseau d'assainissement collectif.

ÉTAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 31/12/2022

Les vérifications périodiques de bon fonctionnement ont été organisées sur l'ensemble des communes du territoire.



- Installations ne présentant pas de défauts ou des défauts d'entretien : **29%**
- Installations non conformes sans risque sanitaire et/ou environnemental : **37%**
- Installations non conformes avec risque sanitaire et/ou environnemental : **33%**
- Absence d'installation : **1%**
- Avis indéterminé : **>1%**

La progression de la part d'installations présentant un bon fonctionnement est de 19 points depuis 2010. Recul de 27 points.



AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LIEN AUX ENTREPRISES

Intensification des liens et rencontres avec les entreprises locales

- ◆ 1 lettre de bienvenue (courrier papier) est adressée aux nouvelles entreprises du territoire : présentation du service, du site entreprises.paysfoyen.fr et achetezfoyen,
- ◆ 1 newsletter (email) est adressée tous les 3 mois à destination des entreprises locales (mars, juillet, octobre, novembre) avec 3 à 5 sujets,
- ◆ Partage d'informations locales, régionales etc via la création d'un profil Facebook pour le Service Développement Economique (229 followers pour l'année 1),
- ◆ **Prise de rendez-vous et rencontres avec les chefs d'entreprises** des entreprises industrielles pour les informations sur le programme Usine du futur, le club des industriels du Libournais etc.,
- ◆ Rencontres régulières avec les commerçants et artisans adhérents à la plateforme **Achetezfoyen.fr**

Lien avec les artisans, commerçants, entreprises via la plateforme locale : achetezFoyen

- ◆ Visite et contact réguliers avec les adhérents à la plateforme,
- ◆ Révision de tous les contrats initiaux,
- ◆ Campagne continue de communication Facebook,
- ◆ Intégrations et formations des nouveaux arrivants,
- ◆ Gestion des chèques cadeaux,
- ◆ Mise en place de présentations d'entreprises, de film etc...

Accueil des porteurs de projet

- ◆ 37 porteurs de projet (endogène et exogène) accueillis et orientés.

Mise en place de liens entre les entreprises et les écoles

- ◆ Avancement du travail autour du CLEE : mise en lien entre besoins de formations des entreprises et écoles
- ◆ Garage école (accompagnement du porteur de projet)
- ◆ Organisation de visites d'entreprises pour un groupe d'élèves de 3^{ème}.



ÉTUDES & PROSPECTIVES

Diagnostic d'Aménagement Artisanal Commercial et logistique

- ◆ Gestion de projet autour du DAACL (Diagnostic d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique) : analyses du terrain, participation aux réunions, synthèses et analyses de l'étude, préconisations... Ce DAACL a été mis en place par le Grand Libournais dans le cadre des futures modifications du Scot du Grand Libournais et de la réglementation future ZAN (Zéro Artificialisation Nette à 2030-2050) et du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Revitalisation des Centres-Bourgs

- ◆ Gestion de projet concernant la Revitalisation des Centres-Bourgs : participation réunions, synthèses et analyses de l'étude, préconisations pour le programme des actions collectives et aide aux actions individuelles futures.

Schéma d'attractivité du Grand Libournais

- ◆ Gestion de projet concernant le Schéma d'attractivité du Grand Libournais : travail de recherches, compilation de la situation économique locale (entreprises, domaines d'activités, filières...) afin de définir les potentielles filières à organiser, les questions foncières à venir, les points d'attractivité potentiels etc...

Territoire d'Industrie

- ◆ Gestion de projet concernant Territoire d'Industrie : analyses du terrain, participation aux réunions, synthèses, en lien avec le schéma d'attractivité, mise en place d'ingénierie de projet au sein du PETR, création du club des industriels du Grand Libournais.

Les enjeux du foncier économique

- ◆ Sradet et ZAN : études et analyses sur les enjeux du foncier (2030-2050),
- ◆ Réflexion de mise en place d'une bourse aux locaux à vocation économique (étude de faisabilité)
- ◆ État des lieux des friches, des fonciers disponibles,
- ◆ Rendez-vous avec des vendeurs/loueurs de bien à vocation économique,
- ◆ Préparation Appel à Projet pour les deux terrains de la Guérenne.

Création du Pôle Développement Economique

- ◆ Gestion du projet du Pôle Développement Economique : réflexion sur les besoins, élaboration du projet, recherche de financements, identification des partenariats à venir.

Partenariats économiques intercommunaux

- ◆ Préparation des conventions de partenariat économique avec les communautés de communes limitrophes.

OPAH

Une troisième convention partenariale d'**Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2022-2027** a été signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental pour la période 2022 à 2027.

Elle comprend une révision des objectifs tenant compte de la dynamique observée sur la précédente OPAH :

Objectifs de l'OPAH 2022-2027



Cette révision tient compte de la sortie des communes concernées par l'Opération de Revitalisation du Territoire à savoir Sainte-Foy-la-Grande, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Pineuilh et Pellegrue. Ces dernières seront intégrées à l'OPAH-RU-ORI dont le démarrage est prévu en 2023.

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE 2022

Comme il a été déjà précisé, la Communauté de Communes du Pays Foyen est la première sur le département de la Gironde à porter la planification d'une mission ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Après la validation et l'installation de cet ORT, les communes concernées (Sainte-Foy-La-Grande, Pineuilh, Pellegrue, Port Sainte Foy et Ponchapt) sont accompagnées sur les divers projets. Trois commissions ont été mises en place :

- 1) Commission Tourisme ;
- 2) Commission Habitat – Vivifier le patrimoine ;
- 3) Commission Mobilité et Espaces Publics – Refaçonner le minéral.

Chaque commission se réunit par le biais d'un COTEC qui permet des échanges avec les techniciens et les élus.

Par la suite, un COPIL est organisé pour établir un bilan après chaque étape et prendre les décisions souhaitées par les élus en tenant compte des remarques, observations et des conseils des partenaires.

La Communauté de Communes porte certains projets :

◆ Dans le domaine de l'habitat, elle travaille pour lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et la vacance, adapter les logements à la perte d'autonomie ainsi que soutenir les projets de rénovation afin d'améliorer la qualité du parc.

◆ Afin d'aider au développement numérique des activités commerçants et artisanales, la CdC a mis en place le dispositif « Achetez Foyen ».

◆ Concernant, la partie Mobilités et Espaces Publics, la CdC a pour projet l'élaboration d'un schéma de circulation et des mobilités douces.

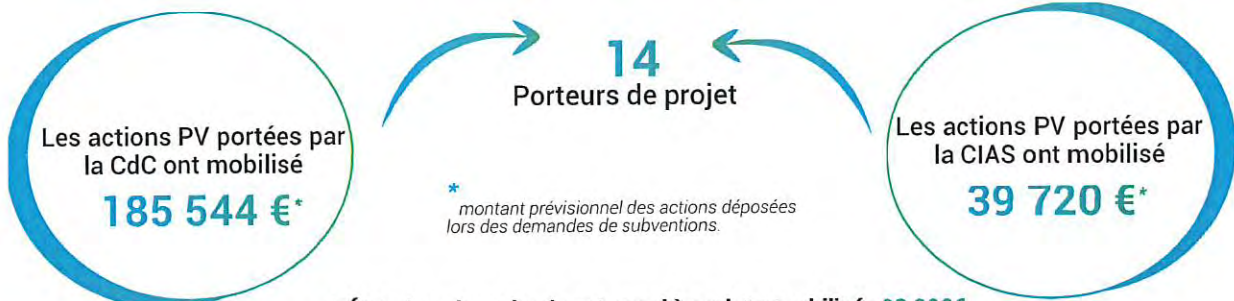
◆ Le tourisme, la culture, le patrimoine et le vin sont associés au travail de la commission tourisme.



LA POLITIQUE DE LA VILLE



En 2022, dans le cadre de la programmation validée suite à l'appel à projets annuel Politique de la Ville :



L'État, dans le cadre de cet appel à projet a mobilisé : **93 000€** sur le territoire du quartier Bourg « Sainte-Foy-la-Grande/Pineuilh ».

Le 9 novembre le conseil citoyen du quartier de Bourg Sainte-Foy-la-Grande/Pineuilh a été constitué !

25 PERSONNES
 >> 17 dans le collège des habitants et
 >> 8 dans le collège des associations.

Leur rôle : proposer des projets et agir pour leur quartier !

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) & CONVENTION D'ACTION SOCIALE (CAS)

Suite aux besoins identifiés lors des groupes de travail avec les partenaires locaux et les habitants volontaires en mai et juin, des fiches action ont été élaborées. Elles ont ensuite été validées par le Comité de Pilotage composé de la CAF, la MSA et d'élus communautaires en novembre. Ces projets viennent en complément de toutes les actions déjà mises en place sur le territoire.

Fiches action 2022-2025 par axe :

LOGEMENT

- ◆ Mise en place d'une commission technique habitat.
- ◆ Mise en place d'un forum de l'habitat.
- ◆ Réflexion sur un guichet unique habitat.
- ◆ Réflexion sur le logement des travailleurs saisonniers.

EMPLOI-INSERTION-MOBILITÉ

- ◆ Commission thématique Emploi/Insertion/Formation.
- ◆ Uniformiser les formations de base (lire écrire compter) et de FLE (français langues étrangères) sur le territoire.
- ◆ Développer et communiquer sur les moyens de transport.
- ◆ Manifestation transversale autour de la mobilité.
- ◆ Adhérer au dispositif national «La boussole des jeunes».

GARDE D'ENFANT-PARENTALITÉ

- ◆ Mise en place d'un «Point Infos Vacances».
- ◆ Mise en place de baby-sitting solidaire.
- ◆ Formation sur la médiation interculturelle.
- ◆ Livret Parentalité du territoire.

NUMÉRIQUE

- ◆ Mise en réseau des conseillers numériques.
- ◆ Faciliter l'acquisition de matériel informatique.

CULTURE-SPORT-LOISIR

- ◆ Accompagnement des partenaires dans la recherche de financement.
- ◆ La communication.



SERVICES À LA POPULATION

FRANCE SERVICES Sainte-Foy-la-Grande



La France services de Ste Foy la Grande a été labélisée en janvier 2020. Après une année compliquée, liée à la crise sanitaire, la structure a pu retrouver un fonctionnement « presque » normal en 2021.

- 17 488 accueil en 2022 - soit une moyenne journalière de 70.8 accueils journaliers
- 3 792 accueils téléphoniques - appel spontané
- 2 110 RDV assurés par les partenaires
- 10 069 accueils en présentiel - visite spontanée
- 839 accueils sur RDV
- 1 988 accès à un ordinateur
- 4 272 informations générales
- 8 439 accompagnements individuels

Les demandes du public



9 Opérateurs France Services

- CAF 28%
- DGFIP 19.35%
- Pôle Emploi 17%
- MSA 11%
- Ministère de l'Intérieur 9.5%
- Assurance Maladie 7%
- Ministère de la Justice 4%
- Assurance Retraite 3%
- La Poste 1%

Répartition des accompagnements

- ◆ 32.65% propre à ma structure.
- ◆ 59.57% partenaires nationaux.
- ◆ 7.77% partenaires locaux.

Conseiller numérique

- ◆ 895 usagers accompagnés dont 157 sur RDV.
- ◆ 25 ateliers en itinérance.

Thèmes d'accompagnement : prise en main de l'outil, naviguer sur internet, gestion de contenu numérique.



La vie à France service

- ◆ Formation initiale pour un agent.
- ◆ Suivi des formations proposées par des opérateurs.
- ◆ Visite de l'animatrice départementale.
- ◆ Prise de poste d'un nouvel agent dans le cadre d'une reconversion.
- ◆ Accueil de stagiaires (CEJ, lycée, ...).
- ◆ Participation aux journées départementale/régionale du réseau France Services.

Pôle Emploi

Depuis septembre 2022 l'agence Pôle emploi Libourne (antenne relais de Saint-Magne-de-Castillon) assure des permanences à France Services à hauteur de 3 jours par semaine.

Ainsi, les demandeurs d'emploi sont reçus sur un accueil de proximité.

Pôle Emploi a également mobilisé ses équipes afin de réaliser des packs de remobilisation.

Ces actions sont destinées à un public demandeur d'emploi inscrit depuis plus de 2 ans sans aucune activité professionnelle.

Forum de l'emploi

- ◆ Organisé en octobre 2022, avec des visites d'entreprises.
- ◆ Présence de 7 centres de formation et 16 entreprises.
- ◆ 175 visiteurs sur la journée et 4 visites réalisées.
- ◆ Salon en ligne Pôle emploi regroupant 15 entreprises.



FRANCE SERVICES Pellegrue



La France services de Pellegrue a été labélisée en octobre 2021. Ainsi, les accueils faits sur l'année 2022 ont été réalisés dans les locaux mutualisés avec l'office de tourisme. Depuis janvier 2023, France Service s'est installée dans les locaux de la mairie, mutualisée avec l'agence postale communale.



- ◆ 3 809 accueils en 2022 soit 19 accueils par jour.
- ◆ 135 accès à un ordinateur.
- ◆ 2 259 accompagnement individuel dont 1 791 en présentiel.

- ◆ 1 191 demandes d'informations générales dont
- ◆ 845 par téléphone.
- ◆ 132 accès à un ordinateur en libre-service.

Les demandes du public



Opérateurs France Services

- DGFIP 35.41%
- MSA 21.59%
- CAF 12.85%
- Pôle Emploi 5.8%
- Ministère de l'Intérieur 8.3%
- Assurance Maladie 9.55%

Conseiller numérique

- ◆ 56 permanences sur RDV.
- ◆ 4 ateliers se sont déroulés dans les locaux de la médiathèque.

Thèmes d'accompagnement : prise en main de l'outil, naviguer sur internet, courriels, santé, gestion de contenu numérique, emploi-formation, bureautique.

Répartition des accompagnements

- ◆ 49.78% propre à ma structure.
- ◆ 44.68% partenaires nationaux.
- ◆ 5.54% partenaires locaux.



L'EMPLOI

LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)



Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

- ◆ 124 personnes ont été accompagnées en 2022, avec 222 étapes de parcours.
- ◆ Le nombre d'entrée est de 33 bénéficiaires

Le financement du PLIE

- ◆ Le dispositif bénéficie d'un financement de l'Europe avec du FSE (fond solidarité européen).
- ◆ Pour l'année 2022, le financement est à hauteur de 100%.
- ◆ L'appel à projet pour l'année 2022, dans le cadre du plan de relance européen, prévoit un financement différent avec une initiative appelée «REACT-EU» (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe).

Son fonctionnement

- ◆ 2 référentes présentes sur le territoire avec des permanences à Pellegrue. L'accompagnement est personnalisé au plus près des besoins du bénéficiaire sans limite de durée. La moyenne d'accompagnement est de 23 mois. Le taux de sortie positive est supérieur à 50%.

Commission Emploi Formation

◆ Afin de renforcer l'attractivité économique du territoire les élus de la CdC du Pays Foyen ont décidé de mobiliser tous les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion au sein d'une Commission Emploi-Formation-Insertion (*) qui a pour mission de coordonner un Plan pour l'emploi en Pays Foyen. La première réunion était organisée le 21/11/2022 et avait pour objectifs : diminuer les non-inscrits et décrocheurs, lever les freins à l'emploi et à la formation, accompagner les demandeurs d'emploi, accompagner les employeurs de Gironde et de Dordogne dans leurs recrutements, territorialiser les formations professionnelles au plus près des entreprises locales et mettre en oeuvre une politique locale d'insertion ...

(*) composition de la commission Emploi-Formation-Insertion : Pôle Emploi Gironde et Dordogne, Missions locales, Plan Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Comité local école-entreprise (CLEE), PETR du Grand Libournais, Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), Directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), Sous-préfectures de Libourne et Bergerac, Département de la Gironde et Région Nouvelle-Aquitaine. Associations, entreprises et organismes de formation seront également associés au plan d'action.

LE POINT D'ACCÈS AU DROIT



En 2022, le point d'accès au droit, ou point justice, a réalisé : 67 permanences :

- ◆ Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : 21
- ◆ Infodroits, Service d'information juridique de proximité : 19
- ◆ Famille en Gironde : 10
- ◆ Les avocats du barreau de Libourne : 7

- Des permanences en visio guichet viennent compléter l'offre de services en partenariat avec Gironde Numérique et le CDAD.
- Le matériel très facile d'utilisation est installé dans un bureau confidentiel 4 permanences visio sont proposées par les juristes du CDAD à France services : Droit du travail, droit consommation droit des contrats et droit de la famille, l'aide juridictionnelle et ALIFS, spécialisée en droit des étrangers.

271
Personnes ont
bénéficié d'infos
juridiques

161
Femmes

100
Hommes

dont 100 personne du QPV

LE TRANSPORT À LA DEMANDE



Le Transport À la Demande (TAD) est un service proposé en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Il offre une solution de mobilité, la plus adaptée pour des déplacements ponctuels ou de proximité, en l'absence d'autres moyens de transport au quotidien.

Le TAD est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la CdC et qui répondent aux critères suivants :

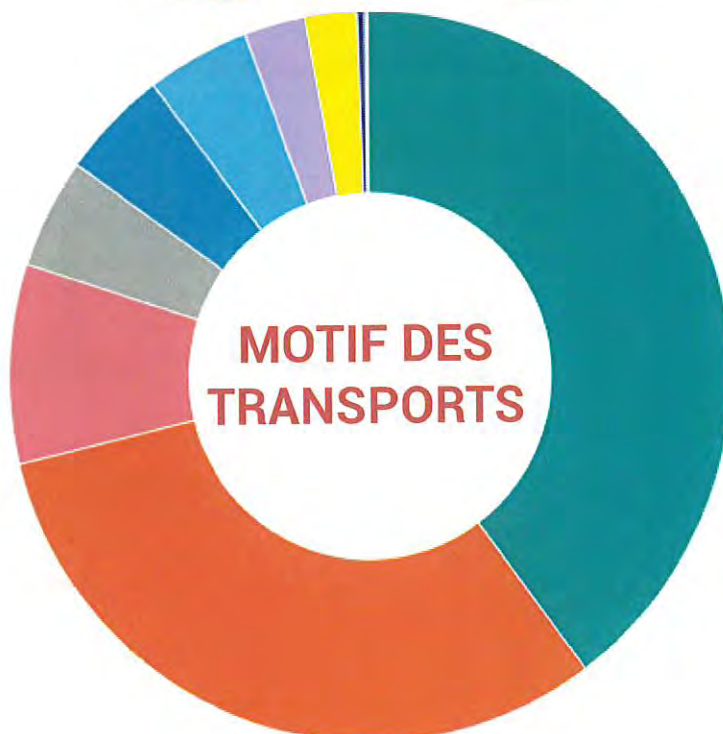
- | Personnes à mobilité réduite
- | Personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie
- | Personnes sans autonomie de déplacement
- | Personnes en insertion professionnelle
- | Personnes en situation de précarité.

Les destinations :

Les 20 communes du territoire | La gare de Sainte-Foy-la-Grande
 Hors territoire : Pôles médicaux de Gardonne et Le Fleix
 Pôle Emploi de Saint-Magne-de-Castillon et de Langon



- ◆ 16 personnes à mobilité réduite
- ◆ 88 personnes de +75 ans et/ou en perte d'autonomie
- ◆ 5 personnes en insertion
- ◆ 79 personnes sans autonomie de déplacement
- ◆ 21 accompagnants (*gratuit*)



- Centre commercial : 1 880 - **39.2%**
- Rendez-vous médicaux : 1 406 - **29.3%**
- Marché : 337 - **7%**
- Démarches administratives : 224 - **4.7%**
- Visites famille/amis : 231 - **4.8%**
- Loisirs : 422 - **8.8%**
- TER / gare : 157- **3.3%**
- Resto du coeur : 71 - **1.5%**
- Association caritative : 30 - **<1%**
- Visites EHPAD : 15 - **<0.3%**
- Pôle Emploi : 11 - **<1%**
- Pôle territorial de solidarité/MDSI : 14 - **<1%**
- Trajet travail : 2 - **<1%**

L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE



L'aire d'accueil de la Communauté de Communes du Pays Foyen est située au lieu dit « La Grâce » dans la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. Depuis mi-février, un nouvel agent d'accueil est présent du lundi au vendredi tous les matins de 9h à 12h30, puis le vendredi après-midi de 13h30 à 17h

Elle dispose de **8 emplacements** soit **16 places**.

Un agent d'accueil est présent chaque jour afin d'assurer l'arrivée et les départs de familles, ainsi que la gestion des flux.

Les prix appliqués sur l'aire d'accueil sont de **120€** pour la caution, **2.10€** pour le prix de la place, **0.20€** KW/H pour la consommation d'électricité et **2.0€** m³ pour la consommation d'eau.

55

personnes

77 en 2021

◆ Les mouvements des familles ont été plus importants cette année que l'année passée (restriction de l'ARS), quelques familles ayant été touchées par le COVID, un arrêté de fermeture a été pris pour éviter l'installation de nouvelles familles sur la période d'isolement.

◆ Le département de la Dordogne a fait une dotation de masques fin 2021, pour équiper des adultes mais également des enfants soit environ 900 masques.

Sur une majeure partie de l'année, 5 emplacements sur 8 ont été occupés par des membres de la même famille.

Plusieurs renouvellements ont été accordés au cours de l'année 2022 :

- > Une personne âgée avec des problèmes de santé et qui se fait suivre par différents spécialistes.
- > Sa fille qui s'occupe de lui et qui travaille ponctuellement sur le canton.
- > Une personne qui a un emploi fixe à quelques kilomètres.
- > Une personne qui travaille en CDD long sur le canton.

En fin de 1^{er} semestre, l'aire n'était pas au complet, mais elle s'est remplie en tout début de 2^{ème} semestre, peu de temps avant la demi fermeture de l'aire. Lors d'une réunion, la décision a été prise de ne pas fermer et de ne faire les travaux que lorsque deux emplacements seront libres, et de rénover bloc par bloc. Deux blocs de deux emplacements ont ainsi été repeints en septembre.

Toutes les peintures ont été refaites, ainsi que les mitigeurs de cumulus changés, afin de faciliter le réglage de la température de l'eau.

Mais aussi des ampoules de lampadaires ont été

changé, plusieurs becs de robinets d'évier, des prises électriques, des boîtiers Eelis changés, la réparation d'une arrivée d'eau de WC, la réparation d'une évacuation de WC, changement du réducteur de pression du bureau, fuite d'eau réparée sur l'espace commun.

L'agent d'accueil a suivi une formation d'habilitation électrique.

L'Achat d'un ventilateur pour le bureau ainsi que l'adaptation des horaires sur la période de canicule ont été réalisés.

Profils des usagers :

21 enfants, 20 hommes et 14 femmes ont été accueillis.

Durée de moyenne des séjours : 6 mois 19 jours.

Le taux d'occupation

Le taux d'occupation moyen pour l'année 2022 est de **79%**.

ACTION SOCIALE

LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)



◆ Les réunions d'analyse des pratiques communes avec l'APASAD de Castillon-Pujols (*Association d'aide familiale et services de soins des personnes malades, âgées, handicapées*) ont continué. Elles permettent aux agents d'échanger sur leurs difficultés et pratique sur des temps dédiés avec une psychologue du travail. En parallèle d'autres temps d'échanges autour de l'analyse des pratiques ont également été mis en place au SAAD, toujours avec une psychologue du travail, et tous les agents ont pu en bénéficier.

◆ En octobre 2022, le service a changé de logiciel pour Apologic web.

◆ En novembre 2022, le service s'est entièrement dédié à la refonte de ses cycles de travail. Ont été créés **4 nouveaux** secteurs avec des groupes d'agents affiliés et dédiés à chacun des secteurs.

Secteur 1 : Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande.

Secteur 2 : Sainte-Foy-la-Grande, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal, Le Fleix et Pineuilh.

Secteur 3 : Margueron, Ligueux, La Roquille, Saint-André-et-Appelles, Pineuilh.

Secteur 4 : Riocaud, Les-Leves-et-Thoumeyragues, Caplong, Saint-Quentin-de-Caplong, Eynesse, Pineuilh.

La vocation de ce projet était en respectant les besoins et les prescriptions du Département d'offrir un planning le plus fixe possible avec le moins de changements aux bénéficiaires du service. Chaque secteur étant composé d'une équipe d'environ 8 à 10 agents qui assureront les interventions et les remplacements du secteur.

Cela permettait aussi d'offrir un planning le plus fixe possible aux agents avec une réduction des temps de trajet et des frais d'usage du véhicule.

Les nouveaux cycles de travail ont vu le jour au 01/01/23.



LA MARPA LA TUQUETTE



EN 2022 :

2022 a permis de poursuivre un travail de remise à plat et de suivi régulier des projets de vie de chaque résident.

Suite à la première évaluation externe réalisée en novembre 2021, l'établissement retravaille sa démarche qualité. En effet, une nouvelle organisation de travail permettant la mise en œuvre du plan d'action qualité 2022-2026.

- ◆ **84 ans d'âge moyen** (de 62 ans à 96 ans).
- ◆ **La durée moyenne de séjour s'élève à 3.5 ans.**
- ◆ **56.5% des résidents accueillis sont issus du département de la Gironde.** Les autres résidents proviennent pour l'essentiel des communes limitrophes de Margueron situées en Lot-et-Garonne et en Dordogne.
- ◆ **3 résidents bénéficient de l'aide sociale à l'hébergement.**
- ◆ **2 résidents** issus de la Gironde et **1** de la Dordogne
- ◆ **8 départs en 2022 répartis comme suit :**
 - ◆ **7 entrées** en EHPAD
 - ◆ **1 décès**
- ◆ **6 entrées de résidents :**
 - ◆ **4** suite à une hospitalisation
 - ◆ **2** suite à des difficultés de maintien au domicile

◆ **Cette année encore, le partenariat entre la MARPA et le centre socioculturel du Pays Foyen a permis à certains résidents de participer à des ateliers ouverts également à la population générale :** ateliers manuels, randonnées, sorties loisirs et culturelles. L'association Brain up a réalisé 3 ateliers sur la thématique du sommeil et d'autres intervention sont en cours de programmation.

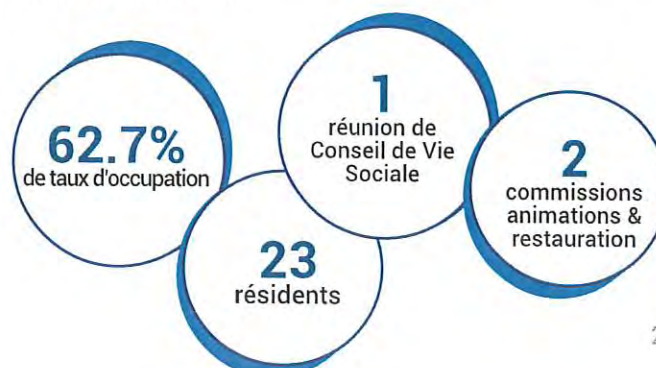
◆ **La conseillère numérique de France Services** intervient tous les mois pour initier les résidents à l'outil informatique.

◆ **La MFR de la Force et la Marpa organisent une sortie à la journée** avec les résidents et les jeunes en formation service à la personne.

◆ **Une sophrologue est intervenue pendant 3 séances** d'1h30 pour faire découvrir sa pratique et ses biens-faits.

◆ **Enfin, les enfants du club de théâtre du pays foyen ont réservé 2 représentations aux résidents** dans le cadre de la fête d'anniversaire de la MARPA qui a permis de rassembler résidents, familles et amis.

◆ **Les différentes fêtes de l'année ont été célébrées :** les anniversaires de chaque résident, chandeleur, mardi gras, fête des grandes mères et des mères, pâques, anniversaire de la Marpa, le passage de chaque saison, les fêtes de fin d'année.



LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAYS FOYEN



RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT - PROJET SOCIAL 2022/2025

- ◆ Davantage d'actions en **itinérance**.
- ◆ Davantage d'**implication d'adhérents** pour mener des ateliers de transmission de savoir-faire.
- ◆ Nombre d'adhérents en 2022 : **451** adhérents recensés en octobre 2022 contre **118** en octobre 2021.

ASSOS EN FÊTE

- ◆ L'évènement annuel Assos en fête a eu lieu le 10 septembre 2022. Il a réuni **52** associations sportives, culturelles et caritatives du territoire foyen.
- ◆ Environ **1 250** visiteurs ont pu venir découvrir les différentes associations dans une ambiance festive sur le site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

ACTIONS SOLIDAIRES

- ◆ **Soutien à l'Ukraine** en mars 2022 : **37** offres d'hébergement relayées auprès de la préfecture de Gironde, participation à des réunions hebdomadaires avec les partenaires associatifs et les déplacés d'Ukraine de mars à juin, collecte de dons, avec acheminement de **3** minibus en mars 2022 sur Mérignac et Libourne, et via un particulier.

- ◆ **Soutien aux pompiers** par le biais de deux actions : il a été proposé aux habitants de faire des créations (dessins, banderoles, galets peints...) qui ont été distribués dans les deux casernes du Pays Foyen. Une collecte de nourriture, de boissons, de produits d'entretien a aussi été organisée et acheminée au poste de commandement.

- ◆ **Octobre Rose** : depuis plusieurs années, le Centre Socioculturel se mobilise pour Octobre Rose (lutte contre le cancer du sein) avec les habitants du Pays Foyen. Ainsi un ruban rose humain d'une cinquantaine de personnes a été fait, avec la mobilisation de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande. Lors d'ateliers (couture ou création), des objets ont été fabriqués et échangés contre un don sur les marchés de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue. Cela a permis de récolter près de 300 € qui ont été reversés à la ligue contre le cancer. Une rando rose a aussi été organisée.

- ◆ **Collecte de boîtes cadeaux de Noël et de jouets** en faveur des plus démunis, comme l'année précédente.

Elles ont ainsi été distribués en partenariat avec les associations caritatives du Pays foyen.

ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

- ◆ **QPV, PRE** : dispositif « Programme Réussite Educative » mis en place à l'école Paul Bert depuis janvier 2022. Il vise à accompagner les élèves pouvant rencontrer des obstacles à la réussite scolaire, en prenant en compte le scolaire, les loisirs, la santé, la culture et le contexte familial. Temps de découverte parent/enfant des lieux culturels ressources de Sainte-Foy-la-Grande.

- ◆ **Action « 10 jours sans écrans » du 18 au 27 Novembre 2022**: cette 3^{ème} édition a été co-construite avec les établissements scolaires, la coordinatrice du REP et les services de la CdC. La référente famille, en charge de ce projet, participe à un chantier dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) portant sur le bon usage du numérique. **21** classes du REP de la maternelle au CM2 (écoles de Pineuilh, Sainte-Foy-la-Grande, Eynesse, Saint-André-et-Appelles, Gensac, Pessac-sur-Dordogne) soit environ **380** élèves se sont inscrits. Les actions proposées ont été : soirée d'information-débat, prêt de jeux et jouets gratuits à la ludothèque, théâtre de sensibilisation, création en famille, jeu de pistes, activités manuelles parent-enfant, ciné-débat, soirée jeux et livres, exposition « sans écran je suis créateur ».

- ◆ **22 activités « Fabrik à Famille »** ont pu être programmées, sur différents thèmes comme halloween, Noël, les saisons... **120** enfants ont été accueillis pour ces activités, ils avaient entre 2-13 ans. Nous avons aussi accueilli 25 nouvelles familles.

- ◆ **4 « parent vide ton sac »** ont pu être organisés en 2022, 1 pour réorganiser ensemble cette animation et 3 autres selon les volontés exprimées par les familles (soirée prendre soin de soi, pique-nique...). **16** familles ont pu être accueillies lors de ce « parent vide ton sac » dont **4** familles issues du Quartier Prioritaire de la Ville. **4** nouvelles familles commencent à participer à ce temps entre parents.

- ◆ **10 Sorties familles organisées en 2022**. **147** personnes ont été accueillies durant ces sorties, soit **56** familles dont **20** du Quartier Prioritaire de la Ville. Cette année nous avons inscrit **19** nouvelles familles pour les sorties.

ATELIERS INTERGÉNÉRATIONNELS, ÉCHANGES DE SAVOIRS FAIRE, SORTIES CULTURELLES

- ◆ **5 ateliers de méditation** ont eu lieu de janvier à juin et ont touché **14** personnes au total.
- ◆ **23 ateliers couture** ont été réalisés, qui ont touché 59 personnes au total. **2** ateliers ont été délocalisés (MARPA de Margueron, avec 1 intervenante, et à l'Espace France Services à Sainte-Foy-La-Grande).
- ◆ **9 ateliers cuisine** ont été réalisés, qui ont touché entre 6 et 11 personnes par atelier.
- ◆ **6 sorties culturelles** réalisées en août, avec un effectif de 11 personnes.
- ◆ **15 randos**, rassemblant 3 à 12 personnes.
- ◆ **10 dictées** animées par un adhérent, rassemblant 2 à 12 personnes.
- ◆ **Valorisation des «Portraits Sonores»**, travail réalisée avec Anthony Bacchetta (asso «Zone Franche» pour une expo en juin à la «Halle aux Cochons» à Sainte-Foy-La-Grande).
- ◆ **Soirée intergénérationnelle** le 6 décembre, sous la forme d'une auberge espagnole (**35** personnes environ).

LA LUDOTHÈQUE R' DE JEU

- ◆ **Le service de prêt de jeux et jouets**, mis en place en mai 2020, auprès des particuliers, s'est étendu cette année aux collectivités, établissements scolaires publics, structures relevant du secteur médico-social.
- ◆ En complément de son accueil jeu sur place et prêt de jeux/jouets tout public hebdomadaire des mercredis et samedis, **la ludothèque déplace ses ressources et met en place des espaces de jeu, au sein des communes du Pays Foyen**, ou de manifestations événementielles du territoire.
- ◆ La ludothèque a pu réaliser **10 soirées jeux itinérantes** à partir de mars à décembre. **2** soirées prévues et annulées (reportées) compte-tenu des restrictions sanitaires sur janvier et février. Ce avec la participation des APE (Eynesse-Les Lèves, St Avit St Nazaire), et de partenaires du « jeu », afin de donner de la plus-value à notre proposition (Sabrina Oïka Oïka et de l'association SO'Ludik)
- ◆ Les soirées jeux ont eu lieu sur les communes de Saint Avit de Soulège, Saint-Philippe du Signal, Pineuilh, Eynesse, Margueron, Sainte-Foy la Grande (dans la cour de nos locaux 16 rue Marceau), à l'ALSH de Pellegrue ainsi qu'une soirée « Livres et Jeux » en partenariat avec la médiathèque du Pays Foyen dans le cadre de l'action « 10 jours sans écrans » à Eynesse. Enfin deux soirées ont participé à animer l'opération CAP 33 à la plage des Bardoulets à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. En moyenne, la fréquentation était de **22** personnes par soirée
- ◆ **Délocalisations :**
La ludothèque ouvre, sur ses créneaux habituels, hors de ces locaux
 >> Samedi 11 juin : Fête de la Famille.
 >> Mercredi 21 septembre : Place du Foirail
 >> Mercredi 21 décembre : Marché de Noël (Sainte-Foy-la-Grande).
 >> Cap sur les Livres et les Jeux : 15 après-midi sur juillet et août.

Opération Street-Art

ACTIONS UDCCAS : PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES (+ 60 ANS)

- ◆ **Préservation de l'image et du corps** : **12** séances de sophrologie collectives, **8** adhérents.
- ◆ **Maintien des capacités cognitives** : **2** séances avec l'Atelier **104** (outil = percussions) et **6** séances d'initiation à la mosaïque. **15** personnes adhérentes en ont bénéficié.

ACTIONS ASEPT 33 (+55 ANS)

- ◆ **4 ateliers Cap Bien-être** pour **12** participants dont **9** adhérents du CSC.

PARTENARIAT RADIOS LOCALES RWA / RADIO GRAND' R :

- ◆ Depuis mars 2022 des chroniques mensuelles sont mise en place soit **10** chroniques par radio.

Accueils de « Public Spécifique » :

>> **6** créneaux annuels pour des accueils réservés à des groupes : scolaires/ établissements médico-sociaux/ associations... pour 2H de jeu.

5 accueils réalisés en 2022:

- >> Classe de 2nd du Lycée Professionnel de Sainte-Foy-la-Grande
- >> Groupe périscolaire de Pellegrue
- >> Classes de CE2 lors du rallye EMC
- >> **2** classes de Grande Section de l'école Paul Bert à Sainte-Foy-la-Grande
- >> **1** classe de Moyenne Section de l'école Paul Bert à Sainte-Foy-la-Grande .

Cap sur les livres et les jeux :

En 2022, il y a eu une délocalisation de la ludothèque du CSC et de la médiathèque intercommunale sur le dispositif CAP33.

13 après-midi ont été proposées avec une fréquence de **2** animations par semaine sur l'été. Les thématiques des animations se sont faites en accord livres/jeux sur un même espace.



LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)



RALLYE PEDA'GO

Le Rallye Peda'go est renouvelé chaque année et il est à destination des élèves de 4^{ème}. Il fédère 11 partenaires du territoire :

le Centre de Santé Sexuel de Gironde et Dordogne, le Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles de Dordogne, La Permanence d'Accès aux Soins de Santé, Infodroits, l'Espace Régional d'Information et Proximité, Mission Locale de Gironde, le Réseau Social Santé Jeune du Libournais, Libournais Equipe Prévention Insertion, le Club ado, l'adulte relais du Centre socioculturel du Pays Foyen et le Comité Etude Information Drogue.

Cette année :

- ◆ 150 élèves concernés (hausse de 30 %).
- ◆ ¾ des élèves considèrent avoir appris quelque chose.
- ◆ L'engagement de **tous les collèges du territoire**.

RALLYE ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE – 1^{ÈRE} ÉDITION

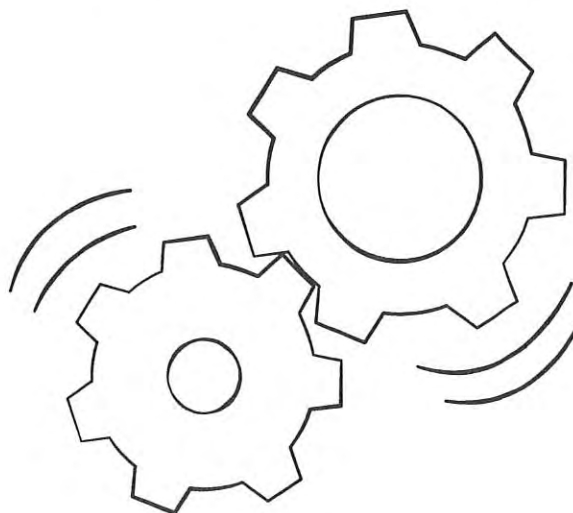
Le Rallye EMC à les mêmes principes de sensibilisation que le Rallye à destination des collégiens.

Il a réuni 9 partenaires du territoire : *la PASS, Les râteleurs, CIDFF/CEPF, Boulevard des potes, MDS, Cœur de Bastide, Infodroits, NED (prêt de matériel), le Centre socioculturel, Coordinatrice périscolaire et extrascolaire.*

◆ **6 thèmes ont été abordés :** l'alimentation, l'égalité fille-garçon, la laïcité, l'éducation aux médias/utilisation d'internet, les différences (discrimination-handicap), violences – consentement – respect.

Pour sa 1^{ère} édition il a réuni :

- ◆ 134 élèves,
- ◆ 6 classes de 5 communes (ou RPI).



ENFANCE ET JEUNESSE

LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE EN CHIFFRES



Les crèches - enfants inscrits

72 Lous Pitchouns Pellegrue

92 Tom Pouce Sainte-Foy-la-Grande

87 Les P'tits Loups Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

28 Service d'accueil familial

Les crèches - familles accueillies

41 Lous Pitchouns Pellegrue

42 Tom Pouce Sainte-Foy-la-Grande

36 Les P'tits Loups Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

16 Service d'accueil familial

Les accueils de loisirs

Les Z'intrépides Pellegrue :

◆ **110** inscrits les mercredis

◆ **162** inscrits les vacances

Les P'tits Potes Pineuilh :

◆ **198** inscrits les mercredis

◆ **344** inscrits les vacances

Ados :

◆ **55** inscrits les mercredis Pineuilh

◆ **52** inscrits les vendredis Pellegrue

◆ **70** ados Pineuilh pour les vacances

◆ **52** ados Pellegrue pour les vacances

Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)

◆ **29** familles utilisatrices, dont 17 nouvelles.

◆ **43** enfants accueillis dont 25 nouveaux.

◆ **206 h** d'ouverture sur 2022.

Le périscolaire en 2022

◆ **338** enfants en maternelle.

◆ **583** enfants en élémentaire.

PETITE ENFANCE

LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES EN CRÈCHE

◆ **Le 18 juillet** une journée pédagogique commune a été mise en place au sein des 3 crèches sur la thématique Snoezelen et sophrologie.

Le personnel des 3 crèches s'est retrouvé au sein de la crèche Les P'tits Loups à Port Ste Foy. La matinée a été consacrée à une partie théorique sur l'historique de la thématique Snoezelen et les possibilités de mettre en place des activités auprès des enfants. L'après-midi a été plus dédié au bien-être des encadrantes.

◆ **Le 16 août**, une journée pédagogique a également été mise en place au sein de chaque crèche, la matinée est réservée à des échanges et discussions concernant le fonctionnement général puis l'après-midi la réorganisation des locaux pour l'accueil des nouveaux enfants.

Ces journées, fermées au public, permettent aux équipes des moments d'échanges et de communication, difficiles à mettre en place durant l'année, lors de l'ouverture au public.



LA THÉMATIQUE SUR LES CRÈCHES

◆ La thématique **jardinage** a été une thématique commune aux 3 crèches, avec les plantations, l'arrosage, l'entretien et la cueillette, que ce soit autour des légumes ou des fleurs.

◆ La **baby gym** et les **ateliers ludothèque** proposés par les agents de la CDC sont très appréciés des tous petits qui vivent une activité nouvelle.

◆ La crèche Lous Pitchouns a également travaillé autour de la **thématique Snoezelen**, entre autre. Les objectifs de cette action sont l'exploration sensorielle, proposer un lieu agréable et apaisant, laisser libre choix aux enfants, favoriser l'éveil des sens, accompagner les enfants en leur fournissant une sécurité affective nécessaire à l'exploration et à la découverte.

◆ La crèche Les Ptitis Loups propose une **activité en attendant Noël** : Arthur est l'un des lutins du Père Noël qui est arrivé à la crèche le 1^{er} Décembre et repart avec lui, quand il dépose les cadeaux. Depuis 3 ans, il vient passer 1 mois avec les enfants, il a son lit installé au pied du sapin. Il fait des bêtises pendant que les enfants dorment.

◆ La crèche Tom Pouce a axé **une de ses thématiques sur la motricité douce** dont les objectifs principaux sont : la découverte de son corps par l'auto massage avec toutes sortes de petits matériels, apprendre à se « poser », à écouter l'autre, favoriser l'apaisement, le bien-être et la détente. C'est un moment de partage que tous les enfants apprécient. Ils aiment détourner certains objets pour une toute autre utilisation que celle initialement prévus (se chatouiller avec des plumes, se masser avec des rouleaux à peinture, ou des éponges...).



LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

◆ Cette année le LAEP a maintenu son fonctionnement sur 2 séances par semaine, en l'élargissant même à une 3^{ème} séance certains vendredis matins. La fréquentation connaît une grande variabilité selon les périodes de l'année.

◆ La communication faite par le « relais petite enfance » accueillant les demandes de mode de garde et présentant le LAEP aide à la connaissance et à la fréquentation du lieu.

◆ La distribution de supports de communication et la relation au réseau (PMI, médecins, maternités, CMPP, pharmacies) doit se faire très régulièrement.

◆ Un système de prêt de livres traitant de l'éducation ou de la parentalité a été mis en place. Les parents qui le souhaitent peuvent emprunter des livres.

◆ La fréquentation est fidèle et les familles évoquent l'intérêt de cet accueil (rompre l'isolement/ aborder des problématiques qui sont ainsi moins culpabilisantes/ développement de leur enfant).

La fréquentation du LAEP connaît une bonne mixité sociale et culturelle.

◆ Les ateliers partagés parents-enfants du LAEP ont toujours lieu un mercredi après-midi par mois, plutôt dans les locaux de la MPE (Maison de la Petite Enfance). Certaines séances peuvent avoir lieu au sein de la médiathèque de Sainte-Foy-la-Grande ou de Pellegrue afin d'élargir le champ d'action. Les thématiques sont variées (musique, massages, ateliers créatifs...) et choisies avec les familles.

Un spectacle de clôture a eu lieu en décembre sur la thématique de l'art visuel



RELAIS PETITE ENFANCE - RPE

◆ Le RPE (Relais Petite Enfance) a relancé la parution de la Gazette du relais ; périodique mensuel proposé en version numérique aux assistantes maternelles du secteur. Ce périodique reprend des articles règlementaires mais également l'actualité du Relais avec un retour sur les animations.

◆ L'animateur du RPE propose également des animations pour les assistantes maternelles du secteur de la CDC de Montaigne Montravail et Gurson, dans les locaux du

nouvel ALSH de St Antoine de Breuilh. La fréquentation est intéressante.

◆ Des animations délocalisées sur le Pays Foyen sont également proposées notamment à la médiathèque de Pellegrue et la bibliothèque d'Eynesse.

JEUNESSE



LES ACCUEILS DE LOISIRS

Dans le cadre du nouveau projet éducatif de territoire 2022 2025, les deux accueils de loisirs ont pu respectivement mettre en place des projets structurants sur les mercredis.

◆ **Les z'intrépides de Pellegrue** ont abordés le thème du conte et de la lecture, à destination des 3-6 ans, grâce à un partenariat avec la médiathèque et les interventions d'illustrateurs.

◆ **Les p'tits potes de Pineuilh** ont découvert la musique sous toutes ses formes. Les enfants ont fabriqué des instruments et ont participé à des jeux musicaux,

◆ Des ateliers de zumba, la réalisation de chorégraphies et la réalisation d'une fresque sous forme de partition, ont rythmé les mercredis des enfants...

◆ Les vacances scolaires furent sujets à des **animations thématiques de proximité**, les enfants ont pu visiter le cinéma la brèche, découvrir les ateliers de réalité virtuelle à la Micro Folie du pays Foyen et s'amuser grâce aux jeux proposés à ludothèque.

◆ Des animations eurent lieu dans les locaux de la

médiathèque de Pellegrue et des séances sportives ont pu faire découvrir le dispositif au cap 33...

◆ **Les thématiques sportives** des p'tits potes ont pu proposer des cycles d'apprentissage autour du roller, l'apprentissage du vélo et de la mécanique avec l'association cycle et partage.

◆ **Des nuitées** ont aussi été proposées pour les 3-6 ans, accompagnées en amont par des rencontres parents et enfants.

◆ Les p'tits potes et p'tits potes sports ont aussi organisé un séjour à l'île d'Oléron et un séjour Spéléologie-escalade à Eymouthiers.

◆ Le centre des Z'intrépides s'est quant à lui impliqué dans des actions à destination des pompiers.

◆ Chaque semaine de fonctionnement a pu se ponctuer par des **soirées à thème** avec les familles.

◆ L'été s'est conclu dans la joie grâce à la **fête des centres** de loisirs de la CDC du Pays Foyen.

LES ACTIONS À DESTINATION DES 10-17 ANS

Des permanences sont assurés dans les collèges de Pellegrue et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Sur Sainte-Foy-La-Grande

◆ Travail partenarial avec l'association LEPI : tous les **mardis soirs** des accueils et des temps d'échange sont proposées favorisant ainsi la mixité des publics

◆ Diversification de l'offre d'activité des **mercredis** en intégrant une alternance sportive et culturelle à partir des envies des jeunes.

◆ Cycle Cinéma (découverte des coulisses, projection).

◆ Jeux de Rôles ,Création d'Escape Game.

◆ Projet Musique assistée par ordinateur sur un cycle de 6 mercredis.

◆ Projet autour des cultures urbaines à travers des ateliers de graff.

◆ Projet crèche-espace ados autour de la construction de nichoirs.

Durant les vacances :

◆ De nombreux Stages Sports Vacances avec comme thématique hebdomadaire, le VTT, le canoé, le floorball ...

◆ Une semaine à thème « Estime de soi » (coiffure, photos, maquillage).

◆ Un séjour commun avec Pellegrue.

◆ Des tournois avec cap 33.

Sur Pellegrue

◆ Activités reflétant les envies des jeunes et construction des séjours avec une démarche projet.

◆ Les vendredis soir : alternance de pratique sportives et de temps d'échange pour construire les séjours et des soirées à thème ayant lieu 1 fois par mois.

◆ Renforcement de l'innovation de l'Offre de séjours.

◆ De nouvelles destinations de proximité proposées.

◆ Un séjour à l'île d'Oléron pour les p'tits potes et p'tits potes sports.

◆ Un séjour initialement prévu à Hostens.

◆ Séjour Koh Lanta au lac de Gurson.

◆ Séjour spéléologie et escalade à Eymouthiers.



FORMATION BAFA SESSION 2022

Les formations BAFA ont pu être maintenues en respectant le protocole sanitaire en vigueur. Elles (stage de base et de approfondissement) ont été organisées du 16 au 23 avril 2022 et la session perfectionnement du 16 au 21 avril 2022 au lycée Elisabeth Reclus.

Session de base
(stage 1)

28

Jeunes ont
participé



Session de
d'approfondissement
(stage 3)

16

jeunes ont pu
finaliser leur
formation BAFA

DES PROJETS PROJETS PÉRISCOLAIRES

Les accueils périscolaires se trouvant sur chaque école publique du territoire ont pu proposer des contenus d'activités sportives et culturelles variés.

◆ Le label « école multisports » a permis à des groupes de 18 enfants par école, de développer leur apprentissage sportif.

◆ Des cycles par thématique ont favorisés la progression pédagogique de chaque enfant.

Différents projets complémentaires ont pu voir le jour :

- > Horloge Street art à Eynesse.
- > Mosaïque murale à Pineuilh.
- > Lecture et conte avec la bibliothèque de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.
- > Contes et légendes à Margueron.
- > « Mieux vivre ensemble » autour du handicap sur Pellegrue.
- > Jeux de Théâtre sur saint André et Appelles.
- > Les cinq sens sur Les-Lèves-et-Thoumeyragues.

FÊTE DE LA FAMILLE EN PAYS FOYEN

Les familles ont répondu présentes à la deuxième édition de la fête de la famille en Pays Foyen, organisée par le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays Foyen le samedi 11 juin de 14h à 18h au jardin public de Sainte-Foy-la-Grande.

Au programme : de la baby gym et un spectacle de marionnettes pour les plus petits. Des ateliers mosaïques, tresses brésiliennes, du maquillage, du graff, un photo Booth, des percussions, des structures gonflables pour les plus grands. Les sportifs ont pu s'affronter autour d'épreuves tels que le disc-golf, la course d'orientation, des jeux d'opposition et un parcours athlétique.

La Ludothèque, le Centre socioculturel du Pays Foyen et la Micro-Folie étaient aussi présents.

Cette journée était également l'occasion pour les familles de rencontrer et d'échanger avec les équipes des services communautaires.

Une buvette était proposée en collaboration avec les associations de parents d'élèves de Saint-Avit-Saint Nazaire et des Lèves-et-Thoumeyragues

Enfin, le spectacle de magie proposé par Denis Fabre a permis de clore en beauté cet événement convivial et fédérateur.



FORMATIONS POUR LES ÉQUIPES D'ANIMATEURS

Les animateurs des temps périscolaires et extrascolaires ont pu bénéficier de temps de formation dispensés par les CEMEA lors de la traditionnelle journée de prérentrée fin août 2022.

Les thèmes abordés furent l'accompagnement et l'intégration des nouveaux animateurs, la laïcité, le Harcèlement et l'accompagnement d'enfants porteurs de Handicap.

TOURISME, CULTURE, SPORT

LE TOURISME

12 659
Visiteurs sur les 2 sites en 2022

+ 61% par rapport à 2021

Les motifs de séjour

- Visites patrimoine : **35%**
- Animations/manifestations : **35%**
- Activités plein air : **15%**
- Oenotourisme : **4%**
- Activités nautiques : **8%**
- Gastronomie : **3%**

Les demandes les plus fréquentes concernant les visites/patrimoine et les fêtes et manifestations :

- ◆ Randonnées
- ◆ Vélo
- ◆ Terra aventura
- ◆ Pistes de Robin
- ◆ Pêche



<https://www.tourisme-dordogne-paysfoyen.com>

Provenance des visiteurs

- ◆ 1) France
- ◆ 2) Royaume-Uni
- ◆ 3) Pays Bas

Top 3 des régions en France :

- ◆ 1) Région Nouvelle-Aquitaine
- ◆ 2) Région Île-de-France
- ◆ 3) Région Pays de la Loire

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

- ◆ **1 608** abonnés sur la page Facebook de l'Office de Tourisme.
- ◆ **360** abonnés sur le compte Instagram.
- ◆ **Site internet** : **33 000** visiteurs uniques, **90 946** pages vues.

TERRA AVENTURA

- ◆ En 2022, le parcours a enregistré **886** commentaires soit **4 000** visiteurs/joueurs.

ANIMATIONS

- ◆ **Édition du flyer des animations estivales** référencant de nombreuses activités et événements des partenaires de l'OT.
- ◆ **2^{ème} édition de la Fête du Bourru** qui a eu lieu début octobre à Pineuilh.
- ◆ **91 locations de vélos électriques** enregistrés en 2022.

LA TAXE DE SÉJOUR

- ◆ **3 périodes de collecte** de janvier à avril, de mai à août et de septembre à décembre. Montant total collecté en direct : **13 569.61€** (montant susceptible d'évoluer).

LA CULTURE



LA MICRO-FOLIE PAYS FOYEN



- La Micro-Folie du Pays Foyen est ouverte depuis le mois de mars 2020.
- Elle se compose principalement d'un musée numérique équipé de **15** tablettes, en accès libre le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le samedi de 14h à 17h. Et sur réservation pour les groupes (lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- La visite en mode conférencier permet de proposer des animations thématiques notamment pour des groupes déjà constitués (scolaires, périscolaires, associations...).
- La Micro-Folie dispose également de **5** casques de réalité virtuelle avec une vingtaine de vidéos à 360° réalisées en grande partie en partenariat avec ARTE.

Ce musée numérique propose au visiteur de découvrir 88 musée partenaires et **+ 1 600** oeuvres au travers **8** collections.

775
visiteurs depuis
2019

187
enfants reçus (ALSH,
associations, ...)

Les animations mises en place

◆ La réalité virtuelle de la Micro-Folie a été proposée sur plusieurs dates dans le cadre de l'opération Cap sur les livres et les jeux en partenariat avec la médiathèque, la ludothèque intercommunale et le centre socioculturel du Pays Foyen.

◆ De nombreuses animations ont été proposées pendant les vacances scolaires.

◆ Participation à la 2^e édition de la fête de la famille au mois de juin.



LA MÉDIATHÈQUE PELLEGRUE

5 660

documents mis à disposition

3 842 en fonds propre

1 818 en dépôt de la Bibliothèque

5 286

Emprunts

301

Lecteurs actifs



108

Nouvelles inscriptions



<https://mediatheque-paysfoyen.fr/>

Les animations mensuelles et ponctuelles

◆ « Lire, élire »

Cette action permet de développer le goût de la lecture chez les jeunes de 6 à 16 ans et favorise le développement de leur esprit critique. Un atelier « cartographie de l'imaginaire » et le spectacle « dos à dos » ont été offerts aux participants.

40 participants en 2021

◆ « Cap sur les livres et les jeux »

Une bibliothèque-ludothèque de plage construite grâce à un étroit partenariat interservices (Micro Folie, Ludothèque, Centre socioculturel, médiathèque). **428** personnes ont fréquenté cet espace.

◆ « Bébés lecteurs »

Chaque mois la bibliothécaire se rend à la crèche « Lou's pitchouns » avec une sélection d'ouvrages pour raconter des histoires aux enfants. En plus de cela la médiathèque accueille un groupe chaque mois dans ses locaux.

◆ Accueil de classes

Depuis la rentrée de septembre 2022, la médiathèque reçoit à nouveau : **148** élève de l'école élémentaire de Pellegrue.

◆ Lecture à voix haute

Préparation de lecture à haute voix avec 2 bénévoles et 2 séances de lectures proposées en 2021.

◆ Ateliers numériques

Animations à destination des seniors, menée par l'animatrice numérique de France Services.

◆ Portage de livres à domicile

+ 5 000 ouvrages déposés chez les bénéficiaires.

◆ Accueil d'auteurs et conférenciers

La médiathèque intercommunale a reçu Jean Marie Darmian, Myriam Eckert et Christian Ducos pour des rencontres dédicaces et Jean Paul Michel et Antoine Schreiber pour les conférences.

◆ Micro Folie et soirée jeux

Un partenariat fort entre la Micro folie et la médiathèque a permis une programmation de plusieurs ateliers autour de l'art avec la création de « l'expo idéale » et un atelier autour de la photographie.

La médiathèque a aussi participé pour la seconde fois à la soirée Livres et jeux organisée avec le Centre socioculturel dans le cadre de l'action « 10 jours sans écran ».

◆ « Boîte à livres »

La médiathèque continue d'achalander et de trier régulièrement les ouvrages de la boîte à livres situé sur la place du monument aux morts de Pellegrue.

Elle a aussi été sollicitée par l'école élémentaire de Pellegrue pour mettre en place une boîte à livres jeunesse amovible.

Celle-ci serait mise à disposition des élèves dans la cour de l'école en période scolaire et serait déplacée sous le porche pour devenir accessible à tous) pendant les vacances scolaires.

Ce projet est à construire en lien avec les Services Techniques de Pellegrue

◆ Création d'un fonds « facile à lire »

Déployé sur le territoire national par le ministère de la Culture et ses partenaires, l'offre de lecture

« Facile à lire » est une démarche qui vise à proposer, en bibliothèque et autres lieux de médiation, une offre de lecture pour des personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire. Nous avons mis en place un espace identifié qui présente une sélection d'ouvrages spécifiques avec un vocabulaire accessible, des sujets abordables, une mise en page et une maquette lisible et aérée, des textes courts, divertissants et un format adapté.



CAP33



29

Partenaires
associatifs

17 associations sportives
8 associations culturelles
4 structures communautaires

12 500

Baigneurs durant
la saison

80 tests d'aisance aquatique
validés par les MNS

◆ **Les tournois en soirée** : 782 participants sur l'été, une moyenne de 27 personnes par tournoi.

◆ **Les découvertes gratuites** : 46% de notre fréquentation avec 21 activités différentes proposées.

◆ **Les tyroliennes** : 2 éditions ouvertes sur les samedis ont vu descendre 464 personnes d'une rive à l'autre.

◆ **Drop de Béton** : Pic d'affluence de l'été, cette journée d'animations (10h/18h) a enregistré 515 participations sportives.

PLAGE DES BARDOULETS

62 jours d'ouverture
12 500 baigneurs
200 pass nautiques délivrés



Savoir Nager

Ce dispositif a permis à 20 enfants d'apprendre les fondamentaux de la natation.

Objectif Nage

Ce dispositif départemental a permis à 32 jeunes de 7 à 13 ans d'apprendre les fondamentaux de la natation.

INFORMER, COMMUNIQUER

LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Projet de territoire du Pays Foyen

◆ Soirée de présentation du Projet de territoire du Pays Foyen le jeudi 8 décembre devant 200 personnes.



◆ Production de supports d'information en lien avec le projet de territoire : brochure, plaquette et roll-up.

◆ Relais du projet de territoire sur le site internet, le Pays Foyen mag, les réseaux sociaux, la presse, les mairies et partenaires de la Communauté de Communes du Pays Foyen.



LA COMMUNICATION EXTERNE

Pays Foyen magazine

- ◆ Parution en janvier et juin
- ◆ 10 000 exemplaires imprimés/édition
- ◆ Distribution dans toutes les boîtes aux lettres



LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Page Facebook

Communauté de Communes du Pays Foyen

- ◆ 1 900 mentions J'aime | 2 200 abonnés
- ◆ 180 publications en 2022
- ◆ Couverture : 35 983 personnes touchées

Les autres pages Facebook

- ◆ CAP33 1 140 abonnés
- ◆ Ados Pays Foyen 400 abonnés
- ◆ Centre socioculturel du Pays Foyen 750 abonnés
- ◆ Développement économique de la CdC du Pays Foyen 240 abonnés

Le site internet www.paysfoyen.fr



LA COMMUNICATION INTERNE

◆ Parution de L'écho des services N°8 et N°9, le journal interne des agents de la CdC et du CIAS, durant l'été et l'hiver.



LES RELATIONS PRESSE

- ◆ 75 communiqués de presse en 2022
- ◆ + 260 retombées médias en 2022

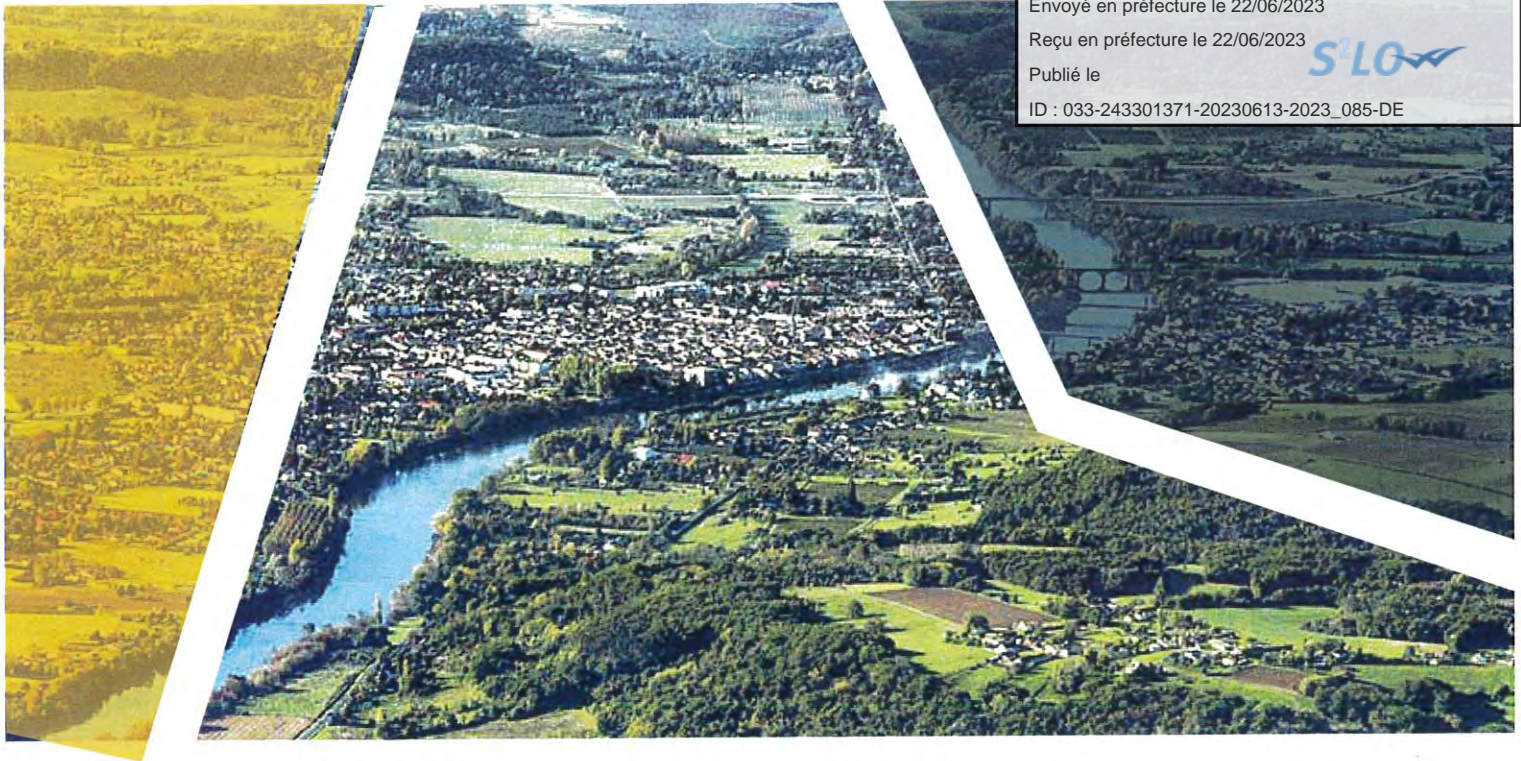


Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230613-2023_085-DE



Communauté de Communes du Pays Foyen

2 avenue Georges Clemenceau

BP74 - 33 220 Pineuilh

Tél. 05 57 46 20 58 - contact@paysfoyen.fr

www.paysfoyen.fr



AURIOLLES | CAPLONG | EYNESSÉ | LANDERROUAT | LA ROQUILLE | LES-LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES |
LIGUEUX | LISTRAC-DE-DURÈZE | MARGUERON | MASSUGAS | PELLEGRUE | PINEUILH |
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT | RIOCAUD | SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE | SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE | SAINTE-FOY-LA-GRANDE |
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL | SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 01
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL,

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Subvention accordée au Collège de Pellegrue :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le collège du Champ d'Eymet situé sur la commune de Pellegrue a sollicité l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'action « Piscine 6^{ème} 2023 ».

Monsieur le Président propose de répondre favorablement en accordant une subvention à la somme de 1 500,00 euros.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

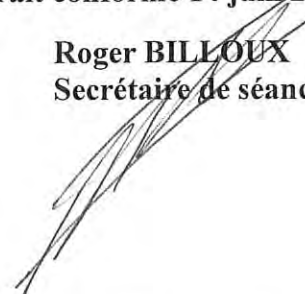
- **ARRPOUVE** le versement d'une subvention de 1 500,00 euros au bénéficiaire du Collège du Champ d'Eymet dans le cadre de l'action « Piscine 6^{ème} 2023 » ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023
—

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 01
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL,

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Modification n°3 du Règlement de service du SPANC :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Eau et Assainissement, rappelle que le Bureau Communautaire par délibération n° B-19-44 en date du 9 décembre 2019, avait délibéré sur la validation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Il indique qu'il convient de modifier ce règlement de service, suite à la modification des tarifs de l'assainissement non collectif, fixés par délibération du Bureau n°B-23-006 du 29 mars 2023 et applicables à partir du 1^{er} juillet 2023.

À ce titre, il présente le nouveau règlement joint en annexe, ainsi que les différentes modifications apportées.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres présents de délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

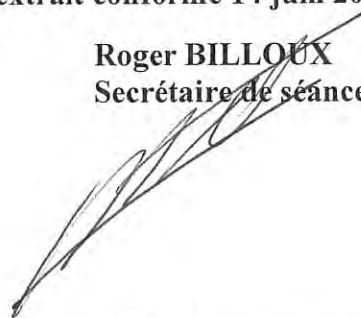
- **APPROUVE** la modification n°3 du règlement de service du S.P.A.N.C. ci-joint ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr

Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays Foyen

Le règlement de service est un document obligatoire pris par délibération de la collectivité compétente en assainissement non collectif, après consultation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le règlement de service :

- précise les relations du SPANC avec ses usagers
- est conforme à la réglementation en vigueur
- est obligatoirement communiqué à tous les usagers du SPANC pour être opposable

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Communauté de Communes du Pays Foyen

2 avenue Georges Clémenceau 33220 PINEUILH

05 57 69 48 56 / j.fillastre@paysfoyen.fr -

m.ximenez@paysfoyen.fr – a.guillemette@paysfoyen.fr

Horaires d'ouverture :

Le lundi de 14h00 à 16h30

Du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h00 à 16h30

Le vendredi de 9h à 12h

Sommaire

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 :	Objet du règlement	3
Article 2 :	Territoire d'application du règlement	3
Article 3 :	Explications et définitions des termes employés dans le règlement	3
Article 4 :	Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement	3
Article 5 :	Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation	3
Article 6 :	Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite	3
	6-1 L'accès à la propriété privée	3
	6-2 L'accès aux ouvrages	4

CHAPITRE II : LES INSTALLATIONS NEUVES OU À RÉHABILITER

1. Conception de l'installation	4
a- Responsabilités et obligations d'un propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC	4
Article 7	4
b-Vérification du projet - Responsabilités et obligations du SPANC	4
Article 8 : Examen préalable du projet d'assainissement non collectif	4
8.1 - Dossier remis au propriétaire	4
8.2 - Examen du projet par le SPANC	4
8.3 - Mise en œuvre du rapport d'examen du SPANC	4
8.4 - Délivrance de l'attestation de conformité en cas de demande de permis de construire ou d'aménager	5
2. Réalisation des travaux	5
a-Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute des travaux	5
Article 9	5
b-Responsabilités et obligations du SPANC	5
Article 10 : Vérification de l'exécution des travaux	5
Article 11 : Mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite	6

CHAPITRE III : LES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ANC

1. Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou occupant de l'immeuble	6
Article 12	6
2. Vérification régulière de l'installation par le SPANC	6
Article 13 - Opérations de contrôle périodique	6
13.1 - Mise en œuvre du rapport de visite du SPANC	6
13.2 - Périodicité du contrôle	6
13.3 - Les installations existantes qui n'ont jamais été visitées par le SPANC	6
13.4 - Contrôles exceptionnels	7
3. Vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	7
Article 14 : Obligation du propriétaire vendeur	7
Article 15 : Diagnostic dans le cadre de ventes immobilières	7
Article 16 : Responsabilités et obligations de l'acquéreur	7
4. Transmissions des rapports établis par le SPANC	7
Article 17 : Modalités de transmission des rapports établis par le SPANC à l'issue des contrôles	7
5. Entretien et vidange des installations	7
Article 18 : Responsabilités et obligations du propriétaire	7
Article 19 : Contrôle de la réalisation de l'entretien par le SPANC	8

CHAPITRE IV : REDEVANCES ET PAIEMENTS

Article 20 : Principes applicables aux redevances d'ANC	8
Article 21 : Types de redevances, et personnes redevables	8
Article 22 : Institution et montant des redevances d'ANC	8
Article 23 : Information des usagers sur le montant des redevances	8
Article 24 : Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif	8
24.1 - Difficultés de paiement	8
24.2 - Traitement des retards de paiement	9
24.3 - Décès du redevable	9

CHAPITRE V : SANCTIONS, VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT

Article 25 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante	9
Article 26 : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	9
Article 27 : Modalités de règlement des litiges	9
27-1 Modalités de règlement interne	9
27.2 - Voies de recours externe	9
Article 28 : Modalités de communication du règlement	9
Article 29 : Modification du règlement	9
Article 30 : Date d'entrée en vigueur du règlement	9
Article 31 : Exécution du règlement	9
Annexe 1 - Définitions et vocabulaires	10
Annexe 2 - Rejets à proscrire dans les installations d'ANC	12
Annexe 3- Délibération relative aux tarifs de l'assainissement non collectif	13
Annexe 4 - Références des textes législatifs et réglementaires	15

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent règlement de service précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) du ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, d'autre part.

Les usagers du SPANC sont définis à l'annexe 1. Ils sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que les règlements sanitaires départementaux de la Dordogne et de la Gironde.

Le présent règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire par rapport à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application indiqué à l'article 2.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen auquel la mission de « contrôle des installations d'assainissement non collectif » a été transférée par les communes de Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Landerrouat, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Liguex, Lustrac-de-Durèze, Margueron, Massugas, Pellegrue, Pineuilh, Port Ste Foy et Ponchapt, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Quentin-de-Caplong, et Sainte-Foy-la-Grande.

Il s'applique y compris en l'absence de zonage d'assainissement ou, lorsqu'un zonage existe, en zone d'assainissement collectif pour les immeubles qui ne sont pas raccordables au réseau de collecte public.

Ce groupement de communes est compétent en matière d'assainissement non collectif et sera désigné, dans les articles suivants, par le terme générique de « SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ».

Le SPANC est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif qui sont dimensionnées pour traiter des eaux usées produites quotidiennement par 200 équivalents-habitants au plus (voir définitions en annexe 1).

ARTICLE 3 : EXPLICATIONS ET DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS DANS LE RÈGLEMENT

Certains termes spécifiques à l'assainissement non collectif sont expliqués et définis en annexe 1. Les dispositions de cette annexe font partie du présent règlement.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES : RESPECT DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement ou non encore raccordé). Ces installations doivent être conformes à la réglementation et être contrôlées par le SPANC, selon les modalités déterminées par le présent règlement.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés (voir définition d'un immeuble abandonné en annexe 1), ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre le SPANC et le propriétaire.

Si les eaux usées d'origine domestique (produites par des immeubles d'habitation ou des locaux professionnels) rejoignent une installation de traitement d'eaux usées d'origine non domestique, cette installation n'est pas contrôlée par le SPANC, sauf si des dispositifs spécifiques (fosse septique, cuve) ont été mis en œuvre avant la partie de traitement commun, selon les modalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS PRÉALABLES À LA CONCEPTION, RÉALISATION, MODIFICATION OU REMISE EN ÉTAT D'UNE INSTALLATION

Tout propriétaire d'immeuble existant ou à construire, non raccordable à un réseau public destiné à recevoir les eaux usées, doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'ANC.

Sur sa demande, le SPANC doit lui communiquer les références de la réglementation applicable et la liste des formalités administratives et techniques qui lui incombent avant tout commencement d'exécution des travaux. Les mêmes dispositions sont applicables à tout propriétaire, ou toute personne mandatée par le propriétaire, qui projette de déposer un permis de construire situé sur un terrain non desservi par un réseau public de collecte des eaux usées.

ARTICLE 6 : DROIT D'ACCÈS DES AGENTS DU SPANC ET AVIS PRÉALABLE À LA VISITE

6-1 L'accès à la propriété privée

Conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement et par la réglementation nationale en vigueur.

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et lorsqu'il est différent du propriétaire, à l'occupant des lieux, dans un délai d'au moins sept jours ouvrés avant la date de la visite.

Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou son mandataire et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Dans le cas d'une demande de contrôle pour la mise en vente d'un bien immobilier à usage d'habitation, le propriétaire ou mandataire sollicitera le SPANC en lui adressant un formulaire de demande de contrôle (disponible sur demande ou sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Foyen).

Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée plus de 3 fois. Au-delà de ce nombre de report, il sera notifié un constat de refus d'accès à l'administré ainsi qu'au Maire de la commune.

Le destinataire de l'avis préalable de visite est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation adressée par le SPANC.

Le propriétaire devra informer le SPANC en temps utile, au moins deux jours ouvrés (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant le rendez-vous pour que le SPANC puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire proposés.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès à la propriété privée des agents du SPANC.

Tout refus explicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constituent un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC selon les modalités fixées par l'article 26. Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle d'effectuer l'intervention

prévue. Ce constat est notifié au propriétaire et à l'occupant lorsque celui-ci n'est pas le propriétaire.

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire.

6-2 L'accès aux ouvrages

Les regards doivent être dégagés et accessibles au moment du contrôle.

L'ouverture des tampons au moment de la visite du SPANC est à la charge du propriétaire (ou occupant). En cas de difficultés pour rendre accessibles les ouvrages ou d'ouvrir les tampons le jour de la visite, le propriétaire ou l'occupant contacte le SPANC afin de trouver une solution pour y remédier.

CHAPITRE II : LES INSTALLATIONS NEUVES OU À RÉHABILITER

1. Conception de l'installation

a- Responsabilités et obligations d'un propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC

ARTICLE 7

Tout propriétaire qui souhaite équiper son immeuble d'une installation d'ANC ou qui souhaite modifier ou réhabiliter l'installation d'ANC déjà existante, est responsable de sa conception et de son implantation.

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Le propriétaire soumet au SPANC son projet d'assainissement non collectif conformément à l'article 8.

Ce projet doit être en cohérence avec :

- Les prescriptions techniques réglementaires en vigueur, variables en fonction de la charge de pollution organique polluante évaluée en nombre d'équivalent-habitant ;
- Les règles d'urbanisme nationales et locales ;
- Les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable ;
- Le règlement sanitaire départemental ;
- Les zonages d'assainissement approuvés ;
- Le présent règlement de service.

Pour permettre l'examen de son projet, le propriétaire retire auprès du SPANC ou de la mairie le dossier puis il le remet au SPANC. Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de déclaration dûment rempli,
- Un plan cadastral de situation de la parcelle,
- Un plan de masse de l'habitation et de son installation d'assainissement, à l'échelle,
- Un plan en coupe des ouvrages, si le SPANC le juge nécessaire,
- Une étude de filière ou une étude de sols si elle est prescrite en application de l'article 8.2.

Il appartient au propriétaire de compléter les documents demandés, en faisant appel à un ou plusieurs prestataire(s) s'il le juge utile. Le propriétaire peut également consulter en mairie ou dans les bureaux du SPANC les documents administratifs dont il aurait besoin (zonage d'assainissement, documents d'urbanisme, guides techniques, règlement de service du SPANC, carte d'aptitude des sols).

Le propriétaire doit fournir au SPANC les compléments d'information et études demandés en application de l'article 8.2.

Le propriétaire ne doit pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu la conformité réglementaire de l'examen de la conception de son projet d'assainissement non collectif par le SPANC, dans les conditions prévues à l'article 8.3.

b- Vérification du projet - Responsabilités et obligations du SPANC

ARTICLE 8 : EXAMEN PRÉALABLE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

8.1 - Dossier remis au propriétaire

Pour permettre la présentation des projets d'assainissement non collectif et faciliter leur examen, le SPANC remet aux auteurs de projets (propriétaires et leurs mandataires) un dossier-type constitué des documents suivants :

- Un formulaire de demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif contenant les informations administratives et générales à compléter destinées à préciser notamment l'identité du demandeur, les caractéristiques de l'immeuble (descriptif général et type d'occupation), le lieu d'implantation et son environnement,
- Une information sur la réglementation applicable ainsi que les liens vers les sites internet qui renseignent sur les filières autorisées par la réglementation (guides choix de filière),
- La liste de bureaux d'études dans le cadre des chartes qualités réalisées par les conseils départementaux de la Dordogne et de la Gironde.
- La liste des entreprises de travaux dans le cadre des chartes qualités réalisées par les conseils départementaux de la Dordogne et de la Gironde.
- Le présent règlement du service d'assainissement non collectif,

Ce dossier-type est tenu à la disposition des personnes qui en font la demande.

8.2 - Examen de la conception du projet par le SPANC

Le SPANC examine le projet d'assainissement dès la réception du dossier complet transmis par le propriétaire contenant toutes les pièces mentionnées à l'article 7.

En cas de dossier incomplet, le SPANC informe le propriétaire ou son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

L'examen du projet comprend une visite du SPANC sur place dans les conditions prévues à l'article 6.1. Le SPANC proposera au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours à compter de la remise au SPANC du dossier complet.

A l'issue de la visite sur site, le SPANC pourra être en mesure d'exiger une étude de filière si les contraintes parcellaires et les caractéristiques du terrain le justifient. Une étude de filière est nécessaire pour l'examen préalable de la conception dans les cas particuliers suivants :

- Proximité d'un milieu sensible (puits destiné à l'alimentation en eau potable, zones de baignade, etc.) ;
- Projet concernant une installation de traitement importante (dont la charge de pollution journalière correspond à plus de 20 équivalent-habitants) ;
- Projet concernant une installation commune à plusieurs immeubles ;
- Projet concernant un immeuble à usage autre que d'habitation (locaux commerciaux ou recevant du public),
- Projet correspondant à l'un des cas particuliers introduit par la réglementation
- Nature de sol hétérogène et aptitude à l'épuration et à l'infiltration variable sur la parcelle.

Concernant un projet prévoyant un rejet des eaux usées traitées vers un puits d'infiltration, une étude hydrogéologique sera demandée (article 13 arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012).

8.3 - Mise en œuvre du rapport d'examen du SPANC

A l'issue du contrôle du projet du propriétaire, le SPANC conclut sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires dans un rapport d'examen de la conception.

Le rapport d'examen, est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder 15 jours à compter de la visite sur place effectuée par le SPANC. Si le projet est conforme, le propriétaire peut commencer immédiatement les travaux.

Le rapport du SPANC peut éventuellement être assorti d'observations qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Si le SPANC conclut à la non-conformité du projet, le propriétaire devra soumettre un nouveau dossier.

La validation de la conformité réglementaire du nouveau projet vaut alors autorisation de réaliser ses travaux et le cas échéant, permet l'édition de l'attestation de conformité nécessaire à la demande de permis de construire.

La transmission par le SPANC du rapport d'examen de la conception du projet, selon les modalités de l'article 17, rend exigible le montant de la redevance des contrôles de conception et d'exécution du projet mentionnée à l'article 22. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 24.

8.4 - Délivrance de l'attestation de conformité en cas de demande de permis de construire ou d'aménager

Lorsque le projet est lié à une demande de permis de construire ou d'aménager, le SPANC atteste de la conformité du projet dans un document distinct du rapport d'examen de la conception du projet (attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif). Le propriétaire devra intégrer cette attestation dans la demande de permis de construire ou d'aménager à transmettre au service de l'urbanisme.

2. Réalisation des travaux

a- Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute des travaux

ARTICLE 9

Le propriétaire, qui a obtenu du SPANC la conformité de son projet d'assainissement non collectif est responsable de la réalisation des travaux correspondants. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Le maître d'œuvre, ou à défaut le maître d'ouvrage (propriétaire de l'installation), doit vérifier l'application des règles de l'art, en l'occurrence la norme AFNOR DTU 64.1 d'août 2013 (pour les filières concernées). Cette norme reste d'application volontaire. Elle est donc non obligatoire. Ce document destiné principalement aux entreprises qui réalisent les installations. Cette norme permet d'atteindre un niveau de qualité et de sécurité approuvé et reconnu.

Le SPANC n'est pas chargé de contrôler chaque point du DTU mais chaque point réglementaire mentionné dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux par tout moyen qu'il jugera utile (téléphone, courrier, courriel...), afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, lors d'une visite sur place effectuée dans les conditions prévues à l'article 6.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de la visite du SPANC, le propriétaire doit en informer le SPANC pour éviter tout déplacement inutile.

Le propriétaire ne doit pas faire remblayer les dispositifs tant que la vérification de bonne exécution des travaux n'a pas été réalisée, sauf autorisation exceptionnelle du SPANC. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais.

Le propriétaire procède à la réception des travaux avec l'installateur. Le propriétaire tient à la disposition du SPANC le procès-verbal de réception des travaux qui acte l'acceptation de l'ouvrage par le propriétaire avec ou sans réserves, et qui marque le début du délai des garanties.

Pour les installations de traitement des eaux usées recevant une charge brute de pollution organique correspondant à plus de 20 équivalent-habitants, le propriétaire joint au SPANC la copie du procès-verbal de réception des travaux par tous moyens qu'il jugera utile.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou ID : 033-243301371-20230613-2023_087-DE (plans, résultats d'essais le cas échéant,).

b- Responsabilités et obligations du SPANC

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le SPANC est informé par le propriétaire ou son mandataire, au minimum 5 jours avant le commencement des travaux. Il fixe un rendez-vous avec le propriétaire pour effectuer le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux.

La vérification de l'exécution des travaux a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC, ainsi que la prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC dans le rapport qu'il a remis au propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de l'examen de ce projet. La vérification est effectuée au cours d'une visite du SPANC sur place, organisée selon les modalités prévues à l'article 6.

Concernant les installations recevant une charge de pollution inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant (EH), le contrôle d'exécution des travaux est réalisé selon les modalités de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et selon l'annexe 1 de l'arrêté du 27 avril 2012.

L'article 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015 réglemente la réalisation des installations recevant une charge de pollution supérieure à 20 EH.

En plus, des points mentionnés par la réglementation et à contrôler à minima, les éléments techniques suivants seront également contrôlés pour juger de la conformité du système :

- Les canalisations de collecte des eaux usées devront être installées sur un lit de sable ou d'un matériau de dépourvu d'éléments grossiers pouvant détériorer les canalisations.

- La ventilation secondaire, d'un diamètre minimal de 100 mm, devra être rehaussée au-dessus de l'habitation, et pourvue d'un extracteur statique ou éolien en son sommet. Celui-ci devra être situé au minimum à un mètre de tout ouvrant et du sommet de la ventilation primaire. L'altitude du sommet de la ventilation secondaire devra être supérieure à l'altitude du sommet de la ventilation primaire.

Si des modifications ont été apportées par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'assainissement non collectif initial, elles devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux pour être acceptées par le SPANC.

Si la visite sur place ne permet pas d'évaluer les conséquences des modifications apportées par rapport au projet initial d'ANC validé par le SPANC, celui-ci peut exiger une nouvelle procédure d'examen selon les modalités de l'article 8 et prescrire une étude de définition de la filière d'ANC à la charge du propriétaire selon les conditions fixées à l'article 8.2. Dans ce cas, le rapport de visite établi par le SPANC à l'issue de la vérification de la bonne exécution énonce notamment les justifications qui rendent nécessaire l'étude de filière.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles (enterrés, recouverts de terre végétale, etc.), le propriétaire devra procéder au découvert des dispositifs afin de pouvoir exécuter un contrôle efficace, ou fournir la preuve de leur existence et de leur bonne mise en œuvre, par tout élément probant.

Si l'installation de traitement des eaux usées reçoit une charge brute de pollution organique correspondant à plus de 20 équivalent-habitants, le SPANC prend connaissance du procès-verbal de réception des travaux avant de conclure à la conformité de bonne exécution des travaux.

ARTICLE 11 : MISE EN ŒUVRE ET DÉLIVRANCE D'UN RAPPORT DE VISITE

A l'issue de la vérification de l'exécution des travaux, le SPANC adresse au propriétaire un rapport de visite qui comporte l'évaluation de l'installation sur la conformité de l'exécution des travaux de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

S'il y a lieu, le SPANC mentionne dans le rapport de visite les aménagements ou travaux obligatoires pour supprimer tous risques sanitaires et environnementaux et rendre l'installation conforme à la réglementation en vigueur.

Quelle que soit la conclusion du rapport, le rapport de visite établi par le SPANC est transmis au propriétaire, conformément aux modalités de l'article 17.

En cas d'aménagements ou modifications inscrits par le SPANC dans le rapport de visite, le SPANC réalise une contre-visite pour vérifier la bonne exécution de ces travaux supplémentaires. Il s'agit de travaux ne nécessitant pas un nouvel examen préalable de la conception par le SPANC.

La contre-visite est effectuée lorsque le SPANC est prévenu par le propriétaire de l'achèvement des travaux selon les modalités prévues à l'article 9.

La contre-visite fera l'objet d'un rapport modificatif adressé au propriétaire conformément aux modalités de l'article 17 et fait l'objet d'une redevance spécifique.

En cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 ans après la délivrance du rapport d'examen préalable de la conception, le SPANC s'assure par une vérification sommaire du projet que ce dernier est toujours en adéquation avec la réglementation en vigueur. Si le projet n'est plus conforme à la réglementation, un nouveau projet devra être soumis au SPANC pour faire l'objet d'un nouveau contrôle de conception.

CHAPITRE III : LES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ANC

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET/OU OCCUPANT DE L'IMMEUBLE

Il est interdit de déverser dans une installation d'assainissement non collectif tout corps solide ou liquide mentionnés en annexe 3, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement des dispositifs de prétraitement, traitement et infiltration. Seules les eaux usées domestiques ou assimilées, définies en annexe 1, sont admises dans ce type d'installation. Les propriétaires et, le cas échéant, les locataires, en fonction des obligations mises à leur charge par le contrat de location, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'entretien, la vidange, l'accessibilité et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions de l'article 18.

Toute modification des dispositifs existants est soumise à un contrôle réalisé par le SPANC, qui comprend, le cas échéant, la vérification du projet dans les conditions de l'article 8.2 et la vérification de l'exécution des travaux dans les conditions de l'article 10. Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document concernant directement ou indirectement le système d'assainissement non collectif (plan, factures, rapport de visite...) nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles.

ARTICLE 13 : VÉRIFICATION RÉGULIÈRE DE L'INSTALLATION PAR LE SPANC

13-1 Opérations de contrôle périodique Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 6. Le SPANC précise dans l'avis préalable de visite les documents relatifs à l'installation d'assainissement non collectif que le propriétaire ou son représentant doit communiquer lors de la visite, s'ils sont en sa possession.

Les opérations réalisées par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique sont celles qui sont définies par la réglementation. Si le propriétaire ou son représentant en formule la demande au cours du contrôle, le SPANC lui communique immédiatement le

texte réglementaire appliqué.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif qui ne fonctionnent pas de manière entièrement gravitaire ou qui comportent des dispositifs d'épuration autres que le traitement par le sol, la vérification de l'état de fonctionnement effectuée lors du contrôle périodique consiste à examiner visuellement l'état général des ouvrages et des équipements et à s'assurer qu'ils sont en état de marche apparent. Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques. Les diagnostics correspondants, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations d'assainissement non collectif en cas de panne, font partie des opérations d'entretien à la charge du propriétaire.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander à l'usager de prouver l'existence d'un ouvrage par tout élément probant, tel que des factures des travaux de construction, photos, plans de récolement ou plans d'exécution.

Si ces documents ne permettent pas au SPANC de conclure, le découvert partiel ou total des dispositifs devra être réalisé par le propriétaire. Cette opération peut donner lieu à une nouvelle visite du SPANC, afin d'accéder à minima aux tampons ou regards de visite.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement et si l'installation se situe dans une zone sensible, le SPANC alerte le maire de la commune ou des services de la police de l'eau de la situation et du risque de pollution.

13-2 Mise en œuvre du rapport de visite du SPANC

A l'issue du contrôle périodique, le SPANC adresse au propriétaire un rapport de visite selon les modalités prévues à l'article 17 dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation. Ce même rapport de visite contient le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais qui doivent être respectés pour la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications.

La fréquence de contrôle (durée entre deux contrôles) qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite. Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires à la charge du propriétaire et que ceux-ci impliquent une réhabilitation, le SPANC devra réaliser sur la base du projet fourni par le propriétaire, un examen préalable à la conception, conformément à l'article 8, puis un contrôle pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis conformément à l'article 12, après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'article 10.

En cas de travaux obligatoires ne nécessitant pas une modification importante de l'installation, le SPANC devra effectuer une contre-visite, qui fera l'objet d'un rapport de visite spécifique rendant exigible le montant de la redevance de contre-visite mentionnée à l'article 21. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 24.

Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

13-3 Périodicité du contrôle

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé à minima tous les 8 ans.

Les installations existantes qui n'ont jamais été visitées par le SPANC

Les installations d'assainissement non collectif existantes réalisées après le 9 octobre 2009 sont réglementairement

définies comme étant neuves ou à réhabiliter selon la définition précisée en annexe 1. Ces installations restent soumises aux vérifications prévues aux articles 8 et 10. Le SPANC peut demander au propriétaire des éléments probants pour conclure sur la conformité réglementaire des ouvrages.

134 – Contrôles exceptionnels

Pour l'application de la périodicité indiquée ci-dessus, l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'une vérification de la bonne exécution des travaux (dans le cas d'une installation neuve ou réhabilitée), du précédent contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé pour les besoins d'une vente de l'immeuble à usage d'habitation. Toutefois, la périodicité peut être étalée dans le temps mais l'intervalle entre deux contrôles ne pourra excéder 10 ans.

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les deux cas suivants :

- Lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation ;
- Sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

Dans le cadre de la réalisation d'un contrôle exceptionnel, si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé, le montant du contrôle ne sera pas facturé au propriétaire.

3. Vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

ARTICLE 14 : OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE VENDEUR

Si l'installation d'assainissement non collectif n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC en cours de validité, le propriétaire vendeur ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien et obtenir le rapport de visite à joindre obligatoirement au dossier de diagnostic technique (code de la construction et de l'habitation).

Les installations d'assainissement non collectif des immeubles à usage autre que l'habitation ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle mentionné au présent article lorsque ces immeubles sont mis en vente.

ARTICLE 15 : DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE VENTES IMMOBILIÈRES

Au moment de la mise en vente d'un immeuble, le SPANC doit être contacté par le vendeur afin d'effectuer un contrôle de l'installation existante.

Cas 1 : Le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée (moins de 3 ans à compter de la date de la visite) : il transmet, sauf exception mentionnée ci-dessous, une copie de ce rapport au demandeur et seuls les frais d'envoi et/ou de reproduction du rapport de visite seront à la charge de celui-ci conformément à la réglementation applicable à la communication de documents administratifs.

Toutefois, le SPANC peut procéder à son initiative à un nouveau contrôle, même si le dernier rapport de visite est encore en cours de validité, conformément à l'article 13.5.

Cas 2 : Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité ou à la demande du propriétaire, ou de son mandataire, le SPANC réalise un contrôle de l'installation aux frais du propriétaire.

Le propriétaire ou son mandataire remplit le formulaire de demande de contrôle mentionné à l'article 6.1 qui comprend les informations suivantes :

- Le nom (ou raison sociale) du propriétaire vendeur ;
- L'adresse de l'immeuble d'habitation mis en vente ;
- Les références cadastrales ;
- Le nom (ou raison sociale) de la personne (ou de l'organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur et qui s'engage à payer le montant réclamé

à ce titre par le SPANC ;

• l'adresse de la personne à qui le rapport de visite sera transmis par le SPANC.

Dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception du formulaire, le SPANC propose, une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 15 jours.

Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC lors de cette visite sont celles qui sont prévues dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif, définies par l'article 13 du présent règlement.

Pour les propriétaires résidant à l'étranger, le SPANC peut réaliser un contrôle d'installation d'assainissement non collectif, préalablement à la vente d'un immeuble, si ces derniers présentent la demande au SPANC par l'intermédiaire d'un notaire ou d'une agence immobilière établie en France, intervenant pour leur compte.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Lorsque le rapport de visite qui fait partie du dossier de diagnostics techniques remis à l'acquéreur au moment de la vente d'un immeuble précise des travaux obligatoires à la charge de l'acquéreur, le SPANC réalise une visite de contrôle après avoir été prévenu une fois ces travaux achevés (maximum 1 an après l'acte de vente).

Le cas échéant, cette réalisation ne peut avoir lieu qu'après avoir obtenu la conformité réglementaire du projet d'assainissement non collectif présenté par l'acquéreur au SPANC. La visite de contrôle fait l'objet d'un rapport de visite.

4. Transmissions des rapports établis par le SPANC

ARTICLE 17 : MODALITÉS DE TRANSMISSION DES RAPPORTS ÉTABLIS PAR LE SPANC À L'ISSUE DES CONTRÔLES

À compter de la visite sur place effectuée par le SPANC, le rapport de visite est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder :

- 15 jours dans le cadre d'un examen préalable (cf. délai précisé à l'article 8.3)
- 8 jours dans le cadre d'une vente,
- 15 jours pour tous les autres cas,

La transmission des différents documents produits par le SPANC peut s'effectuer par voie électronique, avec l'accord du propriétaire.

5. Entretien et vidange des installations

ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des personnes agréées par le préfet, de manière à maintenir :

- Leur bon fonctionnement et leur bon état,
- Le bon écoulement et la bonne distribution des eaux
- L'accumulation normale des boues.

Notamment, la périodicité de vidange d'une fosse septique doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doivent pas dépasser 50 % du volume utile.

Concernant les dispositifs agréés par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, il convient de se référer aux notices des fabricants et aux guides d'utilisation accompagnant l'agrément de chaque dispositif, qui indiquent notamment les fréquences recommandées de vidange.

Le propriétaire, ou le cas échéant le locataire, qui ne connaît pas la réglementation applicable à l'entretien et à la vidange de son installation d'ANC, ou qui ne possède plus la notice du fabricant ou le guide d'utilisation obligatoire dans le cas d'une installation agréée par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, doit contacter le SPANC pour bénéficier du maximum d'informations disponibles et commercialement fiables.

Le propriétaire ou l'occupant, selon les dispositions du contrat de location, choisit librement l'entreprise ou l'organisme agréé par le préfet qui effectuera la vidange des ouvrages. Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un bordereau de suivi des matières de vidange comportant au minimum les indications réglementaires.

Le propriétaire, le maître d'ouvrage ou le cas échéant le locataire tiennent à jour un carnet d'entretien (ou un cahier de vie pour les installations de traitement des eaux usées qui reçoivent une charge brute de pollution organique correspondant à plus de 20 habitants) où ils répertorient toutes les interventions d'exploitation et de maintenance ayant eu lieu sur l'installation, et transmettent la copie de ce document au SPANC.

Pour les installations de traitement des eaux usées dont la charge de pollution est inférieure à 20 équivalents-habitants, la transmission de la copie des documents s'effectue lors des contrôles périodiques ou pour vente.

Pour les installations de traitement des eaux usées dont la charge de pollution correspond à plus de 20 habitants, la transmission de la copie des documents s'effectue annuellement.

ARTICLE 19 : CONTRÔLE DE LA RÉALISATION DE L'ENTRETIEN PAR LE SPANC

Le SPANC vérifie la bonne réalisation des opérations d'entretien et de vidange par le propriétaire ou usager concerné sur la base :

- Des bordereaux de suivi des matières de vidange délivrés par les vidangeurs au moment de la prestation d'entretien
- De documents attestant le bon entretien régulier de l'installation (factures, rapport d'intervention, etc.)
- Du carnet d'entretien ou cahier de vie, registre dans lequel le propriétaire de l'installation répertorie toutes les interventions d'exploitation et de maintenance ayant eu lieu sur l'installation

Le SPANC vérifie ces documents au moment du contrôle sur site et demande alors au propriétaire ou à l'occupant la copie des documents.

Pour les installations de traitement des eaux usées dont la charge de pollution correspond à plus de 20 équivalents-habitants, le SPANC demande annuellement au propriétaire la transmission du cahier de vie.

La non-transmission au SPANC des documents qui justifie la réalisation de l'entretien engendre le déclenchement d'un contrôle de l'installation par le SPANC dans les conditions prévues à l'article 6.

CHAPITRE IV : REDEVANCES ET PAIEMENTS

ARTICLE 20 : PRINCIPES APPLICABLES AUX REDEVANCES D'ANC

En dehors d'éventuelles subventions qui peuvent lui être attribuées par l'Etat, l'Agence de l'Eau ou certaines collectivités, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (service public à caractère industriel et commercial). Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

ARTICLE 21 : TYPES DE REDEVANCES, ET PERSONNES REDEVABLES

Le SPANC perçoit les redevances suivantes auprès des redevables indiqués pour chaque redevance :

- a) Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :
- Le redevable de la redevance est le maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter, qui présente au SPANC le projet. Cette redevance comprend le règlement de l'examen de la conception et la

vérification de l'exécution des travaux. Celle-ci sera exigible après l'envoi du rapport

Les détails de la redevance sont mentionnés dans la délibération 16-153 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016 présentée en annexe 4.

Si le maître d'ouvrage abandonne son projet, et qu'il n'y aura pas par conséquent de vérification de l'exécution des travaux, il doit en informer le SPANC afin de clôturer le dossier et pour qu'un remboursement du contrôle soit réalisé.

b) Contrôle des installations existantes

Les détails de la redevance concernant les vérifications du fonctionnement et de l'entretien sont mentionnés dans la délibération B-2023-006 du Bureau Communautaire du 29 mars 2023 présentée en annexe 4.

Cette redevance s'applique aux prestations suivantes :

- Contrôle périodique et concerne les installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC ;
- Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation
- Premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien, concerne les installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC.

Dans le cadre des visites mentionnées ci-avant, le redevable est le propriétaire de l'immeuble. Si le contrôle fait suite à une demande (contrôle en cas de vente), le contrôle est facturé à la personne qui en a fait la demande, ou au propriétaire si le demandeur (notaire /agence immobilière) disposait d'un mandat.

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir :

- le remboursement des frais de communication de documents administratifs par les personnes qui ont demandé ces documents. Le montant des frais est calculé conformément à la réglementation en vigueur ;
- le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation (voir article 13-1 du présent règlement).

ARTICLE 22 : INSTITUTION ET MONTANT DES REDEVANCES D'ANC

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées à l'article 21 du présent règlement est fixé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 23 : INFORMATION DES USAGERS SUR LE MONTANT DES REDEVANCES

Les tarifs des redevances mentionnés à l'article 21 du présent règlement sont communiqués à tout usager du SPANC qui en fait la demande. En outre, tout avis préalable de visite envoyé avant un contrôle mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

ARTICLE 24 : RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le paiement des contrôles émanant du SPANC doit être effectué avant la date limite indiquée sur votre facture auprès de :

Trésorerie de Coutras
2 place du 19 mars
33230 COUTRAS

24.1 - Difficultés de paiement

Tout redevable rencontrant des difficultés pour payer le montant d'une facture qui lui a été adressée par la Trésorerie Municipale de Coutras doit en informer le Trésor Public avant

la date limite de paiement indiquée sur la facture. Au vu des justificatifs fournis par l'usager, un échelonnement du paiement pourra être accordé.

24.2 - Traitement des retards de paiement

En cas de retard de paiement, le taux règlementaire de majoration des montants de redevances concernés sera appliqué. En outre, toute procédure légale, en vue d'assurer le recouvrement de la facture, peut être engagée.

24.3 - Décès du redevable

En cas de décès d'un redevable du montant d'une ou plusieurs redevances mentionnées à l'article 21, ses héritiers ou ayants-droit lui sont substitués pour le paiement dans les mêmes conditions.

CHAPITRE V : SANCTIONS, VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT

ARTICLE 25 : SANCTIONS EN CAS D'ABSENCE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, OU DE DYSFONCTIONNEMENT GRAVE DE L'INSTALLATION EXISTANTE

En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif le propriétaire doit se mettre en conformité avec la réglementation dans les meilleurs délais.

Lorsque le rapport de visite fait l'objet d'un avis non-conforme avec un danger pour la santé des personnes et/ou un risque de pollution pour l'environnement, le propriétaire est tenu de mettre en conformité son installation d'assainissement non collectif dans un délai de 4 ans.

L'acquéreur d'une habitation, dont l'installation a fait l'objet d'un avis non conforme lors de la visite de fonctionnement dans le cadre de la vente, doit remettre en conformité son installation dans un délai d'un an suivant la vente immobilière.

Par ailleurs, toute pollution de l'eau peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6, L218-73 (uniquement si rejet en mer) ou L432-2 du Code de l'environnement.

ARTICLE 26 : SANCTIONS POUR OBSTACLE À L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE CONTRÔLE

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ou de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC sans justification, à partir du 2ème rendez-vous sans justification.
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3ème report si la première visite a donné lieu à une absence

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est astreint au paiement de la somme qui équivaut au montant de la redevance de contrôle majoré de 100%, conformément au code de la santé publique (article L1331-8) et à la délibération n°16-152 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016.

Conformément à l'article 6, il appartient au propriétaire d'assurer que le SPANC ait accès aux installations dont il assure le contrôle.

ARTICLE 27 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

27.1 – Modalités de règlement interne

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un usager estime avoir indument versée, doit être envoyée par écrit au SPANC à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Le SPANC est tenu de produire une

réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans un délai de 1 mois.

L'usager peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai de 1 mois.

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, le propriétaire ou usager concerné peut adresser un recours auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen par simple courrier en recommandé avec AR dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagné de la décision contestée.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen dispose d'un délai d'1 mois à réception du courrier pour :

- Soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois.
- Soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

27.2 - Voies de recours externe

- Voie amiable :

Dans le cas où le différend avec le SPANC ne serait pas résolu, l'usager peut saisir directement et gratuitement le défenseur des droits (Informations et coordonnées disponibles sur www.defenseurdesdroits.fr).

Les litiges liés aux seules missions (réglementaires) de contrôle exercées par le SPANC ayant fait l'objet de décisions prises par délibération, sont exclus du champ de compétences de la Médiation de l'Eau qui ne traite que des litiges de consommation.

- Voie contentieuse :

Les modes de règlement amiables des litiges susmentionnés sont facultatifs. L'usager peut donc à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibérations, règlement de service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif. Les litiges individuels entre propriétaires ou usagers concernés, et SPANC relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 28 : MODALITÉS DE COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est communiqué aux propriétaires concernés en même temps que l'avis préalable de visite prévu par l'article 6, ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire ou son mandataire en application de l'article 8.1 en cas d'examen par le SPANC d'un projet d'installation d'ANC.

En outre le présent règlement est également tenu à la disposition des propriétaires et occupants des immeubles localisés sur le territoire indiqué à l'article 2, qui peuvent à tout moment le demander au SPANC ; il est disponible sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 29 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante compétente. Le règlement transmis aux propriétaires comme indiqué à l'article précédent est mis à jour après chaque modification.

Les tarifs du SPANC sont fixés ou révisés par délibération de l'assemblée compétente, ils sont annexés au règlement sans que cette adjonction donne lieu à sa révision.

ARTICLE 30 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 01/06/2017. Tout règlement de service antérieur, concernant l'assainissement non collectif, est abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 31 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le Président de la Communauté de commune du Pays Foyen, les agents du service public d'assainissement non collectif et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Annexes

Annexe 1 – Définitions et vocabulaires

Assainissement non collectif ou assainissement individuel ou encore assainissement autonome : Le présent règlement entend par « assainissement non collectif », c'est-à-dire l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles, non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Une installation d'ANC pourra, le cas échéant, recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

Immeuble : Dans le présent règlement, le mot immeuble est un terme générique qui désigne indifféremment toute construction utilisée pour l'habitation, qu'elle soit temporaire (mobil home, caravanes...) ou permanente (maisons, immeuble collectif...), y compris les bureaux et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (industriel, commercial et artisanal) non soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), produisant des eaux usées domestiques ou assimilées.

Logement individuel : Logement destiné à l'habitat d'une seule famille (il peut s'agir d'un immeuble individuel ou d'un logement à l'intérieur d'un immeuble collectif).

Installation d'ANC neuve ou à réhabiliter : On entend par installation neuve ou à réhabiliter, tout projet de construction d'une nouvelle installation d'ANC ou en remplacement d'une installation déjà existante.

Eaux usées domestiques ou assimilées : Elles comprennent l'ensemble des eaux usées domestiques ou assimilées, définies par l'article R.214-5 du Code de l'Environnement, produites dans un immeuble, dont notamment les eaux ménagères ou eaux grises (provenant des cuisines, salles d'eau, ...) et les eaux vannes ou eaux noires (provenant des WC).

Usager du SPANC : Toute personne, physique ou morale, qui bénéficie d'une intervention du SPANC, est un usager du SPANC. Dans le cas général, les usagers du SPANC sont les propriétaires des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif, car l'obligation de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des installations incombe à ces propriétaires en application des dispositions du code de la santé publique relatives à l'assainissement non collectif (article L1331-1-1 notamment).

Les propriétaires peuvent se faire représenter par un mandataire. Ce dernier intervient alors pour le compte du propriétaire.

Les occupants des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif sont aussi des usagers du SPANC lorsqu'ils demandent à celui-ci de réaliser des opérations d'entretien de l'installation ou de traitement des matières de vidange. Par ailleurs, le SPANC peut fournir des renseignements de nature technique, administrative ou juridique sur l'assainissement non collectif à des personnes qui ne font pas partie des propriétaires ou occupants mentionnés ci-dessus.

Fonctionnement par intermittence : Fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif qui reçoit des effluents de manière discontinue, avec un ou plusieurs intervalle(s). Typiquement, le fonctionnement par intermittence concerne les installations d'assainissement non collectif équipant les résidences secondaires et les résidences alternées qui ne sont occupées qu'une partie de l'année.

Immeuble abandonné : Est considéré comme « abandonné » tout immeuble d'habitation qui ne répond pas aux règles d'habitabilité fixées par le règlement sanitaire départemental, donc non entretenu, et qui est sans occupant à titre habituel.

Étude de filière : Étude réalisée à l'échelle de la parcelle afin de justifier le choix de la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre à partir des caractéristiques pédologiques du terrain d'implantation, d'une évaluation de la production d'eaux usées de l'immeuble, et du contexte environnemental.

Étude de sol : Analyse pédologique qui permet d'apprécier le sol et son aptitude à épurer ou à infiltrer. Cette étude permet de déterminer les caractéristiques texturales du sol, de détecter les traces d'hydromorphie, de connaître le niveau et la nature du substratum rocheux, lorsque ce dernier se situe à moins de 2 m de profondeur.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Service public organisé par une collectivité (commune ou groupement de communes) dotée de la compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions définies par la loi : contrôles des installations d'assainissement non collectif et, le cas échéant, entretien, réalisation et /ou réhabilitation d'installations, et traitement des matières de vidange. Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière (sauf dans le cadre d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif). La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.

Rapport de visite : Document établi par le SPANC à la suite d'une intervention de contrôle sur site permettant d'examiner une installation d'assainissement non collectif et/ou son environnement. Le contenu minimal du rapport de visite est défini par la réglementation.

Dans le cas des installations existantes, il énumère les observations réalisées par le SPANC au cours de la visite ainsi que les conclusions résultant de ces observations, notamment en ce qui concerne l'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement. Il peut également contenir une liste de travaux obligatoires classés le cas échéant par ordre de priorité et des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité,

l'entretien ou la nécessité de modifier certains ouvrages ou parties d'ouvrages.

Dans le cas des installations neuves ou réhabilitées, il énumère les observations formulées par le SPANC sur le choix de la filière, sur le respect des prescriptions techniques réglementaires, sur d'éventuelles anomalies de réalisation par rapport au projet approuvé par le SPANC et sur d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'engendrer des risques environnementaux, des dangers sanitaires ou des nuisances pour le voisinage.

Dans tous les cas, le rapport de visite indique obligatoirement :

- a) La date de la visite correspondante, (et le nom, prénom et fonction de la personne ayant réalisé le contrôle : ce point est à discuter puisque seul une décision doit contenir le nom de la personne responsable, qui n'est pas le technicien de contrôle mais l'autorité responsable de la collectivité organisatrice) effectuée par le SPANC pour examiner l'installation d'assainissement non collectif, cette date de visite constituant le point de départ de la durée de validité du rapport en cas de vente de l'immeuble ;
- b) La date prévisionnelle de la prochaine visite effectuée par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique de l'installation : en fonction de la périodicité de contrôle votée par la collectivité, les conclusions du contrôle sur la conformité de l'installation. Préciser le délai de validité du document.
- c) Les observations réalisées par le SPANC lors de la visite du système d'assainissement et l'évaluation de l'installation au vu des dangers pour la santé des personnes et risques avérés de pollution environnementaux.
- d) Le projet d'arrêt précise qu'il est obligatoire d'indiquer : les recommandations sur l'accessibilité, l'entretien et les modifications à apporter sur l'installation
- e) La liste des points contrôlés
- f) La liste des travaux, le cas échéant.

Zonage d'assainissement : Elaboré par la collectivité compétente en matière d'assainissement ou d'urbanisme, le zonage définit les zones qui relèvent de l'assainissement collectif, dans lesquelles les habitations sont ou seront raccordées à terme au réseau public de collecte des eaux usées, et les zones qui relèvent de l'assainissement non collectif, où le propriétaire d'un immeuble a l'obligation de traiter les eaux usées de son habitation. Ce document est consultable en mairie ou dans les locaux du SPANC et permet d'avoir une appréciation très imprécise de la nature des sols sur le secteur étudié (de 25 à 4 observations à l'hectare - selon circulaire du 22/05/1997)

Norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013 :

Une norme est un document de référence. La norme diffère d'une réglementation nationale. Elle n'est pas imposée par les pouvoirs publics, mais elle permet d'atteindre un niveau de qualité et de sécurité reconnu et approuvé dans le cadre de l'organisme de normalisation.

En l'occurrence, il s'agit d'une norme élaborée dans le cadre de l'AFNOR, qui assure la coordination de l'ensemble de la normalisation en France. Il s'agit aussi d'un document technique unifié (DTU), c'est-à-dire un recueil de dispositions techniques recommandées pour la construction d'ouvrages. Cependant, le DTU ne suffit pas à décrire l'ensemble des caractéristiques d'un projet à réaliser par un fournisseur et/ou une entreprise. Il appartient au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre d'inclure dans chaque projet les compléments et/ou dérogations nécessaires par rapport à ce qui est spécifié dans le DTU.

La norme a pour objet de préciser les règles de l'art relatives à certains ouvrages de traitement des eaux usées domestiques de maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales tels que définis par la réglementation en vigueur. Elle concerne les caractéristiques et la mise en œuvre des équipements de prétraitement préfabriqués d'une part, des dispositifs assurant le traitement par le sol en place ou reconstitué, avec infiltration ou évacuation des eaux usées domestiques traitées d'autre part.

La norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013 n'est pas un document public. Elle peut être acquise auprès de l'AFNOR. En fait, elle n'est utile qu'en cas de construction ou de réhabilitation d'ouvrages d'ANC avec traitement traditionnel par le sol en place ou reconstitué.

Équivalent habitant : en terme simple, il s'agit d'une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'un système d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Selon l'article 2 de la Directive "eaux résiduaires urbaines" du 21/05/1991, l'équivalent habitant est « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Exutoire : Ouvrage qui reçoit les eaux usées traitées issues d'une installation d'ANC. Il peut s'agir d'un milieu hydraulique superficiel sous réserve de l'autorisation préalable du propriétaire ou du gestionnaire de ce milieu récepteur au point de rejet ; ou d'un ouvrage de transport jusqu'à un milieu hydraulique superficiel sous réserve de l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire de la partie de cet ouvrage de transport située à l'aval immédiat du point de rejet hors de la parcelle, ou mitoyen de la parcelle.

Annexe 2 : Rejets à proscrire dans les installations d'ANC

Il est interdit de déverser ou d'introduire dans une installation d'assainissement non collectif tout fluide ou solide susceptible d'entraîner des détériorations ou des dysfonctionnements de cette installation. Les fluides et solides interdits, à ce titre sont notamment :

- Les eaux pluviales
- Les eaux de piscine, provenant de la vidange d'un ou plusieurs bassin(s),
- Les ordures ménagères même après broyage,
- Les effluents d'origine agricole,
- Les matières de vidange provenant d'une autre installation d'assainissement non collectif ou d'une fosse étanche,
- Les huiles usagées même alimentaires,
- Les hydrocarbures,
- Les liquides corrosifs, des acides, des produits radioactifs,
- Les peintures ou solvants,
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.
- Les lingettes

Annexe 3 – Délibération relative aux tarifs de l'assainissement non collectif


 EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

 Séance du 29 MARS 2023
 Convocation en date du 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à dix-huit heures trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Landerrouat, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
 Nombre de conseillers présents : 15
 Pouvoirs : 01
 Votants : 16

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mme Yolande LACHAIZE, MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Isabelle PILLON, MM. Gérard DUFOUR, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET,

Procurations : M. Didier TEYSSANDIER à M. Roger BILLOUX

Excusés : Mme Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE
 MM Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Miguel GARCIA, Jacques REIX,
 Jean-Pierre ROUBINEAU, David ULMANN,

Secrétaire de Séance : M. BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Modification des tarifs de l'assainissement non collectif :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Mme Desrozier, M. Pailhet, Mme Pillon

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 4 voix

paysfoyen.fr

Annexe 4 - Références des textes législatifs et réglementaires

Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif :

- Arrêtés interministériels du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

- Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

- Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme Code de la Santé Publique.

- Article L1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique,

Article L1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2, Article L1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales,

- Article L1331-1 : obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées.

Article L1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif, Article L1331-5

: mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte.

Article L1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées, Article L1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées.

Article L1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC

Article L1331-15 : traitement spécifique des eaux usées produits par des immeubles destinés à un usage autre que l'habitat
Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif,

Article L2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique,

Article L2212-4 : pouvoir de police général du maire en cas d'urgence,

Article L2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet, Article L2224-12 : règlement de service Article

R2224-19 et suivants : redevances d'assainissement.

Code de la Construction et de l'Habitation

Article L271-4 : dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles

Article L152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation,

Article L152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur.

- Code de l'Urbanisme

Articles R431-16 : dossier de demande de permis de construire - Pièces complémentaires exigibles en fonction de la situation ou de la nature du projet et R441-6 : dossier de demande de permis d'aménager

Articles L160-4 et L.480-1: constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif,

Articles L160-1, L480-1 à L480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

- Code de l'Environnement

Article R 214-5 : définition de l'usage domestique et assimilé de l'eau

Article L432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole, Article L437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2,

Article L216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

- Code civil

Article 1792-6 : devis et marchés ± procès-verbal de réception des travaux Textes non codifiés.

- Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

- Arrêté du 19 juillet 1960 modifié le 14 mars 1986 relatif au raccordement des immeubles au réseau de collecte public des eaux usées.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 01
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL,

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Convention d'objectifs avec l'association CEPF (Club des Entreprises du Pays Foyen) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Madame CONORD, Madame PENISSON

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2023/016 en date du 22 février 2023, le Conseil Communautaire a validé la convention entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et le Club des Entreprises du Pays Foyen (CEPF) relative à la mise à disposition de la plateforme et des outils de e-commerce Achetez Foyen au bénéfice du CEPF.

Afin de faciliter la reprise de la plateforme et des outils de e-commerce par le CEPF, ce dernier a sollicité auprès de la Communauté de Communes un accompagnement financier sur plusieurs années.

Madame la Vice-présidente propose le versement d'une subvention de 8 750,00 euros au bénéfice du CEPF au titre de l'année 2023.

Madame la Vice-présidente précise que les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Au vu de l'engagement de la Communauté de Communes sur 3 ans, l'octroi de cette subvention au bénéfice du CEPF sera conditionné à la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle (2023, 2024 et 2025).

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 8 750,00 euros au bénéfice du Club des Entreprises du Pays Foyen au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec le CEPF (2023, 2024 et 2025).

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023**

Pierre ROBERT
Président



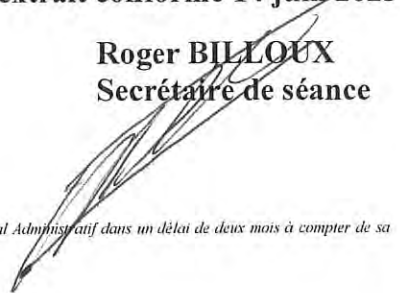
Le Président :

-

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture
Et publication le paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS FOYEN

ENTRE

D'une part, **la Communauté de Communes du Pays Foyen** dont le siège est situé à Pineuilh (33220) - 2 avenue Georges Clemenceau – BP 74 représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n°2022/026 en date du 12 avril 2022. ci-après dénommée "la CDC du Pays Foyen"

ET

D'autre part, **le Club des Entreprises du Pays Foyen**, association dite loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Libourne sous le numéro xxx, dont le siège est situé à Pineuilh -2 avenue Georges Clemenceau – BP 61 – xxx représenté par Jean-Marc BOISSENOT, en sa qualité de Président, ci-après dénommée « le CEPF »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par la présente convention, le Club des Entreprises du Pays Foyen, association à but non lucratif selon la loi 1901, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer la gestion, à promouvoir et à développer la plateforme de e-commerce AchetezFoyen.

A ce titre, le CEPF se propose de :

- Reprendre à sa charge la gestion de la plateforme de e-commerce AchetezFoyen
- Prendre à sa charge le coût annuel de fonctionnement de la plateforme de e-commerce AchetezFoyen et des chèques cadeaux
- Réaliser la prospection auprès des commerçants, artisans, producteurs locaux du territoire du Pays Foyen
- Réaliser la formation des artisans, commerçants et producteurs locaux du Pays Foyen l'information sur l'ensemble des caractéristiques essentielles du ou des biens ou services proposés
- Assurer la commercialisation et la gestion des chèques Kdo Foyen
- Assurer l'animation des ventes

Au regard de l'intérêt communautaire de ces différentes missions d'initiative associative, la Communauté de Communes entend accorder son soutien au CEPF notamment par le versement d'une subvention pluriannuelle.

A cet effet, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre défini en préambule, a pour objet de préciser les conditions et modalités d'octroi d'une subvention communautaire au CEPF, pour les années 2023, 2024 et 2025.

Ces subventions annuelles sont dédiées à la réalisation de l'objet statutaire du CEPF, à travers des actions reconnues d'intérêt communautaire.

La CDC du Pays Foyen n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention communautaire, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que la CDC du Pays Foyen est en droit d'effectuer et les sanctions qu'elle pourrait infliger.

ARTICLE 2 : Subvention(s)

2-1 Subvention pluriannuelle

La CDC du Pays Foyen s'engage à soutenir financièrement l'Association. Elle fixe ainsi le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis, tels que décrits à l'article 1 en préambule et aux articles suivants.

Pour obtenir cette subvention pluriannuelle, l'Association doit présenter une demande de subvention, conformément aux stipulations de l'article 8 de la présente convention.

L'aide de la CDC du Pays Foyen sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des engagements figurant dans la présente convention, sous réserve de l'admission de l'intérêt communautaire des activités programmées, et selon les procédures comptables en vigueur.

Le montant de la subvention communautaire annuelle fera l'objet d'une notification dans le mois suivant son vote en Conseil Communautaire.

2-2 Conditions de détermination du coût des actions subventionnables

Afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de déterminer le coût des actions subventionnables et, par conséquent, le montant de la subvention communautaire, il est demandé à l'Association de produire les documents suivants :

Documents administratifs et comptables :

- Budget de l'exercice en cours ;

- Budget prévisionnel de l'année à venir, détaillant les dépenses et recettes contribuant directement à l'organisation des activités proposées, ainsi que les dépenses et recettes relatives au fonctionnement courant de l'Association ;
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos ;
- Bilan et compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale, retraçant l'activité de l'association ainsi que ses objectifs pour l'avenir ;
- Statuts de l'association et relevé IBAN.

Documents opérationnels :

- Programme quantitatif et qualitatif détaillé (prévisionnel ou arrêté) de l'année à venir (dite N+1), spécifiant le cas échéant ses évolutions par rapport à l'année en cours (dite N) ;
- Présentation des évolutions structurelles ou humaines envisagées ou attestation sur l'honneur de l'absence d'évolutions de telle nature ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.

2-3 Conditions de détermination de la subvention communautaire

La CDC du Pays Foyen contribue financièrement à la réalisation des missions de l'Association. Le montant de la subvention alloué à l'Association pour l'année 2023 est de 8 750,00 euros (huit mille sept cent cinquante euros).

Le montant prévisionnel de la subvention au titre des années 2024 et 2025 est fixé respectivement à la somme de 15 000 euros et 13 000 euros. Le montant définitif de la subvention au titre des années 2024 et 2025 sera fixé par le Conseil Communautaire sur présentation de la demande de subvention visée à l'article 2.1, sous réserve de crédits disponibles au budget communautaire.

2-4 Versement de la subvention

Sous réserve de tout ce qui précède, la contribution financière communautaire sera versée selon les modalités suivantes, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 12 de la présente convention :

- un versement avant le 30 avril de l'année N, dans la limite des deux tiers du montant annuel de la contribution mentionnée à l'article précédent.

- un versement correspondant au solde sera versé fin novembre de l'année N

Pour l'année en cours, le versement s'effectuera en totalité avant le 31 juillet 2023.

ARTICLE 3 : Obligations générales de la CDC du Pays Foyen

La CDC du Pays Foyen étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, s'engage à contrôler l'usage de la subvention allouée à l'Association en application des présentes.

Elle s'engage toutefois également à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'Association, par ses contrôles sur place et sur pièces.

ARTICLE 4 : Inaccessibilité des droits

Dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait interdiction à l'Association de reverser, tout ou partie des sommes allouées par la CDC du Pays, à d'autres associations dans le cadre de subventions.

Cette interdiction s'étend à l'ensemble des droits qu'elle tire de cette convention.

ARTICLE 5 : Assurances et responsabilités

L'Association déclare avoir souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies reconnues et solvables, nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile.

L'Association déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité statutaire.

L'Association s'engage à maintenir cette couverture assurantielle pendant toute la durée des présentes.

L'Association est seule responsable des activités qu'elle mène, nonobstant leur intérêt communautaire.

L'Association s'engage dès lors, d'une part, à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts de la CDC du Pays Foyen et donc à mettre immédiatement un terme à toute action de nature à nuire auxdits intérêts, et d'autre part, à assumer les responsabilités qui sont les siennes, tant à l'égard de ses adhérents que des tiers.

ARTICLE 6 : Demande de subvention pluriannuelle

Dans le cadre de la demande de subvention pluriannuelle relevant de la présente convention d'objectifs, l'Association devra déposer une demande écrite de subvention, et sera tenue de produire les documents listés à l'article 2.2 de la présente convention, au plus tard le 30 novembre de l'année N-1.

Ces documents ont vocation à permettre à la CDC du Pays Foyen, d'une part, de dresser un pré-bilan du bon usage de la subvention (évaluation quantitative et qualitative), et d'autre part, de s'assurer de la poursuite par l'Association des activités d'intérêt communautaire fondant la contribution communautaire au regard de la présente convention d'objectif pluriannuelle.

ARTICLE 7 : Bilans comptables et opérationnels

Afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de procéder à ses opérations de contrôle du bon usage des deniers publics, et d'évaluer ainsi la pertinence des actions conduites eu égard aux objectifs fixés, l'Association s'engage :

- A appliquer la présente convention de manière raisonnable et loyale.

- A respecter le plan comptable des associations, ainsi que l'ensemble du régime fiscal et social applicable et à désigner le cas échéant un commissaire aux comptes (Art. L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de Commerce...).
- A utiliser la subvention allouée conformément aux objectifs préalablement fixés pour l'année en cause, et ayant fondé l'octroi de ladite subvention.
- A communiquer dans un délai maximal de six mois à compter de la clôture de l'exercice, le bilan certifié conforme de son activité, afin que la CDC du Pays Foyen puisse le cas échéant l'annexer à son compte administratif.
- A communiquer dans un délai maximal de six mois suivant la fin de l'exercice comptable en cause, un compte rendu financier conforme aux exigences de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et à l'arrêté n°PRMX0609605A du 11 octobre 2006. Ce compte-rendu comporte un bilan d'activité et comptable, quantitatif et qualitatif.

Le bilan d'activité précité devra en conséquence permettre à la CDC du Pays Foyen d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, l'activité de l'Association au regard notamment des items suivants :

- Nombre d'adhérents à la plateforme
- Chiffre d'affaires réalisé sur la vente des chèques cadeaux
- Actions de communication réalisées

Dans le prolongement de tout ce qui précède, les représentants de l'Association s'engagent à rencontrer au cours de chaque année d'utilisation de la subvention communautaire, au moins une fois et sur simple demande de la CDC du Pays Foyen, les représentants de la CDC du Pays Foyen pour évaluer les résultats et en tirer les conséquences à court et moyen terme.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, quelle qu'en soient les raisons, l'Association devra en informer la CDC du Pays Foyen sans délai par l'envoi d'un courrier, à l'attention du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

ARTICLE 8 : Communication

Lorsque la CDC du Pays Foyen est partenaire d'un événement organisé par l'Association, cette dernière s'engage à apposer, sur ses supports de communication, le logo de la CDC du Pays Foyen complété par la formule « avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays Foyen ».

L'Association s'engage à fournir à la CDC du Pays Foyen, dans un délai raisonnable lui permettant d'anticiper les actions en cause, un exemplaire de chacun des supports de communication qu'elle édite.

Si l'Association dispose de son propre site internet, elle y insère un lien vers le portail officiel de la CDC du Pays Foyen. La réciprocité ne pourra se faire que dans les limites des possibilités de la CDC du Pays Foyen tant en matière de place que de sécurité informatique.

ARTICLE 9 : Autres engagements

L'Association s'engage à informer immédiatement la CDC du Pays Foyen de toute évolution la concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec la CDC du Pays Foyen. Il s'agit entre autres de ses modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation, ainsi que de ses éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement communautaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'Association s'engage par la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

L'Association s'engage ainsi à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois années, à savoir les années 2023, 2024 et 2025. Ses effets s'étendent toutefois au-delà de cette durée, compte tenu notamment des droits et obligations des Parties relevant des opérations de contrôle du bon usage des subventions allouées par la CDC du Pays Foyen.

ARTICLE 11 : Contrôles & Evaluations de la CDC du Pays Foyen

11-1 Evaluation

L'Association, conformément à l'article 7 de la présente convention, s'engage à fournir au plus tard trois mois suivant la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme à l'origine du soutien de la CDC du Pays Foyen.

Cette dernière procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet du subventionnement et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action, au regard de l'intérêt communautaire.

A cet effet, un Comité de Pilotage (COPIL) sera créé.

11-2 Contrôles

La CDC du Pays Foyen contrôle à l'issue de la convention, que la contribution financière allouée n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions à son origine.

Pendant et au terme de la convention, la CDC du Pays Foyen se réserve également le droit, dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'effectuer sur place et/ou sur pièces, à tout moment, à toute opération de contrôle qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et de ses obligations légales et réglementaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces opérations de contrôle. Il est rappelé toutefois que l'Association demeure autonome. La CDC du Pays Foyen ne saurait dès lors, par ses contrôles, porter une atteinte manifestement abusive à l'activité de l'Association.

ARTICLE 12 : Sanctions

12-1 Détournement de la subvention

Dans l'hypothèse où la subvention allouée serait en tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, l'Association devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention ainsi détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

Toutefois, la CDC du Pays Foyen se réserve la faculté de ne pas rendre le remboursement exigible si elle estime que le « détournement » n'est pas illégitime ou satisfait l'intérêt communautaire.

12-2 Non-utilisation de la totalité de la subvention

Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée ou pour le moins, engagée avant la clôture de l'exercice comptable en cause, la CDC du Pays Foyen pourra :

- Soit exiger la restitution de la subvention non utilisée
- Soit, ne pas verser les sommes restant dues, s'il s'avère que la totalité de la subvention allouée n'a pas encore été virée administrativement.

12-3 Fautes contractuelles

Le non-respect par l'Association, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, peut également justifier, outre la résiliation de la présente convention selon les conditions développées ci-après, l'accroissement des obligations de l'Association, dont l'obligation pour cette dernière de délivrer à la CDC du Pays Foyen un bilan mensuel qualitatif et quantitatif de ses actions subventionnées.

Par ailleurs, et nonobstant tout ce qui précède, la CDC du Pays Foyen conserve la possibilité d'ester en justice aux fins d'indemnisation de ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

13.1 Résiliation pour non-respect des engagements contractuels

En cas de violation des présentes par l'une ou l'autre des Parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par la partie la plus diligente, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure envoyée par tout moyen de nature à en attester la réception et restée infructueuse.

Lors d'une telle résiliation par la CDC du Pays Foyen pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des faute(s) ainsi constatées, la CDC du Pays Foyen se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention versée à l'Association.

Nonobstant tout ce qui précède, la CDC du Pays Foyen conserve la possibilité d'ester en justice aux fins de voir indemniser ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

En cas de faute de la CDC du Pays Foyen, cette convention pourra être résiliée par l'Association. Cette dernière devra toutefois utiliser la subvention allouée par la CDC du Pays Foyen, conformément aux engagements convenus.

13.2 Dénonciation par la CDC du Pays Foyen

La CDC du Pays Foyen se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de l'Association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La CDC du Pays Foyen notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de remise de ce pli, au moins deux mois avant la prise d'effet de cette dénonciation anticipée.

Le cas échéant, les Parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

ARTICLE 14 : Renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle ne saurait en conséquence être renouvelée, sous réserve de la conclusion d'un nouveau partenariat communautaire, approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 15 : Exécution et modification de la convention

15.1 Exécution de la convention

Il est convenu et entendu entre les Parties qu'en sa qualité de pouvoir exécutif, Monsieur le Président de la CDC du Pays Foyen a pleine compétence pour procéder à l'exécution des présentes. Cette exécution sera notamment manifestée par de simples écrits, sans que le Conseil Communautaire soit contraint de se prononcer. Il s'agit, par exemple, du prononcé d'une sanction qui peut aller jusqu'à la restitution de tout ou partie de la subvention, l'arrêt du versement de la subvention en application des stipulations des présentes, du contrôle de l'activité ou de tout ce qui précède et suit en termes de modification et résiliation.

15.2 Modifications de la convention

Toutes modifications pouvant bouleverser l'économie de la présente convention devront faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

En revanche, des modifications mineures pourront être obtenues avec l'accord de l'ensemble des Parties. Si ces dernières ne bouleversent pas l'économie de la convention, elles seront acceptées par l'autorité communautaire exécutive. De telles modifications ne nécessitant pas une délibération préalable du Conseil Communautaire, pourront notamment porter sur des modifications sommaires de l'usage d'une partie de la subvention octroyée par la CDC du Pays Foyen, dès lors que cet usage demeure conforme à l'intérêt communautaire admis par la délibération originelle de l'Assemblée délibérante.

ARTICLE 16 : Correspondances entre les Parties

Pour l'exécution des présentes, sauf lorsque la loi, la réglementation ou les stipulations du présent contrat imposent une autre forme de notification, toutes les notifications sont valablement faites par mail avec accusé de réception.

Pour la CDC du Pays Foyen :

A l'attention de : Monsieur le Président

Adresse : 2 Avenue Georges Clemenceau – BP 74 – 33220 PINEUILH

Email : contact@paysfoyen.fr

Pour l'Association :

A l'attention de : Monsieur Jean-Marc BOISSENOT

Adresse : 2 Avenue Georges Clemenceau – BP 61 – 33220 PINEUILH

Email : XX

Tout changement d'adresse postale du représentant d'une Partie devra être notifié par la Partie concernée à l'autre Partie ainsi qu'il est prévu ci-dessus.

Les Parties conviennent également de la transmission par simple courrier électronique, de toute information requise ou utile à l'exécution de cette convention.

ARTICLE 17 : Stipulations générales

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Tout litige non résolu par la voie amiable et résultant de l'exécution de la présente convention, est, sous réserve de toute action pénale, du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Afin d'éviter toutefois toute procédure contentieuse, en cas de naissance d'un conflit, la partie la plus diligente pourra solliciter un règlement amiable.



Fait à Pineuilh, en deux (2) exemplaires, le xx.xx.2023

Pour la CDC du Pays Foyen
Le Président

Pour l'Association
Le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 01
Votants : 32

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL,

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous-domaine : Aliénations

OBJET : Fixation d'un nouveau prix de vente des deux terrains situés sur la ZAE la Guérenne et lancement d'un appel à projets :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Monsieur DELAGE, Monsieur MARGOUILLE, Monsieur BAEZA

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n°2023-036 en date du 11 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue de la cession de deux lots situés sur la zone d'activités économiques la Guérenne à Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Madame la Vice-présidente précise que l'appel à projets concerne le lot 5 (parcelle 1176) d'une superficie de 4 527 m² et le lot 9 (parcelle 1180) d'une superficie de 2 886 m².

Madame la Vice-présidente indique que la procédure d'appel à projets s'est déroulée du 21 avril au 12 mai 2023 et que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix d'achat proposé : 45%
- Qualité du projet : 55%
 - ↳ Sous-critère n°1 : viabilité de l'entreprise – 30%
 - ↳ Sous-critère n°2 : adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière de développement économique – 20%
 - ↳ Sous-critère n°3 : adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière d'aménagement et de respect de l'environnement – 5%

Madame la Vice-présidente précise qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis, mais que cette offre n'était pas conforme aux critères définis dans le cadre de l'appel à projets.

Au vu du peu d'offres reçues, Madame la Vice-présidente propose que le prix de vente plancher de ces terrains soit revu à la baisse et de le fixer à 6,00 euros HT le m² et de relancer un nouvel appel à projets.

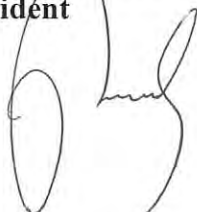
Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation d'un nouveau prix de vente plancher à 6,00 euros HT/m² ;
- **APPROUVE** le lancement d'un nouvel appel à projets pour la vente des deux terrains situés sur la ZAE la Guérenne ;

- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230613-2023_089-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Aménagement du territoire

OBJET : Réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes du Pays Foyen :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-Présidente rappelle que le territoire de la Communauté de communes comporte huit zones d'activités :

- Champs de Jamart, sur la commune de Pellegue
- Les Bouchets, sur la commune de Pineuilh
- L'Arbalestrier, sur la commune de Pineuilh
- Les 4 Ormeaux, sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- L'Avenue de Bordeaux, sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Grand Pont (Est et Ouest), sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Mézières, sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Guérenne et Guérenne Nord, sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire

Madame la Vice-Présidente indique que la loi climat et résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat et résilience impose aux collectivités compétences, désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être arrêté en conseil communautaire dans les 2 ans après l'engagement de la procédure d'inventaire et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

En parallèle, Madame la Vice-Présidente indique que le PETR du Grand Libournais a lancé une étude pour élaborer un Schéma d'Attractivité Territoriale du Grand Libournais. Cette étude comporte notamment l'inventaire des zones d'activités à l'échelle du PETR (dont la CDC du Pays Foyen fait partie).

Aussi pour réaliser cette étude et cet inventaire, le PETR a sélectionné le Cabinet METROPOLIS.

Ainsi, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de communes et de mandater le Cabinet METROPOLIS pour le réaliser.

Concernant les modalités, Madame la Vice-Présidente propose que cet inventaire soit consultable en physique, dans les mairies concernées par les Zones d'activités (Pellegue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Saint-Avit-Saint-Nazaire) et cela pendant un délai de trente jours.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

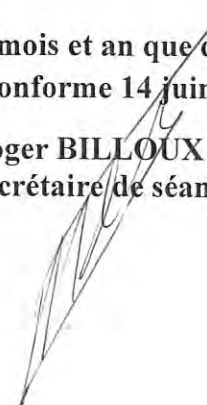
- **ACCEPTE** la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes et de mandater le Cabinet METROPOLIS pour le réaliser,
- **ACCEPTE** les modalités de consultation de cet inventaire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230613-2023_090-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Versement de subventions OPAH aux personnes privées :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 02 voix

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame FOUR Corinne et Monsieur HUGUENIN Pierre domiciliés à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) « 2 Impasse du Lavoir », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 14 266,47 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00€
- Monsieur et Madame RANZATO Graziella et Jean domiciliés à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) « 726 Route des Muriers », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 30 940,72 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00€
- Monsieur LACOSTE Kenzo domicilié à PELLEGRUE (33790) « Ferrant », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 67 990,56 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 €
- Madame SIMONNET Françoise domiciliée à PINEUILH (33220) « 7, Allées des Fauvettes », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 8 960,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur et Madame DUBUT Andrée et Guy domiciliés à PINEUILH (33220) « 4 RUE Pierre et Marie Curie », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 19 421,11 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 691,00 €
- Madame BRAVIN Mylène domiciliée à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) « 4 Lotissement des Pougues », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 21 176,86€ T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €

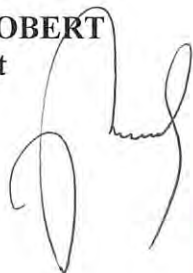
- Monsieur et Madame REY Bernard et Pascale domiciliés à SAINT-ANDRE ET APPELLES (33220) « 6 Pont de la Beauze », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 17 202,17 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 32 voix pour et 2 abstentions :

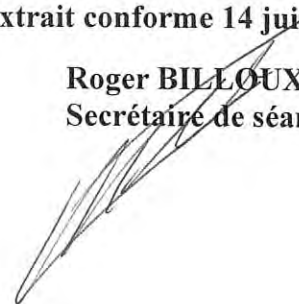
- **APPROUVE** les participations des montants indiqués ci-dessus par propriétaire
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

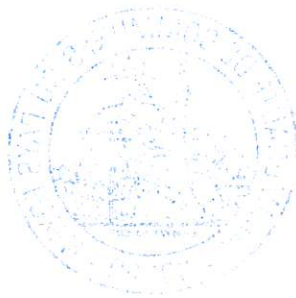
Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_091-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Aménagement du territoire

OBJET : Sollicitation du PETR du Grand Libournais sur la modification de ses statuts :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Madame FEYDEL, Monsieur DELAGE, Monsieur BLUTEAU, Madame VERITE, Monsieur FRITSCH, Madame PENISSON, Monsieur MARGOUILLE, Monsieur REIX

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 02 voix

Abstention : 01 voix

Monsieur Le Vice-Président rappelle que le SCoT approuvé en 2016 et actuellement en vigueur s'organise autour 10 axes dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- 1- Adapter l'accueil démographique à chaque potentiel local.
- 2- Calquer l'offre globale de logements, par territoire, aux besoins avérés.
- 3- Conforter l'économie locale et développer l'emploi.
- 4- Irriguer le territoire de services et équipements de proximité.
- 5- Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur du projet.
- 6- Conforter l'accessibilité au territoire.
- 7- Concevoir une urbanité durable, entre tradition et innovation, garante de la qualité du cadre de vie.
- 8- Prévenir les risques et diminuer les nuisances ou les pollutions.
- 9- Garantir une gestion équilibrée des ressources.
- 10- Œuvrer à la (re)construction d'un réseau écologique essentiel à la biodiversité.

Monsieur Le Vice-Président évoque également les orientations définies dans le cadre du projet de territoire du Pays Foyen – **Axe 2 « Attractivité économique »**, à savoir :

- Développer les politiques de formation et d'insertion professionnelle, face à un taux de chômage conséquent.
- Soutenir l'installation des entreprises à travers le développement des ZAE.
- Réhabiliter les friches recensées sur le territoire pour cibler le foncier disponible.

Le développement de l'artisanat et du commerce s'organise autour d'actions collectives de proximité pour les années 2024, 2025 et 2026 : aides à l'investissement des artisans et commerces de centre-bourg, 30% des frais de rénovation, points de vente et équipements de production, financement 50% à la charge de la Région et 50% à la charge de la CC du Pays Foyen.

Une cartographie des différentes zones de commercialité du Pays Foyen est en cours d'élaboration. La stratégie d'aménagement commercial s'applique à un ensemble de 6 zones : centre-ville et centre-bourg ; gare ; zones de flux ; périphérie déconnectée ; périphérie connectée ; périphérie mixte.

Monsieur Le Vice-Président informe ensuite le Conseil communautaire sur le **Bilan du SCoT en Pays Foyen** :

Concernant le bilan des extensions et des créations de foncier économique en Grand Libournais 2015-2022, le Président précise que la Communauté d'Agglomération Libournaise polarise la dynamique économique depuis 2015, alors qu'entre 2010 et 2015, cette dernière était équilibrée sur le territoire du SCoT du Grand Libournais.

Dans le cadre du futur Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), une réduction de la consommation du foncier naturel devra être respectée à hauteur de 50% dans un premier temps puis de 75% jusqu'à 100%.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays Foyen, à travers le futur SCoT, doit répondre aux besoins suivants :

- **Profiter du potentiel d'accueil identifié par Invest In Bordeaux.**
- **Proposer des terrains de 3 à 5 hectares, prêts à instruire un permis de construire.**
- **Sur 10 ans, proposer un potentiel d'accueil de 5 implantations, soit de 15 à 20 hectares.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les articles R141-1 à R143-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L141-1 à L145-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 6 octobre 2016 portant approbation du SCoT du Grand Libournais,

Vu l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme et le rapport portant sur l'évaluation du SCoT,

Vu la délibération du PETR du Grand Libournais en date du 29 septembre 2022 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et à la prescription de la mise en révision du SCoT du Grand Libournais,

Vu l'article 16 « *Admission et retrait des membres, modifications statutaires* », des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais approuvés par le Comité Syndical en date du 12 décembre 2016,

Considérant la nécessité de permettre à la CDC du Pays Foyen d'obtenir dans le cadre les modalités opérationnelles de mise à niveau du SCoT du Grand Libournais,

- **Un foncier destiné aux entreprises : besoin estimé à 15 à 20hectares.**
- **Plus d'Ingénierie sur le volet des mobilités.**
- **Plus d'Ingénierie sur le volet du développement durable.**

Monsieur Le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de solliciter le PETR du Grand Libournais sur :

- **La modification de ses statuts conformément à l'article 16 « Admission et retrait des membres, modifications statutaires » afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de se retirer du SCoT du Grand Libournais si les prérequis ne sont pas levés.**

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à 31 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- **SOLLICITE** le PETR du Grand Libournais sur la modification de ses statuts conformément à l'article 16 « Admission et retrait des membres, modifications statutaires » afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de se retirer du SCoT du Grand Libournais si les prérequis ne sont pas levés.
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des communes membres ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Effacement de dettes

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur PAILHET

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 01 voix

Abstention : 00 voix

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Madame CHAUVET Myriam créance année 2022, ordures ménagères pour 245,88 €.
- Madame ERBANI Gina créances années 2021-2022-2023, ordures ménagères pour 722,14 €.
- Madame JULIENO Pierrette créances années 2015-2016-2018-2019-2020-2021-2022-2023, ordures ménagères pour 1 570,77 €.
- Madame LAPELLETIERE Audrey créances années 2019-2020, ordures ménagères pour 356,53 €.
- Madame RIO DUVAL Anne Lise créances années 2018-2019-2020-2021, ordures ménagères pour 917,75 €.
- SARL AGP créances années 2021-2022-2023, ordures ménagères pour 1 622,07 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 33 voix pour et 1 contre :


- **APPROUVE** les effacements des dettes pour un montant de 5 435,14 €
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_093-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Créances admises en non-valeur :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 21 834,09 € correspondant à la redevance incitative (20 037,57 €), aux services Enfance/Jeunesse (1 546,43 €) et aux loyers (250,09 €) pour les années 2011 à 2022,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

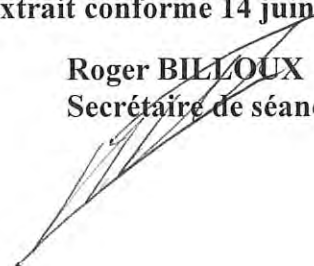
- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 21 834,09 € ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

paysfoyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Création d'un budget annexe pour le développement économique :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023- 016 du 30 mai 2023 validant le choix de l'attributaire du marché pour la fourniture et la pose de bâtiments modulaires pour la création d'un Pôle Développement Economique,

Considérant que le futur Pôle Développement Economique accueillera un espace coworking et/ou une pépinière d'entreprises,

Considérant que l'accueil des entreprises dans ce nouveau local nécessitera prochainement la mise en place et l'adoption de tarifs,

Considérant que la nomenclature comptable impose la création de budgets annexes pour le suivi de certains services,

Après avis sollicité auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du Trésorier,

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un budget annexe pour le suivi de l'activité du Pôle Développement Economique.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

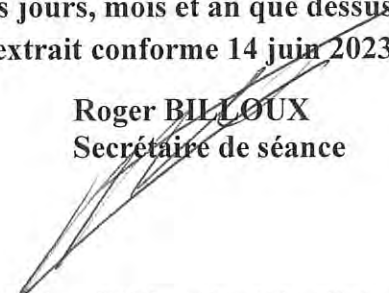
- **APPROUVE** la création d'un budget annexe pour le suivi de l'activité du Pôle Développement Economique ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine de compétences par thèmes

Sous-domaine : Aménagement du territoire

OBJET : Avenant n°2 du Projet de Territoire 2021-2028 :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Le projet de territoire est le résultat du travail de concertation en commission durant 2 années qui a mobilisé plus de 41 élus des communes du Pays Foyen.

Une première étape, de Novembre à Décembre 2020, a consisté à faire le diagnostic de la situation du Pays Foyen et à recenser nos besoins.

Puis de Janvier à Avril 2021, la commission a identifié les priorités du projet de territoire et les 4 axes stratégiques.

Enfin de Janvier à Octobre 2022, la commission a sélectionné tous les projets qui permettent de construire ce projet de territoire.

Au total, ce sont près de 14 réunions représentant 30h de rencontre qui ont permis de rédiger ce projet de territoire et le plan pluriannuel d'investissement qui y est associé et qui permet sa mise en œuvre.

Après cette phase de conception et de coordination nous sommes passés à la 1^{ère} phase de mise en œuvre qui a porté sur les projets les plus avancés.

Le Conseil communautaire du Pays foyen a formalisé cette première étape en date du 07 Juin 2022, par la validation du projet de territoire 2021-2028.

Nous vous proposons aujourd'hui une 2^{ème} phase de mise en œuvre sous la forme d'un avenant au projet de territoire.

Cette 2^{ème} phase respecte les priorités du projet de territoire et intègre des projets proposés par des communes ou des services et qui ont nécessité des études complémentaires.

C'est la raison pour laquelle, la commission projet de territoire s'est réunie le 16 Mai 2023 et a proposé une réorientation des investissements du PPI 2022-2028 retraçant un nouveau calendrier.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif d'un projet de territoire est de définir des orientations à moyen terme (10/15 ans), de hiérarchiser les interventions de la Communauté de Communes, de définir des priorités, de faire des choix et de déterminer les moyens financiers et humains cohérents avec les choix effectués.

C'est un projet global de développement, c'est-à-dire qu'il se doit d'aborder tous les domaines qui font la vie d'un territoire : les équipements de loisirs, la santé, les services à la population, le tourisme et l'environnement ...

En conséquence, Monsieur le Président rappelle les quatre axes stratégiques pour le territoire du Pays Foyen avec un focus sur les nouvelles orientations :

paysfoyen.fr

AXE 1 - Renforcer l'attractivité résidentielle

FOCUS 1.1 : Equipements Sportifs et de Loisirs

Centre Aqualudique :

Suite à l'étude de faisabilité d'un centre Aqualudique engagée par la Communauté de Communes et à la délibération en date du 21 Septembre 2022 actant « l'accord de principe pour la réalisation d'un centre aqualudique », 12 conseils municipaux ont fait savoir ne pas souhaiter s'engager sur le modèle proposé.

En l'absence de consensus sur le mode de gestion basé sur une solidarité financière entre la Communauté de communes et les communes, et malgré les fortes prises en charges financières proposées par les communes de la centralité, le projet de centre aqualudique est reporté et fera l'objet de recherches d'un autre modèle économique.

Equipements de loisirs :

Le sport, les loisirs et la santé sont indissociables. La Communauté de Communes poursuit le déploiement et la montée en puissance de ses équipements sportifs et de loisirs durant les prochaines années.

La Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu en date du 17 Février 2023 de la part de la commune de Pineuilh un courrier indiquant qu'elle souhaitait céder une parcelle sise sur la zone « Aquitania » afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser des équipements de loisirs.

Les services de l'Enfance Jeunesse ont fait savoir la nécessité de mettre à disposition des équipements adaptés à l'accueil des ALSH.

Considérant la nécessité de déplacer le boulodrome situé à proximité de la Gare de Sainte Foy La Grande afin d'engager la réalisation du projet Pôle Gare Multimodal.

Considérant qu'il a été constaté une demande croissante de la part des établissements scolaires, des associations sportives.

Le projet est proposé en 2 tranches :

- ***Tranche 1 : Projet d'équipements sportifs couverts dédiés aux loisirs :***
 - *Salle multi-activités sportives : ALSH, Associations, structures sportives etc...*
(Gymnastique, Mur d'escalade, Tir à l'arc, ...)
 - *Pratique du sport-boules : boule lyonnaise et pétanque, dont la superficie sera à déterminer en fonction du nombre de pistes.*
 - *Création d'un club house mutualisé.*

- ***Tranche 2 : Projet d'équipements sportifs extérieurs dédiés aux loisirs :***

Pour mener à bien ce projet, mais aussi pour poursuivre la mise à niveau des équipements sportifs à l'échelle du Pays Foyen, une commission adhoc sera créée afin de réunir les élus, associations concernées et partenaires publics de Gironde.

FOCUS 1.2 : Santé

Le Conseil d'administration du Centre de Santé du Pays Foyen a fait savoir à la Communauté de Communes de la nécessité d'agrandir ses locaux afin de pouvoir développer son activité.

La Communauté de Communes du Pays Foyen a aménagé un Centre de Santé à l'adresse Avenue de Verdun, à Ste Foy La Grande (derrière l'Agence GROUPAMA). Ce local devenu trop exigu, ne permet pas d'augmenter sa capacité d'accueil (médecins – patients) et le stationnement des véhicules est limité en nombre de places.

Ce Centre dispose actuellement de deux cabinets avec deux médecins salariés, le développement interne de la structure est limité.

Pour pallier à cette demande, la Communauté de Communes du Pays Foyen étudie la possibilité de déménager le Centre de Santé dans des locaux plus spacieux qui permettront de recevoir des internes et des stagiaires afin de développer l'activité.

Cela permettra également de garder des étudiants de dernière année de médecine et de pouvoir les salarier au sein de l'intercommunalité pour répondre à la tendance sociétale et assurer une continuité de la prise en soin par nos médecins généralistes.

Le Centre des Impôts situé Rue de la République à Sainte Foy La Grande, resté vacant suite au départ de la Trésorerie semble apparaître comme le meilleur emplacement.

Ce bâtiment de plein pied, appartenant à la Commune de Sainte Foy La Grande, bénéficie d'une superficie suffisante pour l'accueil de nouveaux médecins généralistes et le stationnement est facilité par la proximité du parking du Cinéma la Brèche ainsi qu'un nombre suffisant de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le bâtiment.

Le Centre Hospitalier étant situé à quelques mètres, l'emplacement d'un Centre de Santé à cet endroit semble être le plus approprié.

Par conséquent, il est souhaitable d'aménager un Centre de Santé d'une superficie supérieure, afin d'augmenter le nombre de professionnels de santé et l'accueil des patients dans de meilleures conditions.

FOCUS 1.3 : Services à la population

La Communauté de Communes du Pays Foyen dont le siège est situé 2 Avenue Georges Clémenceau à Pineuilh, est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 20 communes. Depuis sa création en octobre 2002, le transfert des compétences a évolué, nécessitant la mise en place de nouveaux services et par conséquent engendrant un effectif croissant des agents, réparti dans plusieurs bâtiments sur le territoire.

Le bâtiment du siège situé Avenue Georges Clémenceau à Pineuilh est énergivore et de plus il n'est point adapté aux normes d'accessibilité.

D'autre part, dans le cadre du projet d'administration, en vue d'améliorer la communication et la transversalité entre les agents, il a été demandé un réaménagement total des bâtiments afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population du pays foyen et de favoriser de meilleures conditions de travail menant vers une mutualisation des services.

Monsieur le Président précise que la mise en place d'un guichet unique par la mutualisation de services dédiés à la population (TAD : transport à la demande, SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile, Bureau Enfance Jeunesse) permettrait de renforcer l'accueil de l'Etablissement France Service de Sainte Foy La grande qui assure difficilement 17 488 accueils / an soit 10% du département de la Gironde.

L'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) propriété du Conseil Départemental de la Gironde répondrait aux besoins énumérés ci-dessus et offrirait ainsi un espace adapté pour la mise en place de réunions à grande échelle.

Le projet propose trois espaces :

Services à la population

- Accueil du public / Guichet Unique
- TAD : transport à la demande pour les déplacements de porte à porte
- SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile
- Bureau Enfance Jeunesse

Hôtel communautaire (environ 30 bureaux)

- Mutualisation de l'hôtel administratif
- Direction générale CDC / CIAS
- Service des finances
- Service Enfance Jeunesse
- Chargés de missions

Salle aménagée pour les réunions

- Surface pouvant accueillir l'ensemble des réunions du Conseil communautaire (environ 60 Personnes)

AXE 3 - Renforcer l'attractivité touristique

FOCUS 3.1 : Aménagement de la zone du Cléret

Ce site situé à proximité de la plage des Bardoulets permet un accès direct à la Dordogne, il est idéalement placé pour développer l'attractivité touristique du Pays foyen, notamment en renforçant les activités nautiques de CAP 33 et le développement des sentiers de randonnées engagé dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. A ce titre il contribuera fortement à l'axe 3 du projet de territoire.

D'autre part, la Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu en date du 2 mai 2023 de la part de l'association du Club Nautique Foyen, un courrier indiquant qu'elle souhaitait céder une partie de son patrimoine situé sur le site de Cléret à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

La partie définie comme cession est composée d'un bâtiment principal divisé en 4 espaces principaux : une habitation de type T2 actuellement louée, un club house, un hangar à bateau avec atelier et vestiaires, une salle de musculation dotée d'un tank et un bâtiment secondaire utilisé pour le stockage.

En effet, le Club Nautique Foyen rencontre des difficultés à assurer l'entretien du patrimoine énuméré ci-dessus. Aussi, l'association souhaite céder l'ensemble de son patrimoine immobilier (bâti et non bâti), à savoir les parcelles 0142, 194, 249, 251, 253, à la Communauté de Communes du Pays Foyen et ce pour l'euro symbolique.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux de rénovation nécessaires et à aménager la zone.

Le projet d'aménagement de la zone du Cléret est proposé en deux tranches:

*- **Tranche 1 : Projet d'aménagement de la zone nautique :***

- Aménagement paysager des berges pour proposer une continuité entre la plage des Bardoulets et l'espace Canoë-kayack*
- Réhabilitation du patrimoine bâti en vue de l'accueil des jeunes, des scolaires et des activités de loisirs.*
- Intégration paysagère des structures mobiles (bungalows)*

*- **Tranche 2 : Projet d'équipements de loisirs et d'accueil complémentaires :***

- Aménagement d'un espace cohérent et structuré d'accueil touristique (Hub touristique multiclientèle) pour le tourisme d'itinérance, le tourisme nautique et le tourisme halieutique.*

Afin de mettre en œuvre ce projet il est proposé de créer une commission adhoc qui permettra de réunir élus et associations concernées ainsi que les partenaires publics de Gironde et de Dordogne.

Vu la délibération du 7 Juin 2022 approuvant le projet de Territoire 2021-2028,

Vu la délibération du 7 Juin 2022 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028,

Vu la délibération du 21 Septembre 2022 approuvant l'accord de principe de la CDC pour la réalisation d'un centre aqualudique et l'avenant n°1 du Projet de territoire afin d'intégrer cette opération dans l'orientation n°1 « Attractivité résidentielle »,

Vu la dernière commission « Projet de Territoire » du 16 mai 2023, proposant la réorientation des investissements du PPI 2022-2028 et retraçant le calendrier,

Vu les nouvelles orientations du Projet de Territoire déclinées, que sont l'attractivité résidentielle et l'attractivité touristique,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer quant à l'adoption de l'avenant n°2 du Projet de Territoire 2021-2028.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

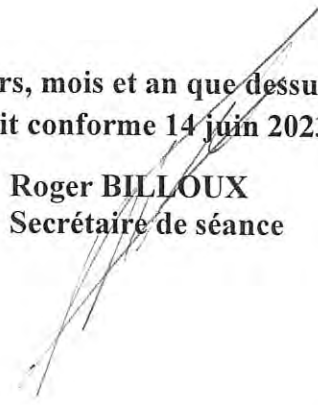
- **APPROUVE** l'avenant n°2 Projet de Territoire 2021-2028 intégrant de nouvelles opérations dans les axes « attractivité résidentielle » et « attractivité touristique » ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Pierre ROBERT
Président



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_096-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Avenant n°1 du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2028 :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2022-093 du 7 juin 2022 validant le Projet de Territoire,

Vu la commission « Projet de Territoire » réunie le 16 mai 2023,


Vu la délibération n° 2023- 096 du 13 juin 2023 validant l'avenant n°2 du Projet de Territoire,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

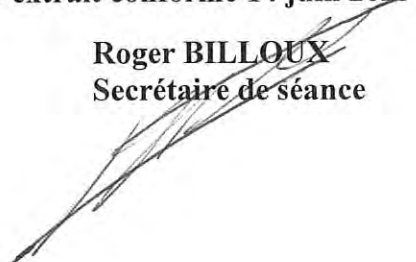
➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 du Plan Pluriannuel d'Investissement joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2030		n° opération et/ou n° compte	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL par opération
Extension ZAE Pellegrue		Budget annexe ZAE Abondement CDC 204		100 000,00 €						100 000,00 €
	Subventions 50%			50 000,00 €						50 000,00 €
	Reste à charge			50 000,00 €						50 000,00 €
Espace Tourisme, Culture, Vin et patrimoine en Pays Foyen	Dépenses TTC	Budget annexe OT Abondement CDC 204	6 048,00 €	120 000,00 €	480 000,00 €	473 952,00 €				1 080 000,00 €
	Subventions 35%		0,00 €	35 000,00 €	140 000,00 €	138 236,00 €				313 236,00 €
	FCTVA		992,11 €	19 684,80 €	78 739,20 €	77 747,09 €				177 163,20 €
	Reste à charge		5 055,89 €	65 315,20 €	261 260,80 €	257 968,91 €				589 600,80 €
Terrain d'honneur : éclairage	Dépenses TTC	op. 31							120 000,00 €	120 000,00 €
	Subventions 40%								40 000,00 €	40 000,00 €
	FCTVA								19 684,80 €	19 684,80 €
	Reste à charge								60 315,20 €	60 315,20 €
Vestiaires / tribunes scolaires Terrain annexe à Mézières	Dépenses TTC	op. 31							104 000,00 €	104 000,00 €
	Subventions 40%								34 666,67 €	34 666,67 €
	FCTVA								17 060,16 €	17 060,16 €
	Reste à charge								52 273,17 €	52 273,17 €
Mézières: acquisition robot pour la tonte	Dépenses TTC	op. 31		45 000,00 €						45 000,00 €
	Subventions 40%			0,00 €						0,00 €
	FCTVA			7 381,80 €						7 381,80 €
	Reste à charge			37 618,20 €						37 618,20 €
Acquisition foncière	Dépenses TTC	op. 63								0,00 €
	Subventions 40%									0,00 €
	FCTVA									0,00 €
	Reste à charge									0,00 €
Maison de la Petite Enfance acquisition logements pour bureaux CSC	Dépenses TTC	op. 56		35 000,00 €						35 000,00 €
	Subventions 40%									0,00 €
	FCTVA			1 640,40 €						1 640,40 €
	Reste à charge			33 359,60 €						33 359,60 €
Espace France Services: abri vélos + dalle béton	Dépenses TTC	op. 58		36 600,00 €						36 600,00 €
	Subventions 40%			14 698,80 €						14 698,80 €
	FCTVA			6 003,86 €						6 003,86 €
	Reste à charge			15 897,34 €						15 897,34 €
Centre de santé	Dépenses TTC	op. 72		110 000,00 €	200 000,00 €					310 000,00 €
	Subventions 25%			22 916,67 €	41 666,67 €					64 583,33 €
	FCTVA			18 044,40 €	32 808,00 €					50 852,40 €
	Reste à charge			69 038,93 €	125 525,33 €					194 564,27 €
Création d'un pôle économique	Dépenses TTC	op. 88		295 000,00 €						295 000,00 €
	Subventions DETR et Région			110 979,57 €						110 979,57 €
	FCTVA			48 391,80 €						48 391,80 €
	Reste à charge			135 628,63 €						135 628,63 €
ZAE de l'Arbales trier travaux de voirie	Dépenses TTC	op. 80	77 897,59 €	22 000,00 €	20 000,00 €					119 897,59 €
	Subventions		4 868,60 €	1 375,00 €	1 250,00 €					7 493,60 €
	FCTVA		12 778,32 €	3 608,88 €	3 280,80 €					19 668,00 €
	Reste à charge		60 250,67 €	17 016,12 €	15 469,20 €					92 735,99 €
Pôle gare multimodal	Dépenses TTC	op. 89	7 071,00 €	90 000,00 €		100 000,00 €	442 929,00 €	310 000,00 €		950 000,00 €
	Subventions 35%		2 062,38 €	26 250,00 €		29 166,67 €	129 187,63 €	90 416,67 €		277 083,33 €
	FCTVA		1 159,93 €	14 763,60 €		16 404,00 €	72 658,07 €	50 852,40 €		155 838,00 €
	Reste à charge		3 848,70 €	48 986,40 €		54 429,33 €	241 083,30 €	168 730,93 €		517 078,67 €
ORT: schéma de liaison douce	Dépenses TTC	op. 82		40 000,00 €	40 000,00 €					80 000,00 €
	Subventions 60%			20 000,00 €	20 000,00 €					40 000,00 €
	FCTVA			6 561,60 €	6 561,60 €					13 123,20 €
	Reste à charge			13 438,40 €	13 438,40 €					26 876,80 €



TOTAL		8 723 581,72							
Dépenses TTC	60 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	410 000,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	9 842,40 €	9 842,40 €	9 842,40 €	9 842,40 €	9 842,40 €	9 842,40 €	9 842,40 €	9 842,40 €	67 256,40 €
Reste à charge	50 157,60 €	50 157,60 €	50 157,60 €	50 157,60 €	50 157,60 €	50 157,60 €	50 157,60 €	50 157,60 €	342 743,60 €
Dépenses TTC	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Subventions 35%	29 166,67 €	29 166,67 €	29 166,67 €	29 166,67 €	29 166,67 €	29 166,67 €	29 166,67 €	29 166,67 €	29 166,67 €
FCTVA	16 404,00 €	16 404,00 €	16 404,00 €	16 404,00 €	16 404,00 €	16 404,00 €	16 404,00 €	16 404,00 €	16 404,00 €
Reste à charge	54 429,33 €	54 429,33 €	54 429,33 €	54 429,33 €	54 429,33 €	54 429,33 €	54 429,33 €	54 429,33 €	54 429,33 €
Dépenses TTC	52 618,36 €	92 493,18 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	245 111,54 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	8 631,52 €	15 172,58 €	3 280,80 €	3 280,80 €	3 280,80 €	3 280,80 €	3 280,80 €	3 280,80 €	40 208,10 €
Reste à charge	43 986,84 €	77 320,60 €	16 719,20 €	16 719,20 €	16 719,20 €	16 719,20 €	16 719,20 €	16 719,20 €	204 903,44 €
Dépenses TTC	200 000,00 €	400 000,00 €	380 000,00 €	244 300,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	1 674 300,00 €	1 674 300,00 €	1 674 300,00 €
Participations	140 000,00 €	780 000,00 €	266 000,00 €	171 010,00 €	175 000,00 €	140 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge	60 000,00 €	-380 000,00 €	114 000,00 €	73 290,00 €	75 000,00 €	60 000,00 €	2 290,00 €	2 290,00 €	2 290,00 €
Dépenses TTC	9 270,00 €	9 270,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	209 270,00 €	209 270,00 €	209 270,00 €
Subventions 50%	0,00 €	0,00 €	41 666,67 €	41 666,67 €	41 666,67 €	41 666,67 €	83 333,33 €	83 333,33 €	83 333,33 €
FCTVA	1 520,65 €	1 520,65 €	16 404,00 €	16 404,00 €	16 404,00 €	16 404,00 €	34 328,65 €	34 328,65 €	34 328,65 €
Reste à charge	7 749,35 €	7 749,35 €	41 929,33 €	41 929,33 €	41 929,33 €	41 929,33 €	91 608,02 €	91 608,02 €	91 608,02 €
Dépenses TTC	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €	40 320,00 €
Dépenses TTC	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Dépenses TTC	178 440,00 €	178 440,00 €	178 440,00 €	178 440,00 €	178 440,00 €	178 440,00 €	178 440,00 €	178 440,00 €	178 440,00 €
Subventions 70%	104 090,00 €	104 090,00 €	104 090,00 €	104 090,00 €	104 090,00 €	104 090,00 €	104 090,00 €	104 090,00 €	104 090,00 €
FCTVA	29 271,30 €	29 271,30 €	29 271,30 €	29 271,30 €	29 271,30 €	29 271,30 €	29 271,30 €	29 271,30 €	29 271,30 €
Reste à charge	45 078,70 €	45 078,70 €	45 078,70 €	45 078,70 €	45 078,70 €	45 078,70 €	45 078,70 €	45 078,70 €	45 078,70 €
Dépenses TTC	430 000,00 €	430 000,00 €	1 360 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 390 000,00 €	3 190 000,00 €	3 190 000,00 €	3 190 000,00 €
Subventions 20%	6 666,67 €	6 666,67 €	226 666,67 €	233 333,33 €	233 333,33 €	229 656,00 €	466 666,67 €	466 666,67 €	466 666,67 €
FCTVA	9 295,60 €	9 295,60 €	223 094,40 €	229 656,00 €	229 656,00 €	229 656,00 €	462 046,00 €	462 046,00 €	462 046,00 €
Reste à charge	414 037,73 €	910 238,93 €	937 010,67 €	937 010,67 €	937 010,67 €	937 010,67 €	2 261 287,33 €	2 261 287,33 €	2 261 287,33 €
Dépenses TTC	70 000,00 €	1 231 800,00 €	1 298 200,00 €	1 298 200,00 €	1 298 200,00 €	1 298 200,00 €	2 600 000,00 €	2 600 000,00 €	2 600 000,00 €
Subventions 20%	11 066,67 €	205 300,00 €	216 366,67 €	216 366,67 €	216 366,67 €	216 366,67 €	432 733,33 €	432 733,33 €	432 733,33 €
FCTVA	11 482,80 €	202 064,47 €	212 956,73 €	212 956,73 €	212 956,73 €	212 956,73 €	426 504,00 €	426 504,00 €	426 504,00 €
Reste à charge	47 450,53 €	824 435,53 €	868 876,61 €	868 876,61 €	868 876,61 €	868 876,61 €	1 740 762,67 €	1 740 762,67 €	1 740 762,67 €
Dépenses TTC	20 000,00 €	20 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Subventions 20%	3 333,33 €	3 333,33 €	38 333,33 €	38 333,33 €	38 333,33 €	37 729,20 €	83 333,33 €	83 333,33 €	83 333,33 €
FCTVA	3 280,80 €	41 010,00 €	37 729,20 €	37 729,20 €	37 729,20 €	37 729,20 €	82 020,00 €	82 020,00 €	82 020,00 €
Reste à charge	13 385,87 €	167 323,33 €	153 937,47 €	153 937,47 €	153 937,47 €	153 937,47 €	334 646,67 €	334 646,67 €	334 646,67 €
Dépenses TTC	108 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	588 000,00 €	588 000,00 €	588 000,00 €
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	106 731,00 €	108 915,65 €	111 172,00 €	113 501,78 €	101 654,78 €	103 620,18 €	751 243,30 €	751 243,30 €	751 243,30 €
Reste à charge	204 133 €	25 760,00 €	25 760,00 €	25 760,00 €	25 760,00 €	25 760,00 €	180 320,00 €	180 320,00 €	180 320,00 €
Dépenses TTC	451 860,05 €	1 524 475,23 €	2 311 500,33 €	2 762 361,57 €	720 594,22 €	531 917,25 €	420 873,08 €	420 873,08 €	420 873,08 €
Subventions	6 930,97 €	575 543,37 €	1 456 550,00 €	921 436,00 €	341 864,29 €	307 083,33 €	214 666,67 €	214 666,67 €	214 666,67 €
FCTVA	34 924,93 €	219 190,22 €	600 681,67 €	587 616,21 €	102 185,27 €	80 379,60 €	49 868,16 €	49 868,16 €	49 868,16 €
Reste à charge	493 715,95 €	2 319 208,83 €	4 368 732,00 €	4 271 413,78 €	1 164 643,78 €	919 380,18 €	685 407,91 €	685 407,91 €	685 407,91 €
Dépenses	493 715,95 €	2 319 208,83 €	4 368 732,00 €	4 271 413,78 €	1 164 643,78 €	919 380,18 €	685 407,91 €	685 407,91 €	685 407,91 €
Subventions	6 930,97 €	575 543,37 €	1 456 550,00 €	921 436,00 €	341 864,29 €	307 083,33 €	214 666,67 €	214 666,67 €	214 666,67 €
FCTVA	34 924,93 €	219 190,22 €	600 681,67 €	587 616,21 €	102 185,27 €	80 379,60 €	49 868,16 €	49 868,16 €	49 868,16 €
Reste à charge	493 715,95 €	2 319 208,83 €	4 368 732,00 €	4 271 413,78 €	1 164 643,78 €	919 380,18 €	685 407,91 €	685 407,91 €	685 407,91 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget CDC :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle a été inscrite au budget pour des travaux sur les bâtiments communautaires sur l'opération 15 « Bâtiments » et qu'il y a lieu d'affecter les crédits sur les opérations réellement concernées dont il y a des besoins,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 juin 2023 validant l'avenant n° 1 du Plan Pluriannuel d'Investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu les différentes demandes de la trésorerie en termes d'admissions en non-valeur et d'effacements de dettes,

Vu le trop-perçu de TVA sur l'exercice 2022 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et la régularisation reçue dernièrement,

Considérant les ajustements à affecter sur certains comptes et en lien avec la perception de subventions,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2023
Code INSEE	Communauté de Communes	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 810,01 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 810,01 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-420 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-18 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	19 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-70619-7212 : Reversements sur redev. d'enlèvement des ordures et des déchets	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	19 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	32 000,00 €	19 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-7212 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-7212 : Créances éteintes	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	450 811,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	30 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	30 750,00 €	450 811,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 039 648,00 €
R-73113-020 : Taxe sur les surfaces commerciales	0,00 €	0,00 €	1 039 648,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	1 039 648,00 €	1 039 648,00 €
R-74718-18 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,99 €
R-74888-420 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,99 €
Total FONCTIONNEMENT	62 750,00 €	521 561,00 €	1 039 648,00 €	1 498 459,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-10222-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 560,00 €
R-10222-88 Dév.Eco pôle-61 : Agrandissement pôle technique pour DEV ECO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 280,00 €
R-10222-93 Hôtel CDC-020 : Hôtel communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 296,00 €
R-10222-94 Loisirs Aqui-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 482,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 618,00 €
R-1321-25 PLUI-510 : PPlan Local d'Urbanisme Intercommunal	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-13461-80 Entrées Bour-61 : Entrées de Bourg	0,00 €	0,00 €	17 256,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	67 256,00 €	0,00 €
D-202-25 PLUI-510 : PPlan Local d'Urbanisme Intercommunal	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-58 EFS SFLG-420 : Espace France Services Ste Foy	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-93 Hôtel CDC-020 : Hôtel communautaire	0,00 €	430 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-95 Base loisirs-633 : Base de loisirs Cléret	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-72 Centre santé-414 : Centre de santé Pineuilh	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-80 Entrées Bour-61 : Entrées de Bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-88 Dév. Eco pôle-61 : Agrandissement pôle technique pour DEV ECO	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-89 Pôle multimo-61 : Pôle multimodal	54 792,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-94 Loisirs Aqvi-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-64 Salle Pelleg-321 : Salle des Sports de Pellegrue	0,00 €	670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-80 Entrées Bour-61 : Entrées de Bourg	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-35 Véhicules-322 : Achat de véhicules	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-21 Matériel-020 : Matériel et Mobilier	11 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0,00 €	6 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-56 MPE-4221 : Maison de la Petite Enfance	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-59 Crèche-4221 : Crèche Les P'tits Loups	0,00 €	17 006,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-81 Lous Pitchou-4221 : Lous Pitchouns	0,00 €	13 508,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-83 ALSH Pelleg-331 : ALSH PELLEGRUE	0,00 €	19 610,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	235 732,00 €	652 094,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-63 Rés foncière-020 : Réserve foncière	373 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	373 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	688 732,00 €	652 094,00 €	67 256,00 €	30 618,00 €
Total Général	422 173,00 €		422 173,00 €	

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget gestion eau :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023/076 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION EAU	DM n°1 2023
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 GESTION EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21355-71 : Extension Pôle environnement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-52 Divers : Divers AEP	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-84 Accords-cadr : Accords-cadres 2021-2024	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION EAU ainsi présentée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_099-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget annexe SPANC :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023/078 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a d'ajuster les frais de formation,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN SPANC	DM n°1 2023
---------------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 SPANC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président

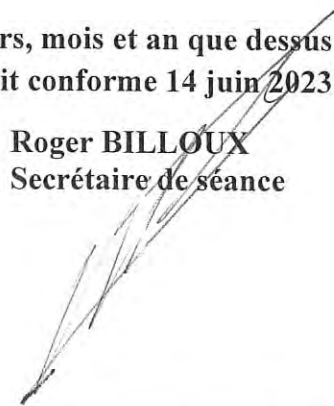



Le Président :

- *Informe que la présente délibération ne fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_100-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUN 2023
Convocation en date du 07 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget annexe Gestion assainissement :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023/077 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 GESTION AC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-159 : Pôle environnement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2023	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-174 Etude diag : Etude diagnostique PSF	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	86 000,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	86 000,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

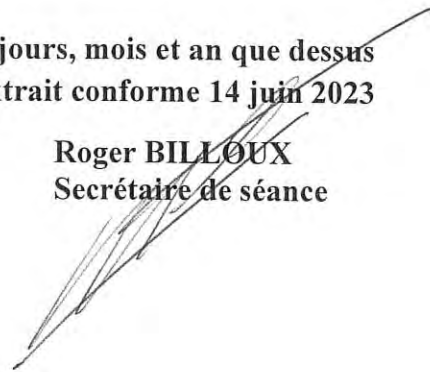
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

-

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_101-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Fiscalité

OBJET : Vote des taux 2023 :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Madame VERITE

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote des taux 2023,

Considérant qu'en raison de la réforme de la Taxe d'Habitation, les collectivités doivent à nouveau valider leur taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

Considérant que le vote des taux 2023 sur les Taxes Foncières et la Cotisation Foncière des Entreprises a été appliqué sans augmentation par rapport à l'année précédente,

Considérant que le dernier taux de Taxe d'Habitation en vigueur portait sur 11,45%,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de compléter la délibération liée au vote des taux en entérinant le taux de taxe d'habitation à hauteur de 11,45%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la complétude de la délibération n° 2023/071 ;
- **VALIDE** le taux 2023 de Taxe d'Habitation à 11,45% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Convention avec l'association « Régie LIB R T » relative à la location solidaire de scooters :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 03 voix

Dans le cadre du plan d'action de la Convention Territoriale Globale et de la convention d'Action Sociale, la mobilité solidaire fait l'objet d'une priorité.

Ce conventionnement annuel avec l'association « Régie LIB R T » dont la contribution financière prévue à hauteur de 2 000,00 euros, permettrait de mettre à la location solidaire deux scooters pour des personnes en insertion professionnelle, en reprise d'emploi, en stage ou en formation.

La Régie LibRT assure la livraison des scooters à France Services de Sainte-Foy-la-Grande.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec « Régie LIB R T » relative à la location solidaire de scooters dont le coût annuel s'élève à la somme de 2 000,00€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

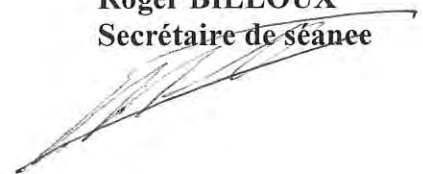
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.



CONVENTION RELATIVE A L'OFFRE DE SERVICE MOBILITE DE LibRT

ENTRE

D'autre part,

La Communauté de Communes du Pays Foyen dont le siège est situé à Pineuilh (33220) - 2 avenue Georges Clemenceau – BP 74
représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président,
habilité par délibération n° XX du Conseil Communautaire du 13 juin 2023
ci-après dénommée « la CDC du Pays Foyen ».

ET

D'autre part,

L'association « LibRT », dont le siège est situé à Libourne (33500) -14, rue François Vidal
SIRET : 498 723 410 00045
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SOUARES, dûment habilité aux fins
des présentes,
Ci-après dénommée « l'Association »

PREAMBULE

Créée en 2007 à l'initiative du PLIE et soutenue dès l'origine par les élus du territoire du Grand Libournais, l'association LibRT – Régie de Territoire du Libournais intervient sur l'ensemble des communes du Pays du Libournais en proposant des services au bénéfice des habitants.

Initialement centrée sur l'insertion par l'activité économique pour répondre à une situation locale de l'emploi particulièrement dégradée, LibRT élargit progressivement son champ d'intervention en offrant de nouveaux services pour répondre aux besoins des habitants.

C'est dans ce cadre et suite à la liquidation judiciaire de la structure qui en assurait précédemment le service, que la Régie a mis en place, depuis novembre 2017, un dispositif de location de deux-roues destiné à couvrir les besoins en déplacement pour le démarrage ou le maintien d'un emploi ou l'entrée en formation professionnelle.

Les véhicules proposés à la location sont : des scooters.

La Communauté de Communes du Pays Foyen, soucieuse d'accompagner les habitants de son territoire vers l'emploi, la formation ou la création d'entreprise, en solutionnant temporairement leur difficulté de déplacement, a souhaité s'engager dans un partenariat avec la Régie LibRT afin de bénéficier d'un accès à l'offre de location de scooters à tarif réduit proposé par la Régie aux usagers « vulnérables ».

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la CDC du Pays Foyen s'engage dans un partenariat avec l'Association dans le cadre de l'action « MOBILITE 2 ROUES ».

Des scooters à louer sont proposés aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires des minima sociaux.

France Services participe à l'action menée en devenant « Point de rendez-vous ».

Article 2 : Public visé par le dispositif et les prescripteurs

Le présent dispositif bénéficie aux habitants du territoire du Pays Foyen, sur prescriptions sociales (CCAS, MDSI, Pôle Emploi, PLIE, Mission Locale, ...).

Article 3 : Engagements et modalités de fonctionnement

L'Association s'engage à :

- Mettre à disposition deux scooters (thermiques ou électriques)

- Traiter les demandes des prescripteurs pour la location des scooters par le biais des fiches de prescription individuelle qui lui ont été transmises par mail à l'adresse suivante : contact@librt.fr
- Prendre contact par téléphone avec le bénéficiaire afin de convenir d'un rendez-vous et de s'assurer du recueil des pièces requises, telles que listées dans la fiche de prescription transmise par le prescripteur et signée par le bénéficiaire.
- Etablir un premier contrat d'une durée d'une semaine avec le bénéficiaire. A l'issue de la première semaine de location, le bénéficiaire devra restituer le scooter à l'Association afin de réaliser un état des lieux. La restitution s'effectuera au Point de rendez-vous situé à France Services – 12 Boulevard Garrau à Sainte Foy la Grande.
- En fonction de l'état des lieux réalisé, un nouveau contrat de location pourra être rédigé, n'excédant toutefois pas une durée d'un mois.
- Assurer une formation auprès d'un agent de la CDC du Pays Foyen afin que ce dernier soit en mesure de réaliser un pré-diagnostic sur les scooters
- Assurer le dépannage des scooters
- Assurer la reprise des scooters (fin de location, dépannage...) au Point de rendez-vous
- Réaliser un bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée avant le 30 septembre.

La CDC du Pays Foyen s'engage :

- Mettre un agent à disposition afin qu'il réalise un pré-diagnostic des scooters
- Mettre à disposition un « Point de rendez-vous »

Article 4 : Assurance et assistance en cas de panne ou d'accident

En cas de panne ou d'accident, le bénéficiaire devra joindre l'Association qui s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour les scooters en location. Les réparations et/ou le remplacement du véhicule de location est à l'initiative de l'Association.

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est d'une durée d'un an à compter de septembre 2023. Elle pourra être reconduite à trois reprises de manière tacite.

Article 6 : Conditions de détermination de la contribution financière

Une contribution financière d'un montant de 2 000,00 euros sera versée par la CDC du Pays Foyen à l'Association dans le cadre de ce dispositif.

Article 7 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera versée en une seule fois courant septembre sur le compte de l'Association :

BIC : CEPAFRPP333

IBAN : FR76 1333 5003 0108 1757 9645 992

Article 8 : Conditions de mise en œuvre du dispositif

Les bénéficiaires du présent dispositif bénéficieront des tarifs de location suivants :

- 20 euros la semaine de location
- Dépôt d'une caution de 150 euros (qui ne sera pas encaissée) ; le versement d'une caution est indispensable pour permettre la location. Toutefois, et à titre exceptionnel et sur demande motivée du prescripteur, le dépôt de garantie pourra faire l'objet d'un aménagement

La location inclut l'assurance, ainsi que la mise à disposition d'un casque et d'un antiviol.

Les paiements sont directement effectués auprès de l'association.

Article 9 : Utilisation de la contribution

La contribution financière de la CDC du Pays Foyen est strictement réservée à la mise en œuvre du dispositif tel qu'il est défini aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Ainsi, et en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, et ce quel qu'en soit le motif, cette dernière devra en informer, sans délai, la CDC du Pays Foyen par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Responsabilité

La location de scooters est placée sous la responsabilité exclusive de l'Association. Cette dernière organise et réalise les actions décrites dans la présente convention et en assume l'entière responsabilité. Elle s'engage, notamment, à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice de son objet social ou applicables au dispositif qu'il entreprend.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- Soit à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.
- Soit, de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la mise en

demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit au versement d'une quelconque indemnité.

Article 12 : Litiges

En cas de litiges dans l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier le règlement amiable de ces derniers avant tout recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Pineuilh, le xx.xx.2023, en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
du Pays Foyen

Pour l'Association LibRT

Pierre ROBERT
Président

Jean-Claude SOUARES
Président

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_103-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Convention avec l'association « APREVA » relative à la location de voitures :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Dans le cadre du plan d'action de la Convention Territoriale Globale et de la convention d'Action Sociale, la mobilité solidaire fait l'objet d'une priorité.

Ce conventionnement d'une année, sans contrepartie financière, permettrait de mettre à la location solidaire deux véhicules thermiques pour des personnes en insertion professionnelle, en reprise d'emploi, en stage ou en formation.

Le Point relais serait basé et géré à France Services de Sainte-Foy-la-Grande par un agent d'accueil dédié.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

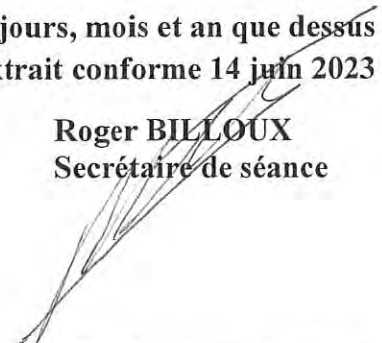
- **APPROUVE** la convention avec l'association « APREVA » relative à la location solidaire de voitures sur le territoire Foyen sans contrepartie financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.



Convention relative à mise en place d'un Point Relais

ENTRE

D'une part, **APREVA**, Atelier Chantier d'Insertion, Association loi 1901, dont le siège est situé à Lormont (33310) – 7 rue de Mireport
Représentée par Monsieur Bernard DECHE, Président
ci-après dénommée « APREVA »

ET

D'autre part,
la Communauté de Communes du Pays Foyen dont le siège est situé à Pineuilh (33220) - 2 avenue Georges Clemenceau – BP 74
représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président,
habilité par délibération n° XX du Conseil Communautaire du 13 juin 2023
ci-après dénommée "la CDC du Pays Foyen".

Préambule

L'association APREVA, Atelier Chantier d'Insertion, propose des actions d'aide à la mobilité à destination des publics « fragiles ». Elle propose un service de location sociale ouvert uniquement sur prescription et destiné aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires des minima sociaux dans le cadre d'une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

A cet effet, APREVA s'appuie sur la mise en place de Points Relais dans le département de la Gironde.

La CDC du Pays Foyen souhaite s'engager dans un partenariat avec APREVA afin d'aider et de soutenir les publics en insertion professionnelle en leur proposant un véhicule à louer.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Afin notamment de permettre aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires des minima sociaux d'accéder à une formation ou un emploi et de s'y maintenir, la CDC du Pays Foyen s'engage dans un partenariat avec APREVA.

Un véhicule à louer est proposé aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires des minima sociaux.

France Services participe à l'action menée en devenant Point Relais.

Article 2 : Les publics concernés et les prescripteurs

Les publics concernés par ce dispositif sont les publics en insertion professionnelle (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, intérimaires, jeunes suivis par la Mission Locale).

Les principaux prescripteurs du dispositif sont : Pôle Emploi, les travailleurs sociaux des différentes institutions ou structures du territoire, les agences d'intérim, la plateforme Mobilité du Libournais, le PLIE.

Article 3 : Engagements et modalités de fonctionnement

Dans le cadre de la location de véhicules, APREVA s'engage à :

- Mettre à disposition deux véhicules dédiés qui bénéficieront aux publics concernés
- Recueillir auprès du bénéficiaire les informations nécessaires à la demande de location
- Contacter France Services afin de l'informer de la demande de location
- Rédiger le contrat de location ainsi que la facture et les transmettre par mail à France Services
- Récupérer de manière régulière les chèques de caution à France Services. A cet effet, une boîte aux lettres est mise en place au sein de France Services car les agents ne sont pas habilités à encaisser l'argent de la location
- Gérer tout litige avec les bénéficiaires
- Fournir un bilan quantitatif et qualitatif à la CDC du Pays Foyen avant le 30 septembre.

La Communauté de Communes, par le biais de France Services, s'engage à :

Lors de la remise du véhicule :

- Accueillir le bénéficiaire pendant les horaires d'ouverture du Point Relais
- Recueillir les documents suivants : copie de l'original du permis de conduire, la chartre de bonne conduite signée par le bénéficiaire.

- S'assurer du dépôt de la caution (non encaissée) du véhicule. Il est indispensable qu'une caution soit déposée. Seules les cautions en chèque ou chèque de tiers sont acceptées sur ce Point Relais. En cas d'impossibilité pour le bénéficiaire de déposer une caution, l'employeur sera contacté afin de savoir s'il se porte caution. En l'absence de caution, la location ne sera pas possible.
- S'assurer du paiement par carte bancaire qui sera réalisé par le bénéficiaire, en téléphonant à APREVA Lormont.
Les paiements en espèce ou par chèque (autre les chèques de caution) ne sont pas autorisés.
- Imprimer la facture préalablement adressée par APREVA et la remettre au bénéficiaire
- Effectuer l'état des lieux du véhicule et noter le niveau de carburant.
Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui dans lequel il a été remis et avec le même niveau de carburant. En cas de non-respect, la caution ne sera pas restituée au bénéficiaire et des frais de facturation supplémentaires pour l'essence seront à sa charge : APREVA s'occupera de régler le litige.
- Remettre au bénéficiaire les clés et les papiers du véhicule contenus dans la pochette.

Lors de la restitution du véhicule :

- Effectuer un état des lieux du véhicule et vérifier le niveau de carburant

Article 4 : Durée de la location et restitution du véhicule

La durée maximale de location du véhicule est de trois mois. En cas de souhait de renouvellement, le bénéficiaire devra effectuer une nouvelle demande auprès de son prescripteur.

En cas de non-restitution du véhicule par le bénéficiaire au Point Relais, France Services contactera APREVA qui effectuera les démarches de relance.

Article 5 : Les horaires d'ouverture du Point Relais

La CDC du Pays Foyen met en place un Point Relais qui sera situé à France Service à Sainte Foy la Grande (33220) - 12 Boulevard Charles Garrau.

Le Point Relais sera ouvert selon les **créneaux horaires suivants** :

Lorsque les véhicules ne seront pas loués, ces derniers seront garés dans le parking du CIAS du Pays Foyen situé à Pineuilh (33220) – Impasse Gratiolet (parking situé à moins d'un kilomètre du Point Relais).

Un agent de France Services se chargera d'aller chercher le véhicule pour le remettre au bénéficiaire ; à cet effet, APREVA s'engage à assurer l'agent de France Services pour ces trajets.

Article 6 : Précision sur la flotte dédiée

APREVA met à disposition des véhicules dont le nombre peut varier en fonction de l'activité du territoire du Point Relais (minimum de deux véhicules).

Article 7 : Assurance et assistance en cas de panne ou d'accident

En cas de panne ou d'accident, le bénéficiaire devra joindre APREVA durant les heures d'ouverture ou contacter l'assistance de la MACIF (contact figurant sur le contrat de location remis avec les papiers et les clés du véhicule). APREVA s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour les véhicules en location. Les réparations et/ou le remplacement du véhicule de location est à l'initiative d'APREVA.

Article 8 : Communication du dispositif

Le Point Relais respectera les clauses de communication relatives à la Convention Cadre signée entre le département de la Gironde et l'association APREVA, et s'engage à afficher et communiquer les supports fournis par APREVA.

Article 9 : Dnrée de la convention

La durée de la présente convention est d'une durée d'un an à compter de septembre 2023. Elle pourra être reconduite à trois reprises de manière tacite.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- Soit à la demande de l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.
- Soit, de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

Article 11 : Litiges

En cas de litiges dans l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier le règlement amiable de ces derniers avant tout recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Pineuilh, le xx.xx.2023, en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
du Pays Foyen

Pierre ROBERT
Le Président

Pour l'Association APREVA

Bernard DECHE
Le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous-domaine : Acquisitions

OBJET : Acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) propriété du Conseil Départemental de la Gironde

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le Département de la Gironde a mis en vente les locaux de l'ancienne gendarmerie situés avenue de Verdun sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252).

Monsieur le Président précise que cet ensemble se compose :

- d'un bâtiment en rez-de-chaussée élevé sur sous-sol, à usage de bureaux, d'une superficie de 166 m²
- d'un immeuble en R+2 comprenant 8 logements de type T3, T4, T5 et de 2 garages attenants, d'une superficie de 783 m²
- d'un immeuble composé de 6 garages d'une superficie de 12 à 14 m²

Soit une superficie totale d'environ 980 m²

Monsieur le Président constate que le siège actuel de la Communauté de Communes, situé au 2 Avenue Georges Clemenceau sur la commune de Pineuilh, ne permet pas de regrouper l'ensemble des services administratifs. Par ailleurs, la Communauté de Communes ne possède pas de salle de réunion suffisamment grande pour permettre la tenue des réunions du Bureau et du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique qu'il serait opportun d'acquérir cet ensemble immobilier en vue de la création d'un hôtel communautaire, ce qui permettrait non seulement d'y regrouper l'ensemble des services administratifs (ce que le bâtiment actuel du siège ne permet pas), mais également de bénéficier d'une salle communautaire permettant ainsi la tenue des réunions du Bureau et du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi d'une demande d'évaluation. Par avis en date du 17 avril 2023, la valeur vénale de cet ensemble a été estimée à 746 500 euros (assorti d'une marge d'appréciation de 10%) et qu'une proposition d'acquisition au prix de 350 000 euros a été adressée au Conseil Départemental de la Gironde ; proposition qui a été acceptée.

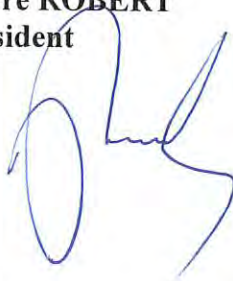
Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé au 22 avenue de Verdun à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) au prix de 350 000 euros en vue de la création d'un hôtel communautaire ;

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération au Conseil Départemental de la Gironde.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_105-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demandes de subventions relatives au projet d'aménagement d'un Hôtel communautaire du Pays Foyen situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Monsieur MARGOUILLE, Madame PENISSON

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes du Pays Foyen dont le siège est situé 2 Avenue Georges Clémenceau à Pineuilh, est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 20 communes. Depuis sa création en octobre 2002, le transfert des compétences ont évolué, nécessitant la mise en place de nouveaux services et par conséquent un effectif croissant, réparti dans plusieurs bâtiments sur le territoire.

Le bâtiment du siège situé Avenue Georges Clémenceau à Pineuilh est énergivore et de plus il n'est point adapté aux normes d'accessibilité.

D'autre part, dans le cadre du projet d'administration, en vue d'améliorer la communication et la transversalité entre les agents, il a été demandé un réaménagement total des bâtiments afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population du pays foyen et de favoriser de meilleures conditions de travail menant vers une mutualisation des services.

Monsieur le Président précise que la mise en place d'un guichet unique par la mutualisation de services dédiés à la population (TAD : transport à la demande, SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile, Bureau Enfance Jeunesse) permettrait de renforcer l'accueil de l'Etablissement France Service de Sainte Foy La grande qui assure difficilement 17 488 accueils / an soit 10% du département de la Gironde.

L'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) propriété du Conseil Départemental de la Gironde répondrait aux besoins énumérés ci-dessus et offrirait ainsi un espace adapté pour la mise en place de réunions à grande échelle.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que la réalisation de cet hôtel communautaire s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 du projet de territoire « l'attractivité résidentielle – Service à la population » de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Le projet présenté lors de la Commission du Projet de Territoire le 16 mai 2023, propose trois espaces :

Services à la population

- Accueil du public / Guichet Unique
- TAD : transport à la demande pour les déplacements de porte à porte
- SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile
- Bureau Enfance Jeunesse

Hôtel communautaire (environ 30 bureaux)

- Mutualisation de l'hôtel administratif
- Direction générale CDC / CIAS
- Service des finances
- Service Enfance Jeunesse
- Chargés de missions

Salle aménagée pour les réunions

- Surface pouvant accueillir l'ensemble des réunions du Conseil communautaire (environ 60 personnes)

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un Hôtel communautaire du Pays Foyen situé à Sainte Foy la Grande (parcelles AC 1251 et AC 1252) dont l'estimation prévisionnelle réalisée par le Cabinet d'Etudes Atelier Architecture 47 s'élève à :
 - Travaux : 1 900 000 € H.T.
 - Prestations intellectuelles : 400 000 € H.T.
 - Total de l'opération (hors acquisition) : 2 300 000 € H.T ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Aménagement d'un Hôtel communautaire :			
• Travaux	1 900 000 €		
• Prestation intellectuelle	400 000 €		
Etat au titre du Fonds Vert 35 % sur dépenses éligibles maximum 800 000 € Année 2023		280 000 €	12.17%
Etat au titre de la DETR 35 % sur dépenses éligibles maximum 800 000 € Année 2024		280 000 €	12.17%
Etat au titre de la DSIL 20 % sur le montant des travaux Année 2024		380 000 €	16.50%
CAF sur dépenses éligibles		160 000 €	6.96%
Mutualité Sociale Agricole sur dépenses éligibles		20 000 €	0.86%
Autofinancement / Emprunt 20 %		1 180 000 €	51.34%
TOTAUX	2 300 000 €	2 300 000 €	100%

- **SOLLICITE** les partenaires suivants pour l'attribution de subventions, à savoir :
 - L'ETAT, au titre du Fonds vert, de la DETR, et de la DSIL
 - La Caisse d'Allocations Familiales
 - La Mutualité Sociale Agricole

- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023**

**Pierre ROBERT
Président**



**Roger BILLOUX
Secrétaire de séance**

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demandes de subventions relatives au projet d'aménagement du Centre de Santé du Pays Foyen dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Sainte Foy La Grande :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen a été alertée par le conseil d'administration du centre de santé du Pays Foyen sur la nécessité d'agrandir cette structure afin de pouvoir développer son activité.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen a aménagé un Centre de Santé à l'adresse Avenue de Verdun, à Ste Foy La Grande (*derrière l'Agence GROUPAMA*). Ce local, devenu trop exigü, ne permet pas d'augmenter sa capacité et le stationnement des véhicules est limité en nombre de places.

Ce Centre dispose actuellement de deux cabinets avec deux médecins salariés, le développement interne de la structure est limité.

Pour pallier à cette demande, la Communauté de Communes du Pays Foyen étudie la possibilité de déménager le Centre de santé dans des locaux plus spacieux, qui permettront de recevoir des internes et des stagiaires afin de développer l'activité de santé.

Cela permettra également de garder des étudiants de dernière année de médecine et de pouvoir les salarier au sein de l'intercommunalité pour répondre à la tendance sociétale et assurer une continuité de la prise en soin par nos médecins généralistes.

Monsieur le Président précise que le Centre des Impôts situé Rue de la République à Sainte Foy La Grande est resté vacant suite au départ de la Trésorerie. Ce bâtiment de plein pied, appartenant à la Commune de Sainte Foy La Grande, bénéficie d'une superficie suffisante pour l'accueil de nouveaux médecins généralistes et le stationnement est facilité par la proximité du parking du Cinéma la Brèche, ainsi qu'un nombre suffisant de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le bâtiment.

L'hôpital étant situé à quelques mètres, l'emplacement d'un Centre de Santé à cet endroit semble être le plus approprié.

Monsieur le Président rappelle que ce projet de développement s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 du projet de territoire « l'attractivité résidentielle » de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Ce projet présenté lors de la Commission du Projet de Territoire le 16 mai 2023, propose :

- 5 bureaux
- 1 secrétariat
- 1 salle d'attente
- 1 réserve archive
- 1 sanitaire
- 1 salle de pose

D'une superficie totale d'environ 165 m²

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil Communautaire d'aménager un Centre de Santé d'une superficie supérieure, afin d'augmenter le nombre de professionnels de santé et l'accueil des patients dans de meilleures conditions.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du Centre de Santé du Pays Foyen dans l'ancienne Trésorerie sur la Commune de Sainte Foy La Grande dont l'estimation prévisionnelle réalisée par le Cabinet d'Etudes FONDVIEILLE s'élève à :
 - Pour un montant de travaux de : 220 000 € H.T.
 - Prestations intellectuelles : 40 000 € H.T.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Aménagement d'un Centre de Santé :		
• Travaux	220 000 €	
• Prestations intellectuelles	40 000 €	
ETAT au titre de la DETR 35% - montant des dépenses éligibles fixé à 220 000 € - Année 2024		77 000 € 29.62%
ETAT au titre du Fonds Vert 35 % - plafond de dépenses éligibles fixé à 80 000 €		28 000 € 10.77%
REGION Nouvelle Aquitaine 15 %		39 000 € 15.00%
Autofinancement / Emprunt		116 000 € 44.61%
TOTAUX	260 000 €	260 000 € 100%

- **SOLLICITE** les partenaires suivants pour l'attribution de subventions ;

À savoir :

- L'Etat : au titre de la DETR
 - L'Etat : au titre du Fonds Vert
 - Région Nouvelle Aquitaine
-
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la CDC ;
 - **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Approbation de la stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur les zones favorables du Territoire du Pays Foyen :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Monsieur BILLOUX

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Afin de procéder à l'identification des zones favorables aux installations photovoltaïques sur le territoire du Pays Foyen, Monsieur le Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen a sollicité l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de Bordeaux, Agence d'Ingénierie Territoriale qui accompagne les acteurs publics et privés dans leurs démarches de transition énergétique et écologique.

A ce titre, une convention a été signée pour aider la collectivité sur la thématique de la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2022, d'une stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur les zones favorables du Territoire du Pays Foyen.

Deux réunions ont été organisées avec les élus des vingt communes du Territoire, afin de recenser les projets solaires connus, d'identifier le gisement solaire photovoltaïque par type d'installation, d'identifier les zones favorables à l'implantation à travers des éléments cartographiques (selon les résultats de l'étude Départementale 2022 sur le potentiel solaire en Gironde et les données cadastrales du territoire).

Cette étude va permettre aux élus de savoir comment s'inscrit la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans la réponse aux objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine) en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La restitution de l'étude a été présentée aux membres de la Commission Habitat/Urbanisme le 26 Avril 2023 à Ligueux.

Vu la Loi n°2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur les zones favorables du Territoire du Pays Foyen ci-annexée ;

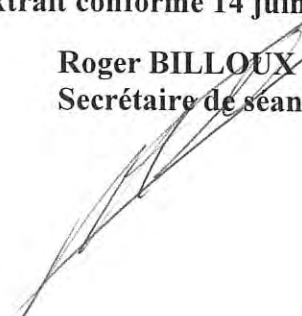
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des communes membres ; ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en charge de la révision du SCOT ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_108AR-DE





AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
MÉTROPOLE BORDELAISE ET GIRONDE

Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques

Éléments pour la stratégie PV de la Communauté de
Communes du Pays Foyen

“

*L'ingénierie territoriale
au cœur de la transition
énergétique*

”

Raphaël Prats
Avril 2023



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. Eléments de contexte énergétique	4
1. Consommation énergétique du territoire	4
2. Production énergétique du territoire.....	6
a. Production énergétique totale	6
b. Précisions sur la production photovoltaïque	7
3. Prospective sur l'évolution à venir des besoins en électricité.....	8
a. Eléments sur la trajectoire réglementaire à l'horizon 2050	8
b. Evolution des besoins à horizon 2050	9
c. Perspective de la filière PV sur les petites toitures	10
II. Quelles possibilités pour le développement du PV sur le territoire ?	11
1. Doctrine PV de la DDTM	11
2. Projets actuellement à l'étude sur le territoire.....	12
3. Identification des zones favorables aux installations PV	12
a. Présentation de l'étude du département.....	12
b. Traitements réalisés par l'Alec sur les données de l'étude du département.....	14
c. Complément d'étude pour la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.....	14
d. Résultats de l'étude.....	15
III. Conclusion	16
ANNEXES	18
1. Doctrine de la DDTM.....	19
2. Informations sur les projets actuellement à l'étude sur le territoire	23
3. Matrice d'enjeux de l'étude PV du département.....	24
4. Cartographie des sites	25
a. Toitures	25
b. Ombrières de parking.....	68
c. Sites au sol	84
d. Sites flottants	89
TABLE DES ILLUSTRATIONS	99



INTRODUCTION

Aujourd'hui, les collectivités doivent répondre à des objectifs ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables, notamment de solaire photovoltaïque, pour répondre aux objectifs fixés à l'échelle nationale et régionale (Programmation pluriannuelle de l'énergie, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine). Cependant, ce développement des EnR doit être réalisé dans les meilleures conditions sociales et environnementales possibles et la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021 vient notamment introduire un certain nombre de dispositions pour limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et lutter contre l'artificialisation des sols.

Dans ce contexte, la communauté de communes du Pays Foyen souhaite concevoir une stratégie territoriale permettant de faire cohabiter ces objectifs, afin de soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

A travers ce document, l'Alec vient apporter des éléments de réflexion pour aider la collectivité à fixer ses objectifs et sa trajectoire énergétique, en particulier via l'identification de zones favorables aux installations photovoltaïques (PV). Ce travail s'appuie principalement sur une étude du conseil départemental de la Gironde de 2022 visant à évaluer et cartographier le gisement solaire PV sur les zones délaissées et artificialisées sur l'ensemble du territoire girondin.



I. Éléments de contexte énergétique

L'Alec a réalisé en 2022 un bilan énergétique **territorial** de la CC du Pays Foyen, basé sur les données de 2020, ayant fait l'objet d'une présentation en janvier 2023. Ce bilan détaille :

- les productions énergétiques ,
- les consommations d'énergie finale par secteur et par énergie,
- la dépense énergétique,
- les émissions de GES,
- ainsi que des éléments de perspectives à horizon 2050.

La suite du présent rapport s'appuie sur ce bilan et reprend des éléments de consommation et de production énergétique.

1. Consommation énergétique du territoire

En 2020, la **consommation d'énergie finale à climat de référence** est de **386 GWh**, soit une consommation de **23 330 kWh par habitant**, proche de la moyenne girondine de 23 790 kWh par habitant.

La consommation est principalement destinée au transport routier et aux bâtiments (résidentiel et tertiaire).

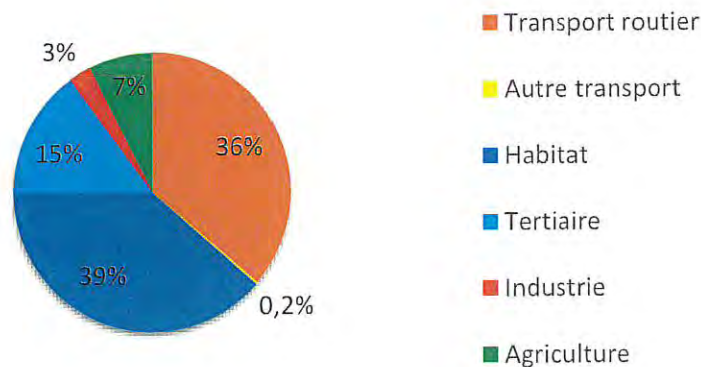


FIGURE 1 REPARTITION SECTORIELLE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE EN 2020

Les usages de cette consommation sont majoritairement destinés au chauffage (45%) et à la mobilité (43%), pour les transports et une part de la consommation agricole. La consommation d'électricité spécifique ¹ représente 13% de la consommation totale, soit le même ordre de grandeur que la consommation électrique pour le chauffage.

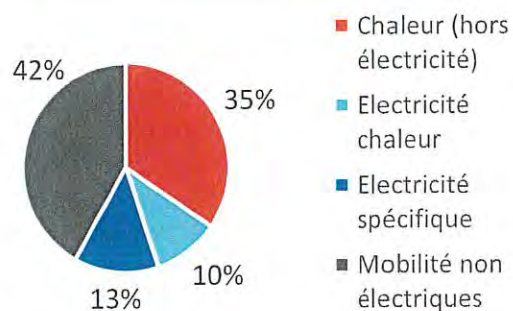


FIGURE 2 REPARTITION DES USAGES ENERGETIQUES

¹ Électricité utilisée pour les services qui ne peuvent être rendus que par l'électricité : hi-fi, multimédias, informatique...



Presque la moitié du mix énergétique final est basée sur les produits pétroliers, notamment pour répondre aux besoins en mobilité. La part renouvelable de la consommation du territoire s'élève à 18%. Elle intègre la consommation de :

- biocarburants intégrés dans les carburants,
- la chaleur primaire renouvelable (solaire thermique, géothermie et pompes à chaleur),
- le bois-énergie,
- la chaleur urbaine (réseau de chaleur de Pellegrue) issue de la combustion de bois,
- et la part renouvelable du mix électrique nationale (22% en 2020).

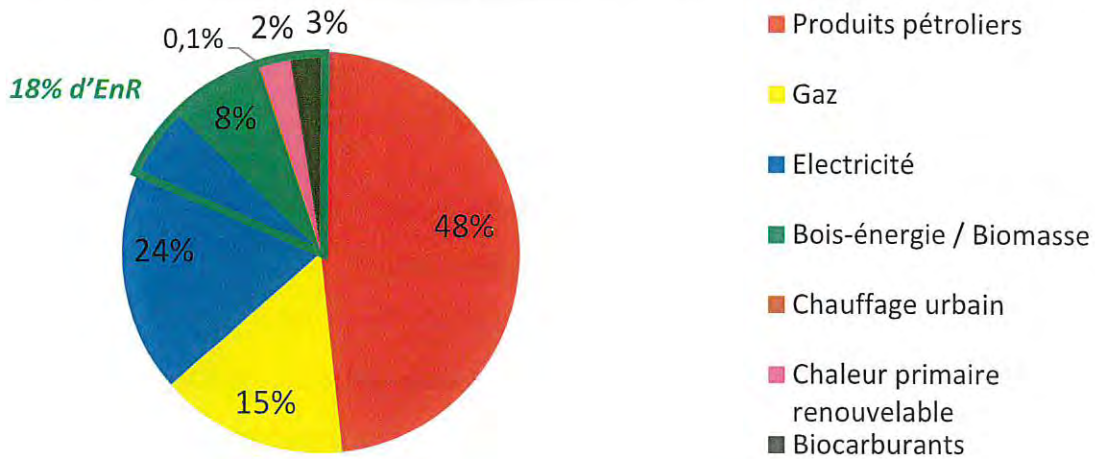


FIGURE 3 MIX ENERGETIQUE DE 2020

Entre 2010 et 2019 la consommation a augmenté de 9,6%, avant de diminuer de 3,2% entre 2019 et 2020, diminution due à la crise sanitaire de la COVID-19. La population ayant été stable sur cette décennie, l'évolution de la consommation par habitant suit la même tendance que la consommation brute.

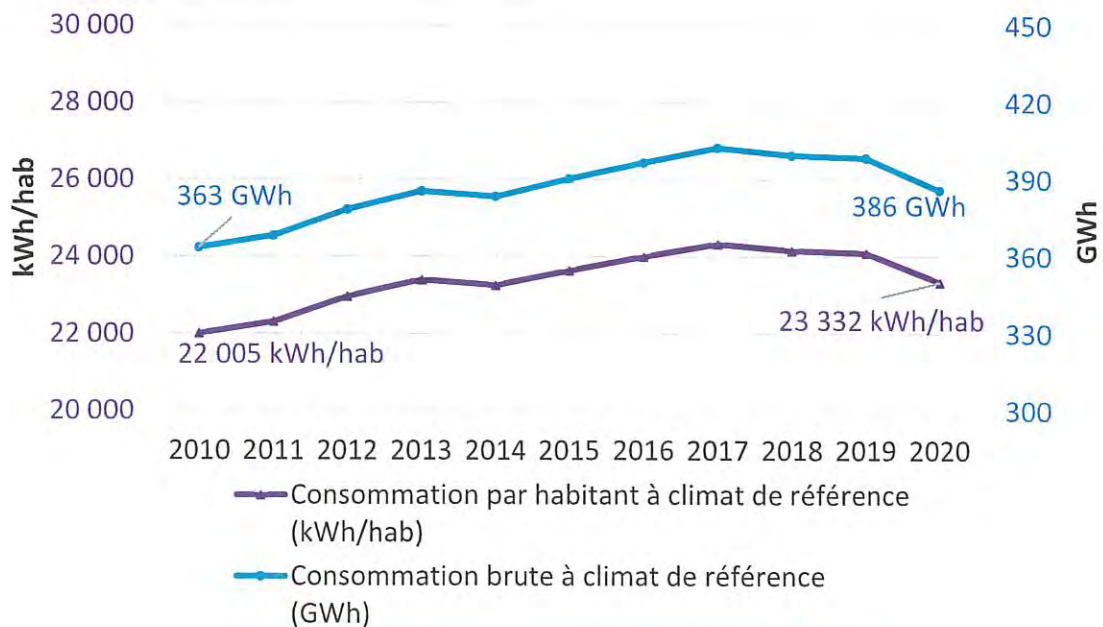


FIGURE 4 EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE 2010 A 2020



2. Production énergétique du territoire

a. Production énergétique totale

En 2020, la production d'énergie s'élève à 31 GWh, soit 8% de la consommation finale.

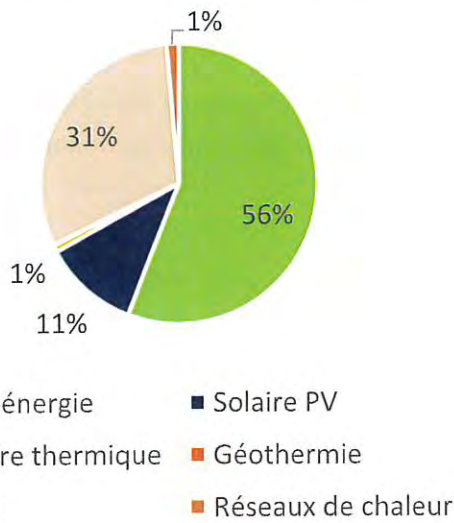


FIGURE 5 REPARTITION DE LA PRODUCTION ENERGETIQUE DE 2020

Entre 2010 et 2020, la production a augmenté de 43%, principalement grâce au déploiement de nouvelles installations de pompes à chaleur et photovoltaïques.

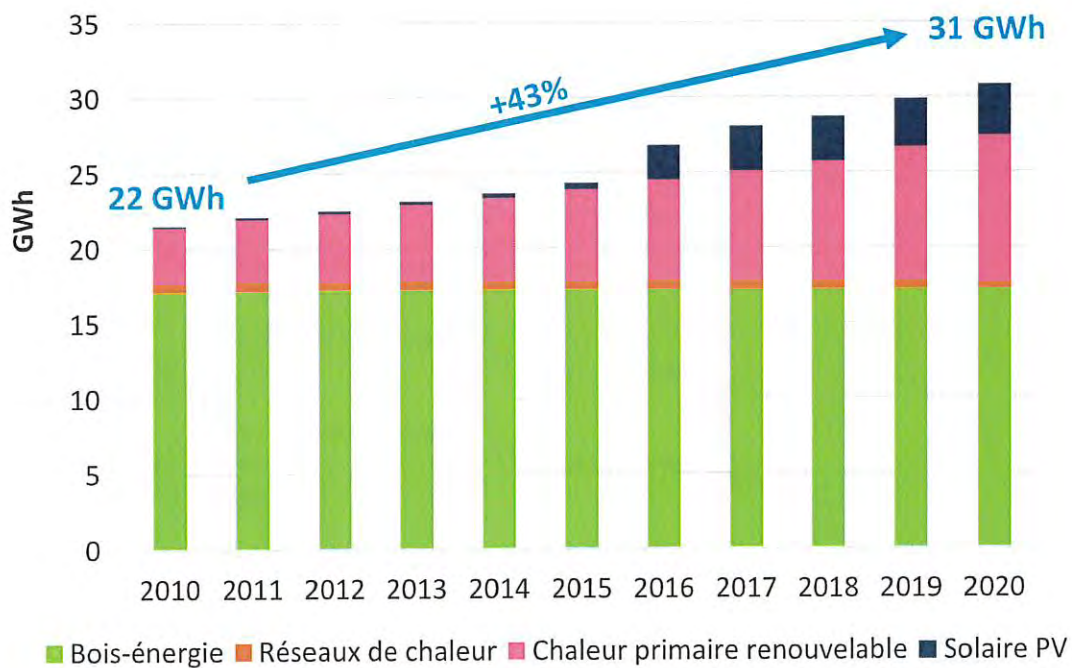


FIGURE 6 EVOLUTION DE LA PRODUCTION ENERGETIQUE FINALE RENOUEVELABLE



b. Précisions sur la production photovoltaïque

En 2020, la production de photovoltaïque était de **3,3 GWh**, soit 4% de la consommation électrique du territoire.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif actualisé pour l'année **2022** des principales installations du territoire.

Type d'installation	Puissance installée (kWc)	Production (MWh)	Nombre d'installations
Toitures tertiaires, industrielles, agricoles (>36 kWc)	1 370	1 592	1 installation sur hangar coopérative de kiwis depuis 2016 à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt de 1 370 kWc
	999	1 410	4 installations en toiture entre 100 kWc et 1000 kWc
	441	442	5 installations en toiture avec une puissance comprise entre 36 kWc et 100 kWc. Puissance totale = 396 kWc
Ombrière	500	578	1 installation en ombrières de parking du Leclerc de Pineuilh depuis 2016 de 500 kWc. Autoconsommation.
Petites toitures (<36 kWc)	844	735	102 installations
TOTAL	4 154	4 757	

FIGURE 7 TABLEAU RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS PV EN 2022

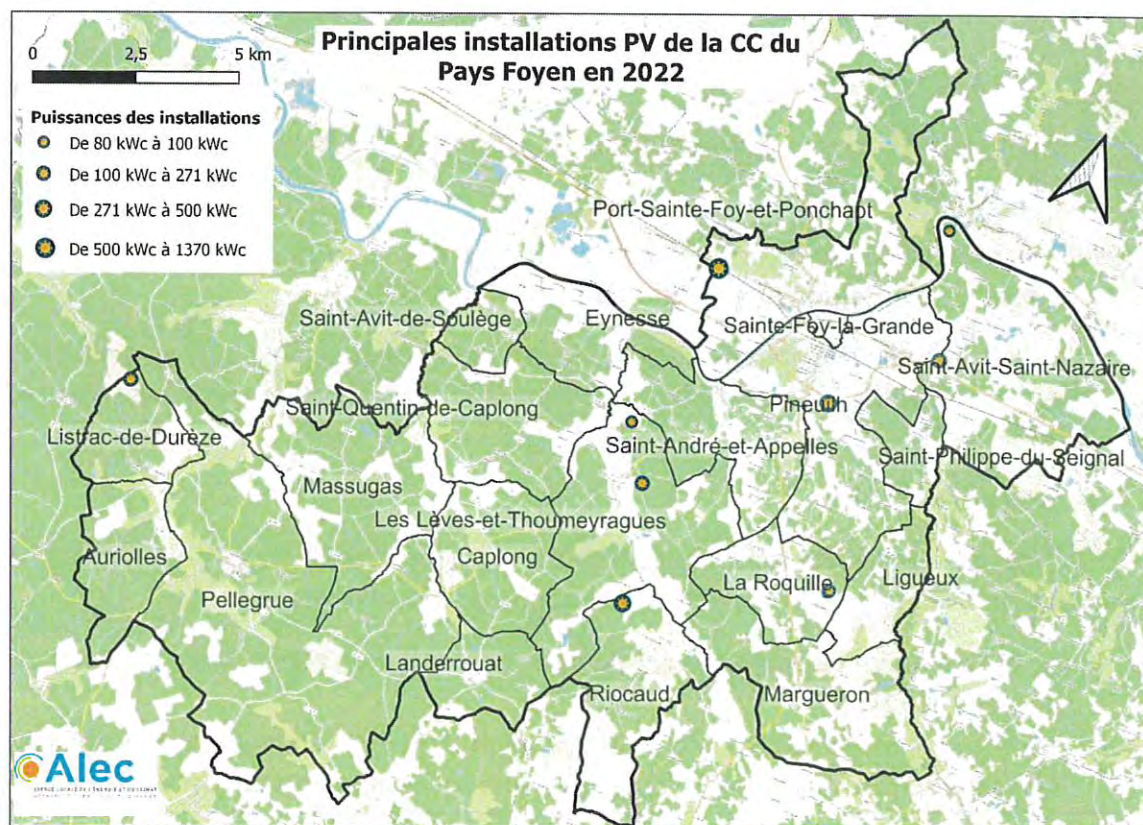


FIGURE 8 CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES INSTALLATIONS PV DU TERRITOIRE EN 2022



La filière PV a connu un essor important sur le territoire en 2016 avec la mise en service de deux installations (ombrière de parking d'un centre commercial sur la commune de Pineuilh et installation en toiture de bâtiment agroalimentaire à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt), en 2019 avec le déploiement de 3 installations importantes (puissance supérieure à 36 kWc), qui s'est répété en 2021.

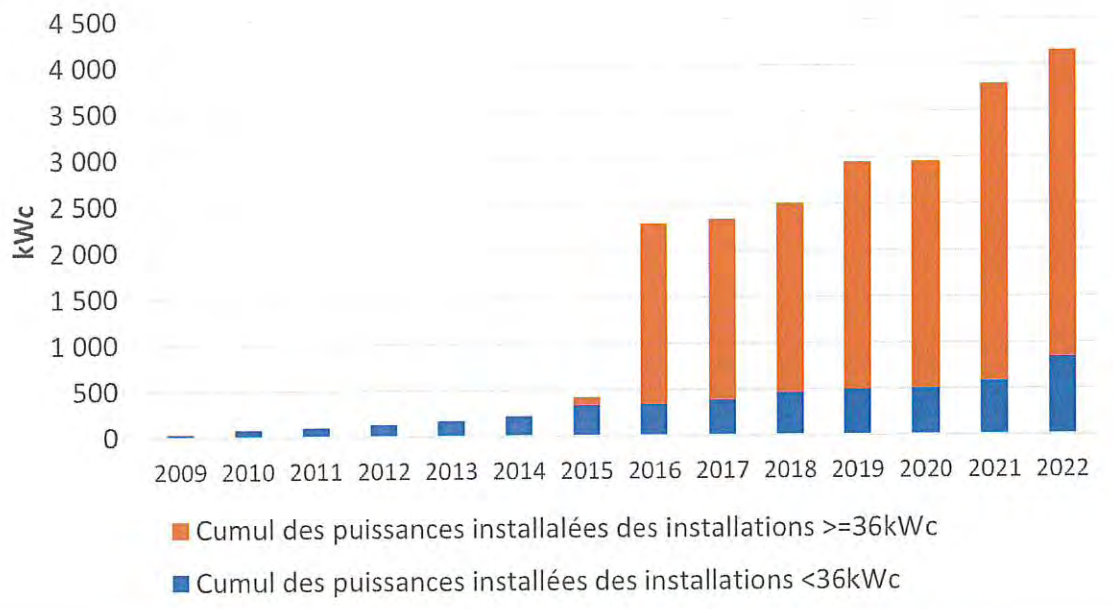


FIGURE 9 EVOLUTION DE LA PUISSANCE PV INSTALLEE ENTRE 2009 ET 2022

3. Prospective sur l'évolution à venir des besoins en électricité

a. Eléments sur la trajectoire réglementaire à l'horizon 2050

Législation nationale

La loi dite *Transition Énergétique pour la Croissance Verte* prévoit que la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de 2030 soit de 32%.

Par ailleurs, la loi *Energie-Climat* de 2019 vise la neutralité carbone pour la France en 2050. Cet objectif serait atteignable en divisant par deux de la consommation énergétique (année de référence 2012).

Echelon régional

Pour la région Nouvelle-Aquitaine, deux documents viennent apporter des objectifs sur la consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables :

- Le SRADDET, qui vise à **diviser par deux la consommation régionale en 2050** (année de référence 2010),
- La feuille de route NeoTerra, pour **porter la production d'énergies renouvelables à 45% de la consommation en 2030, puis à 100% de la consommation en 2050.**



Extrait de l'article L4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de mobilité, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

1. Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
2. Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

b. Evolution des besoins à horizon 2050

Si la déclinaison des objectifs du SRADDET et de la feuille de route NeoTerra aux échelles infrarégionales est délicate, car ne tenant pas compte des spécificités territoriales, cela en reste un exercice intéressant pour évaluer les ordres de grandeur des transformations à entreprendre pour aller vers un territoire plus sobre énergétiquement et participant à la neutralité carbone.

Le schéma ci-dessous résume par usage énergétique (mobilité, chaleur, électricité spécifique) comment la consommation du territoire pourrait évoluer entre 2020 et 2050. Les besoins en chaleur seraient fortement diminués, notamment grâce à un usage énergétique plus sobre et à une rénovation importante des bâtiments. Si les besoins en électricité pour se chauffer diminuent, ils augmentent pour répondre à des besoins en mobilité (les deux tiers du parc automobile ayant basculé vers des véhicules électriques). **Tous usages confondus, la consommation électrique s'élèverait à 109 GWh en 2050, soit +20% qu'en 2020.**

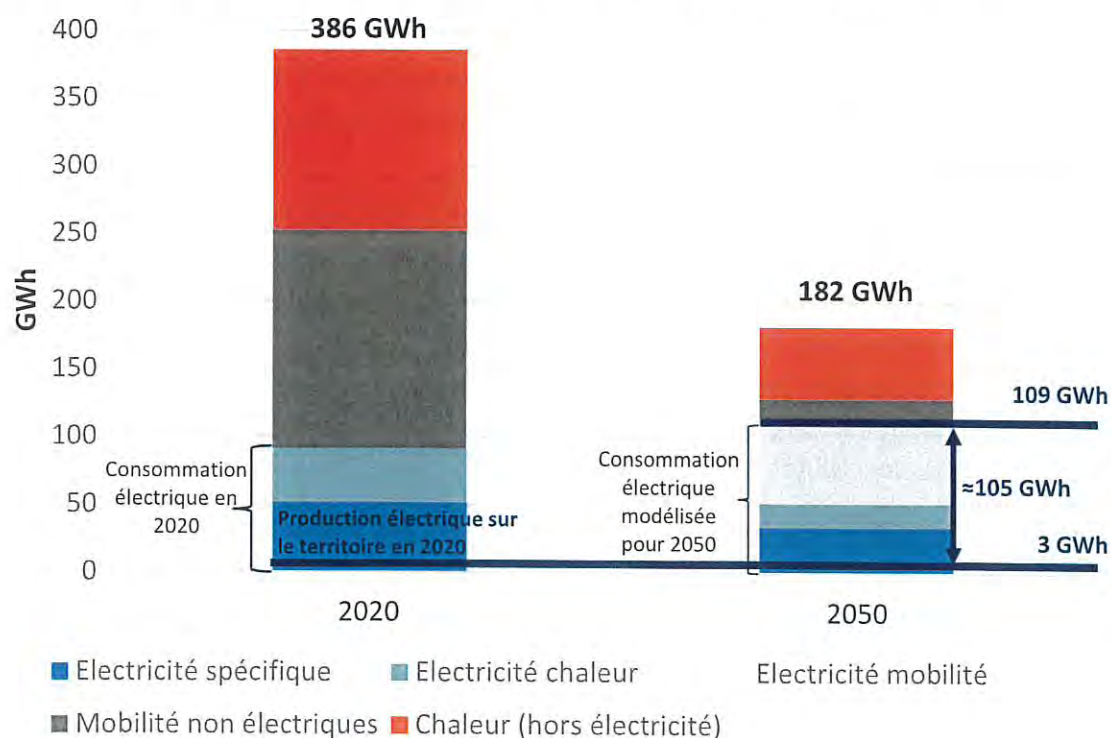


FIGURE 10 MODELISATION DE LA CONSOMMATION DE LA CC DU PAYS FOYEN EN 2050



Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie PV du territoire, il est intéressant de comparer la production électrique de 2020 par rapport aux besoins en électricité de 2050, l'écart étant d'environ 105 GWh. S'il appartient au territoire de définir sa stratégie globale Energie-Climat, dans laquelle s'inscrit la stratégie PV, en se prononçant notamment sur :

- les objectifs d'indépendance énergétique visés,
- et l'équilibre entre les différentes filières d'énergies renouvelables,

cet écart de 105 GWh permet de donner un ordre de grandeur à un objectif ambitieux, où le territoire viserait l'indépendance énergétique sur ses besoins en électricité². Aussi cette valeur sera utilisée pour mettre en perspective les différents gisements photovoltaïques présentés dans la suite du rapport.

c. Perspective de la filière PV sur les petites toitures

La filière PV est portée par deux dynamiques de développement :

- celle sur les petites toitures : les puissances installées sont très faibles (généralement inférieures à 36 kWc), mais dont le cumul des surfaces disponibles est très important ;
- celle des grandes installations, permettant de déployer d'importantes puissances, que l'on peut classer en 4 familles :
 - les grandes installations en toiture,
 - les ombrières de parking,
 - les sites au sol,
 - les installations PV sur plan d'eau, dites flottantes.

Comme le montre la Figure 9 en page 4 avec l'évolution des puissances installées sur le territoire de 2007 à 2022, les grandes installations représentent la majorité de la puissance installée sur la communauté de communes à partir de 2016 (mise en service de deux grandes installations en toiture). Si de telles installations permettent d'atteindre rapidement des volumes de production importants, leur déploiement est limité par deux facteurs (entre autres) importants :

- les sites au sol et flottants rentrent en compétition avec les autres usages du sol. Afin de limiter les conflits d'usage, il est recommandé d'équiper en installation PV en priorité des zones déjà anthropisées, ou d'adapter les systèmes de production aux usages préexistants (exemple de l'agrivoltaïsme).
- les surfaces déjà anthropisées (toitures, parkings, délaissés urbains, anciennes carrières et décharges...) susceptibles d'accueillir des installations PV de grandes ampleurs sont plutôt rares.

Si la suite du rapport sera consacrée à identification des zones favorables aux grandes installations PV, il peut être intéressant d'évaluer **l'ordre de grandeur du gisement disponible sur les petites toitures**.

² Au sens comptable annuel et dans un contexte de réseau énergétique entre territoire. L'indépendance énergétique étant à dissocier de l'autonomie énergétique.



En prenant l'hypothèse que la moitié des toitures de logements actuellement existantes, non-pourvues de panneaux solaire PV, seront équipées en 2050, on estime que la production annuelle sera de l'ordre de 10 GWh. Si on y ajoute l'hypothèse que l'intégralité des nouveaux logements seront d'ici là équipés de panneaux solaire PV, le gisement passerait à environ 15 GWh.

Equipped in PV panels of 50% of existing roofs currently not equipped	10,3 GWh
Equipping of all future new housing up to 2050	4,7 GWh ³
TOTAL	15 GWh

FIGURE 11 EVALUATION DU GISEMENT SUR LES TOITURES DE LOGEMENTS A HORIZON 2050

II. Quelles possibilités pour le développement du PV sur le territoire ?

Avant de présenter les zones favorables à l'implantation de grandes installations photovoltaïques, nous présenterons succinctement les bonnes pratiques pour le développement des projets telles que formulées dans la doctrine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Gironde, et nous ferons une synthèse des projets PV actuellement à l'étude sur le territoire.

1. Doctrine PV de la DDTM

Nous rappelons ici les principes généraux d'implantation des projets PV selon la doctrine de 2021 de la DDTM⁴ :

- Prioriser l'implantation sur les toitures et ombrières de parking, sur les zones identifiées et territorialisées dans les documents de planification et à proximité des réseaux de desserte/raccordement ;
- Pour l'implantation au sol, prioriser les gisements dégradés (zones déjà artificialisées et imperméabilisées, délaissés, friches, sites pollués...) et sans enjeu environnemental ni relatif à la sécurité (incendie, inondation, technologique...) ;
- Ne pas autoriser l'implantation au sol sur les sites classés/inscrits, sur les espaces naturels sensibles et/ou remarquables, sur les réserves biologiques de l'Office National des Forêts (ONF) ou identifiées dans le SDAGE12 et sur tout autre site faisant l'objet de mesures environnementales spécifiques ;
- Prendre en compte le volet sécurité aérienne pour les projets à proximité immédiate des aérodromes (risque d'éblouissement).

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait qu'une mise à jour de la doctrine est en cours.

³ Données logement de l'INSEE de 2019, données de production des opérateurs de distribution et de transport (Base de données ODRE) et hypothèse sur l'évolution du parc de logement du PLU

⁴ L'intégralité de la doctrine est à retrouver en annexe.



2. Projets actuellement à l'étude sur le territoire

Un travail de recensement des projets PV actuellement à l'étude ou en travaux sur le territoire a été mené conjointement avec les services de la communauté de communes.

Les objectifs de la démarche sont :

1. d'identifier les sites concernés afin de ne pas les considérer dans le travail d'identification des zones favorables
2. d'évaluer la production à venir de ces projets, en fonction de leur maturité.

Pour ce faire une grille de notation sur cinq a été proposée pour évaluer la maturité du projet selon les informations à disposition de l'Alec en mars 2023, et selon l'appréciation qui en fait.

Note de maturité de projet	Exemples de critères
/	Pas suffisamment d'information à disposition pour évaluer le projet
1/5	Avis défavorable de la DDTM (peu importe le stade d'avancement)
2/5	Etudes en cours
3/5	Etudes avancés
4/5	Etudes avancées, foncier sécurisé, avis DDTM favorable
5/5	Projet en phase travaux ou permis validé

FIGURE 12 EXEMPLE DE CRITERES POUR EVALUER LA MATURITE DES PROJETS ACTUELS SUR LE TERRITOIRE

Le détails des informations par projet est donné en annexe du rapport.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations des 10 projets recensés :

Maturité du projet	Nombre de projet	Puissance totale en MWc	Production attendue en MWh
/	2	0,1	0,1
1/5	2	18	20
2/5	2	15	16
3/5	3	7	8
4/5	1	0,03	0,03

FIGURE 13 TABLEAU DE SYNTHESE DES PROJETS DU TERRITOIRE

3. Identification des zones favorables aux installations PV

a. Présentation de l'étude du département

En 2020, le conseil départemental de la Gironde (CD33) a commandité une étude visant à :

- évaluer le gisement solaire photovoltaïque sur des zones délaissées et artificialisées à l'échelle communale sur le territoire girondin,
- contribuer au recensement, caractérisation et géolocalisation de sites potentiels afin d'une part, d'alimenter les démarches de planification énergétique des territoires et d'autre part, faciliter l'émergence des projets.



L'Alec a également apporté un soutien technique au CD33 et a donc une connaissance fine des travaux menés, lui permettant en accord avec le CD33, de valoriser cette étude auprès des collectivités intéressées.

Les trois principales étapes de la méthodologie de l'étude sont les suivantes :

1. L'identification des sites en 4 catégories :

- a. **Les toitures** : en s'appuyant sur les bases de données de l'IGN et du foncier du CEREMA pour pouvoir distinguer la nature publique ou privée du propriétaire. Tous les bâtiments publics ont été retenus, et dans le cas des bâtiments privés ceux ayant une surface de toiture supérieure à 1000 m².
- b. **Les parkings** : principales sources données : DGFIP, OpenStreetMap, CD33.
- c. **Les sites au sol** : principales sources de données : DGFIP, BASIAS, BASOL, référentiel d'occupation du sol de la région Nouvelle-Aquitaine.
- d. **Les bassins pouvant accueillir du PV flottant** : plans d'eau, plans d'eau de gravière, retenues, barrage. Données de l'IGN et du référentiel d'occupation du sol de la région Nouvelle-Aquitaine.

2. L'application d'une matrice d'enjeux différenciés par typologie de site, pour aboutir à une note globale d'appréciation des contraintes en quatre niveaux :

- Exclusion : enjeu empêchant strictement la réalisation d'un projet sur le site,
- Enjeu majeur : n'empêche par la réalisation d'un projet mais la contraint fortement,
- Enjeu moyen : entraine une contrainte moyenne quant à la réalisation d'un projet,
- Enjeu mineur : ne représente qu'une contrainte mineure.

Les contraintes considérées sont résumées ci-dessous :

Espaces naturels protégés
Risques (PPRI, PPRIF, PPRM)
Potentiel agricole (AOC viticoles)
Périmètres de captage des eaux pluviales
Architecture et Patrimoine
Pente du terrain
Urbanisme (PLUi, Loi littoral)
Occupation du sol

FIGURE 14 RESUME DES CONTRAINTES PRISES EN COMPTE DANS L'ETUDE DU DEPARTEMENT

Pour plus de détail sur les contraintes considérées et la classification des enjeux, un extrait de la matrice d'enjeux est donné en annexe du rapport.

3. Le calcul des irradiations par site, avec la prise en compte des masques, la surface exploitable déduite en conséquence, et les calculs économiques (CAPEX, VAN, ROI), uniquement pour la vente en totalité de l'électricité produite.



b. Traitements réalisés par l'Alec sur les données de l'étude du département

Voici un résumé par catégorie d'installations du nombre de sites identifiés sur le territoire de la communauté de communes du Pays Foyen par l'étude du département (toutes notes globales issues de la matrice d'enjeux confondues) :

Catégorie d'installation PV	Nombre de site identifiés par l'étude du CD33 avant traitement complémentaire par l'Alec
Bâtiments	838 sites
Parkings	291 sites
Sites au sol	403 sites
Sites flottant	223 sites
TOTAL	1755 sites

FIGURE 15 REPARTITION DES SITES DE L'ETUDE DU DEPARTEMENT AVANT TRAITEMENT PAR L'ALEC

Afin d'identifier les résultats les plus pertinents, l'Alec a mis en place des **filtres** détaillés ci-dessous, puis a procédé à une **sélection et/ou corrections site par site** en s'appuyant sur l'expertise interne de l'agence, notamment afin d'exclure les sites les moins pertinents.

Toitures

- Sélection des bâtiments publics,
- Notes globales de la matrice d'enjeux : sans enjeu ou enjeu mineur,
- Puissance minimale de 36 kWc,
- Projet ayant un temps de retour sur investissement inférieur à 20 ans.

Parkings

- Toutes notes globales de la matrice d'enjeux prises en compte, excepté les exclusions,
- Projet ayant un temps de retour sur investissement inférieur à 20 ans.

Sites au sol

- Toutes notes globales de la matrice d'enjeux prises en compte, excepté les exclusions,
- Exclusion des zones agricoles et forestières (un projet en zone naturelle est conservé, mais sur une ancienne décharge),
- Surface minimale de 3000 m²,
- Projet ayant un temps de retour sur investissement inférieur à 20 ans.

Sites flottants

- Toutes notes globales de la matrice d'enjeux prises en compte, excepté les exclusions,
- Surface minimale de 3000 m²,
- Projet ayant un temps de retour sur investissement inférieur à 20 ans.

c. Complément d'étude pour la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

Le périmètre géographique de l'étude étant celui du département de la Gironde, la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt située en Dordogne n'était pas intégrée à l'étude du Département. Pour pallier ce manque, il a été proposé la méthodologie suivante pour identifier les sites d'intérêts, avant de procéder à une analyse plus fine site par site :



Toitures

- Utilisation des données IGN
- Exclusion des classifications de bâtiments suivantes :
 - Eglise
 - Château
 - Religieux
 - Résidentiel
- Surface minimale de toiture retenue : 700 m²

Parkings

- Utilisation des données IGN

Sites au sol

- Recherche réalisée sur les zonages U et AU du PLU,
- Libellés du référentiel d'occupation des sols de la région Nouvelle-Aquitaine conservés :
 - Décharges et dépôts
 - Espaces agricoles en friche
 - Espaces végétalisés connexes à la voirie
 - Forêts de feuillus
 - Forêts de mélangées
 - Landes et broussailles
 - Prairies
 - Vacant urbain

Flottant

- Utilisation des données IGN : pas de zones identifiées.

Les sites retenus n'ont donc pas été évalués au regard de la matrice d'enjeu, des critères d'irradiance et économiques. Des estimations de puissance déployable et de production annuelle sont proposées site par site, sur la base de ratio proportionnels à la surface des sites.

d. Résultats de l'étude

Il est important de rappeler que ce travail repose sur un certain nombre de données et d'hypothèses évoquées préalablement, dont la précision et l'exhaustivité sont variables, et peuvent donc présenter certaines limites d'interprétation.

Sont présentés ci-dessous les résultats agrégés par catégorie d'installations, confondus entre ceux provenant du traitement de l'étude du département et ceux issus de la méthodologie employée pour la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. Sont par ailleurs retirés les sites ayant été recensés dans les projets en cours sur le territoire.

Catégorie d'installation	Nombre de site	Puissance prévue (kWc)	Production moyenne annuelle attendue (MWh)
Toitures de bâtiment	42	7 216	8 387
Ombrières	15	4 311	4 742
Site au sol	3	3 395	3 529



Flottant	8	11 917	12 187
TOTAL	68	27 065	28 807

FIGURE 16 RESULTATS AGREGES DE L'ETUDE D'IDENTIFICATION DES ZONES FAVORABLES

Un atlas des sites est donné en annexe par catégorie d'installation.

III. Conclusion

Nous pouvons à présent faire la synthèse des différents gisements présentés précédemment et comparer le total aux 105 GWh identifiés comme étant l'écart entre la production électrique actuelle du territoire et la consommation attendue en 2050.

- L'équipement de la moitié des toitures de logement actuellement non pourvu, ainsi que de tous les logements neufs à venir permettrait de produire 15 GWh.
- Concernant les projets en cours sur le territoire, ne sont ici retenus que ceux ayant une note de maturité supérieure ou égale à 3/5. Le gisement s'élève à 8 GWh.
- Les autres sites identifiés représentent un gisement total de 28,8 GWh.

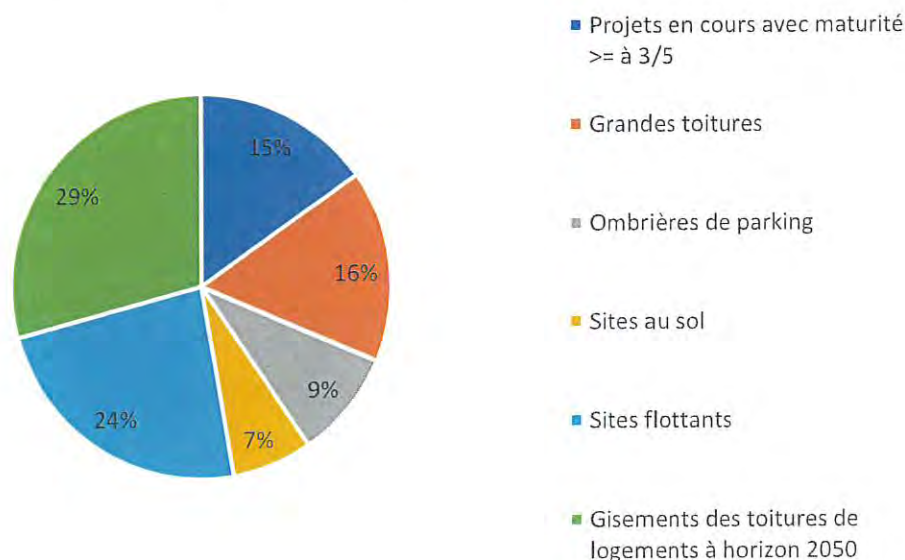


FIGURE 17 REPARTITION DU GISEMENT PV SUR LA CC DU PAYS FOYEN

Le gisement total identifié se porte donc à 52 GWh, soit environ 50% de la consommation électrique prévisionnelle en 2050.

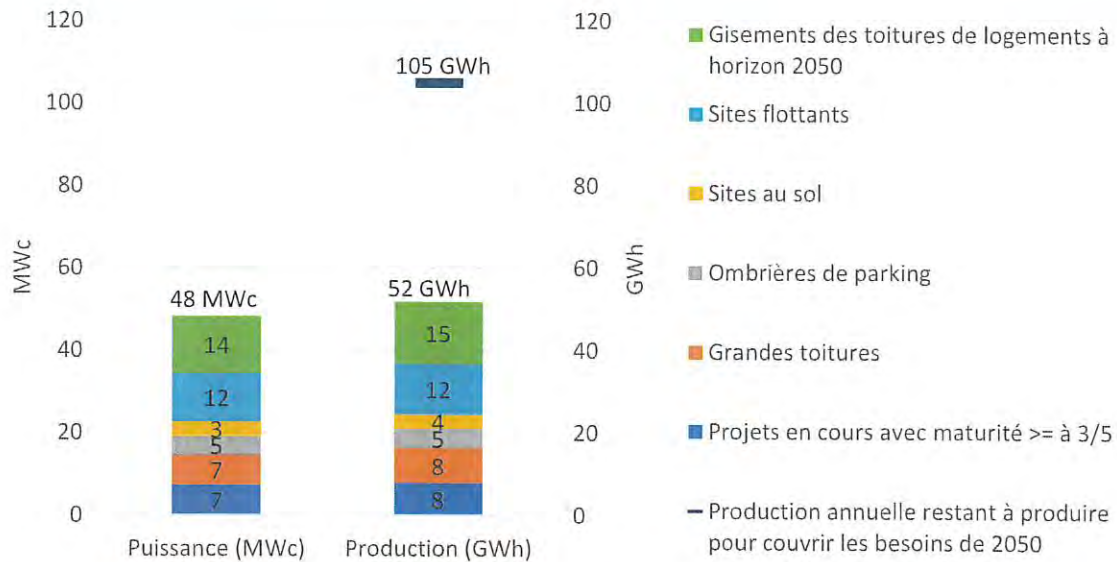


FIGURE 18 GISEMENTS EN PUISSANCE ET PRODUCTION. COMPARAISON A L'ECART ENTRE LA PRODUCTION ELECTRIQUE ACTUELLE DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION ATTENDUE EN 2050

Au-delà de ces gisements identifiés, il resterait alors 50 GWh d'électricité à produire pour atteindre l'indépendance énergétique en besoin électrique en 2050. Cette production supplémentaire pourrait être obtenue à travers :

- Le développement de projets photovoltaïques sur des zones non identifiées dans la présente étude : toitures privées, toitures publiques pour les projets de moins de 36 kWc, agrivoltaïsme, ...
- Le rehaussement de certaines contraintes, en partie permis par la loi pour l'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (notamment aux abords des grands axes routiers et voies ferrées).
- Le développement d'autres énergies renouvelables électriques.




ANNEXES




1. Doctrine de la DDTM

La doctrine de 2021 est communiquée à titre d'information. Elle est actuellement en réécriture.




**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mars 2021



Stratégie de l'État pour le développement des Énergies Renouvelables en Gironde



Synthèse

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été mise en place de façon à atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 pour la France. Cette ambition nécessite à la fois des actions fortes de réduction de la consommation énergétique, de développement des Énergies Renouvelables (EnR), de développement de l'absorption de carbone par les écosystèmes gérés par les humains et des technologies de capture du carbone afin de neutraliser la partie des émissions indispensables.

Dans ce contexte, une stratégie de l'État pour le développement des EnR a été définie au niveau régional. Elle a ensuite été déclinée au niveau départemental par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Elle vise ainsi à tenir compte des spécificités locales du département de la Gironde et de la stratégie de l'État pour l'aménagement et l'amélioration de l'habitat élaborée en 2019.

Objectifs

La stratégie départementale de l'État définit les orientations et les actions prioritaires pour favoriser et réguler le développement des filières ENR en tenant compte des spécificités girondines.

Actuellement, trois filières EnR présentent un développement significatif en Gironde : le solaire photovoltaïque, le bois énergie et la méthanisation. Les autres filières (géothermie, éolien, hydroélectricité et énergies marines) pourront selon les cas contribuer à l'augmentation de la part des EnR dans le mix départemental.

Création d'un pôle départemental Énergies renouvelables

La gouvernance, adaptée au territoire, s'appuie sur les stratégies régionale et départementale ainsi que sur un pôle départemental EnR, constitué sous l'égide de la Préfète du département et visant à accompagner le développement raisonné des EnR en Gironde.

Ce pôle constitue une première prise de contact avec les porteurs de projets. Il permettra également de réorienter les porteurs de projet vers les services compétents et concernés par le dossier, sans préjuger des suites données à l'instruction des procédures réglementaires.

Il associe la DDTM¹, la DREAL², la DRAC³, la DDDP⁴, la DSAC⁵ Sud- Ouest, le SDIS⁶, la chambre d'agriculture, l'ADEME⁷, l'ALEC⁸, RTE⁹, GRT Gaz et Enedis. Les syndicats d'énergie, les SEM¹⁰ énergie, les associations de projets citoyens mais aussi les grands opérateurs/bâtisseurs publics, les gestionnaires routiers pourront également être associés en fonction des sujets et travaux engagés.

Le rôle du pôle

- coordonner l'action des services de l'État, des agences, des chambres et des transporteurs/distributeurs d'énergies (RTE, Enedis, GRT Gaz notamment) et promouvoir le développement des EnR tout en définissant des stratégies partagées ;
- suivre le développement des filières, en lien avec les partenaires, à l'échelon départemental et régional ;
- porter les stratégies et constituer un point d'entrée lisible et spécialisé pour les porteurs de projet et les collectivités ;
- accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur stratégie, en cohérence avec la stratégie départementale et le potentiel propre à chaque territoire, tant sur les capacités de production que sur celles des réseaux et de leur raccordement ;
- accompagner les porteurs de projet en portant une attention à la sélection des projets vertueux et innovants.

1 : Direction départementale des territoires et de la mer - 2 : Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement - 3 : Direction régionale des affaires culturelles - 4 : Direction départementale de la protection des populations - 5 : Direction de la sécurité de l'aviation civile - 6 : Service départemental d'incendie et de secours - 7 : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - 8 : Agence locale de l'énergie et du climat - 9 : Réseau de transport d'électricité - 10 : Société d'économie mixte.



Orientations transversales

Le développement de projets EnR doit se conduire en cohérence avec les politiques nationales et locales d'aménagement, notamment les enjeux de gestion économe des espaces, de préservation de la biodiversité et de sécurité.

Gestion économe de l'espace

- Mettre en œuvre de projets EnR non consommateurs d'espace naturel, agricole ou forestier conformément à l'instruction gouvernementale en date du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace.
- Pour les projets au sol, les réaliser, sauf exception dûment justifiée et validée, sur :
 - > les zones déjà artificialisées et imperméabilisées (bâtiments, parkings...);
 - > les délaissés d'infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires;
 - > les friches industrielles, militaires, commerciales;
 - > les sites pollués, anciennes décharges, ne présentant pas d'enjeux au titre de la biodiversité ou des milieux naturels;
 - > les plans d'eau pour lesquels le projet ne remet pas en cause les usages existants (exemples : pêche, loisirs, activité aéronautique d'hydravation.....) et reste compatible avec les obligations réglementaires (exemples : anciennes carrières ICPE avec des prescriptions liées à la fin de l'exploitation, zonage environnemental...).

Risques naturels et technologiques

- Prendre en compte les différents risques afférents au département : Risque feux de forêt, Risque inondation, Risque technologique, Risque submersion marine, Risque mouvement de terrains. Les projets ENR doivent être entièrement compatibles avec, selon les cas concernés, le PPRIF, le PPRI, le PPRT, ou le PPRSM opposables.
- Privilégier les installations :
 - > en dehors des secteurs présentant de forts risques de mouvement de terrains;
 - > en dehors des zones présentant un risque de feu de forêt aléa fort, y compris en l'absence de PPRIF pour la méthanisation et le photovoltaïque;
 - > en dehors des secteurs inondables par des phénomènes fluvio-maritimes, du fait des incertitudes sur les côtes de plus hautes eaux liées au réchauffement climatique.

Enjeux environnementaux et séquence Eviter/Réduire/Compenser (ERC)

- Veiller à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux des projets (soumis à évaluation environnementale systématique ou procédure au cas par cas) ainsi qu'aux enjeux de consommation d'espace.
- Imposer un traitement satisfaisant et suffisamment argumenté de la séquence ERC.

Planification et urbanisme

- Accompagner les EPCI afin de définir des orientations ambitieuses pour le déploiement raisonné des EnR sur leur territoire, d'intégrer systématiquement un volet relatif aux EnR dans leurs documents de planification et d'inscrire dans les PLU(i) et SCoT des dispositions réglementaires et orientations incitatives en faveur du développement des énergies renouvelables.
- Inviter les collectivités à zoner des espaces EnR sur leur territoire, en cohérence avec les objectifs et enjeux d'une gestion économe de l'espace.
- Exercer une vigilance particulière sur le recours aux déclarations de projet et au risque de pastillage des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) qui en résulte.

Conformité réglementaire liée à l'implantation des projets

- Demander une régularisation de la situation réglementaire auprès des services instructeurs concernés avant tout avis ou décision de l'État si l'implantation d'un projet EnR est prévue sur un site en non conformité réglementaire (exemple ancienne ICPE n'ayant pas d'arrêté de fin d'exploitation);
- Rappeler aux porteurs la nécessité de disposer de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires avant la réalisation des travaux.

Projets citoyens*

- Favoriser et développer la possibilité de mettre en place des projets « citoyens »¹¹ sur les territoires.
- Orienter les EPCI vers les structures adéquates comme par exemple, l'association Citoyens en Réseau pour des EnR en Nouvelle Aquitaine (CIRENA).

11 : un projet "citoyen" est un projet de production d'énergie renouvelable qui ouvre majoritairement son capital au financement collectif et son pilotage aux acteurs locaux, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.



Orientations par filières

Solaire photovoltaïque



Principes généraux d'implantation

- Prioriser l'implantation sur les toitures et ombrières de parking, sur les zones identifiées et territorialisées dans les documents de planification et à proximité des réseaux de desserte/raccordement ;
- Pour l'implantation au sol, prioriser les gisements dégradés (zones déjà artificialisées et imperméabilisées, délaissés, friches, sites pollués...) et sans enjeu environnemental ni relatif à la sécurité (incendie, inondation, technologique...);
- Ne pas autoriser l'implantation au sol sur les sites classés/inscrits, sur les espaces naturels sensibles et/ou remarquables, sur les réserves biologiques de l'Office National des Forêts (ONF) ou identifiées dans le SDAGE¹² et sur tout autre site faisant l'objet de mesures environnementales spécifiques ;
- Prendre en compte le volet sécurité aérienne pour les projets à proximité immédiate des aéroports (risque d'éblouissement).

Implantations sur terrains artificialisés et sur bâtiments

(favorisés en application de la loi énergie climat du 8 novembre 2019)

- Encourager l'installation de projets photovoltaïque au sol et/ou d'ombrières photovoltaïque dans les « délaissés routiers » correspondant aux parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de services et les aires de stationnement ;
- Encourager la mise en place de panneaux photovoltaïques pour les projets de construction en zone agricole, serre ou bâtiment d'exploitation, sous réserve d'une justification par le porteur des surfaces mises en œuvre au regard des besoins de l'exploitation ;
- Demander, dans le cadre de l'autorisation de construire, la réalisation de dispositifs EnR en toiture ou sur les ombrières surplombant les aires de stationnement, sur une surface au moins égale à 30% de la toiture et des ombrières créées, pour toute construction ayant une emprise au sol supérieure à 1000 m² (sauf cas d'aggravation d'un risque ou de difficulté technique insurmontable ou ne pouvant être levée dans des conditions économiquement acceptables ou sur un secteur patrimonial) ;
- Proposer pour les dossiers d'autorisation commerciale examinés en CDAC¹³, sous réserve des possibilités technico/économiques, un avis défavorable pour tout dossier d'AEC¹⁴ qui n'envisage aucun recours aux EnR et à minima un avis réservé pour tout dossier d'AEC¹⁵ pour lequel le recours aux EnR pourrait être plus important.

Planification

- Inviter les collectivités à réaliser un cadastre solaire et l'intégrer dans les notes d'enjeux de l'Etat relatives aux documents de planification en élaboration (PLUI, PCAET).

Loi littoral

- Ne pas autoriser l'implantation au sol en discontinuité des agglomérations et villages existants sur toutes communes soumises à l'application de la loi littoral (L121-8 Code de l'Urbanisme), l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol étant alors considérée comme une extension de l'urbanisation.

Raccordement des centrales

- Porter systématiquement une attention particulière sur les conditions de raccordement au réseau dans l'objectif de limiter l'impact global du projet, par la prise en compte des impacts propres au raccordement. Les projets se raccordant à des postes existants sans création d'un linéaire de lignes important seront privilégiés.

Espaces forestiers

- Refuser, de manière générale, les demandes d'implantation en forêt, au regard de la nécessité de privilégier la préservation de la capacité productive de la forêt, la fonction d'écosystème et la prévention du risque incendie (limitation du mitage et des enjeux).

Espaces naturels et agricoles

- Ne pas autoriser l'implantation au sol dans les zones à vocation naturelle ou agricole, dans l'objectif de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (hors cas particuliers dûment justifiés) ;
- Conserver une possibilité d'exception à ce principe général pour des terres à faible valeur agronomique, menacées de déprise agricole ou en impasse de gestion forestière. Les projets innovants d'agrivoltaïsme pourront ainsi être accompagnés, dès lors qu'ils sont compatibles avec un usage principal des sols demeurant agricole (viticulture, arboriculture, maraîchage...).

Hors gisements prioritaires

Sans préjuger des suites données aux procédures réglementaires :

- Permettre certaines exceptions au principe général, en cohérence avec la stratégie régionale de l'Etat, sur des sites restreints dédiés au développement de grandes centrales qui renforceraient les capacités de production à une échelle régionale, sous réserve des conditions suivantes :

- > avoir exploité toutes les possibilités offertes par les gisements prioritaires ;
- > pour une implantation sur des espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers, avoir recherché au préalable toutes les alternatives possibles sur des espaces déjà artificialisés ;
- > nécessité, pour les collectivités concernées, d'intégrer ce type de projets dans leurs stratégies territoriales ;
- > proximité avec les zones de consommation et accès facile aux postes de raccordement ;
- > puissance maximale de 250 MW, soit une taille maximale de 300 hectares ;
- > conditions de haute intégration environnementale et paysagère, raccordement compris ;
- > potentiel agronomique et/ou économique du territoire préservé à l'échelle des petites régions agricoles ;
- > autorisation de défrichement accordée sur des parcelles n'ayant pas bénéficié d'aides publiques au boisement.

- À titre très exceptionnel, permettre des projets de plus grande ampleur (puissance > à 250 MW), déclarés d'intérêt national du fait de leur production à l'échelle nationale en lien avec la PPE, et qui :

- > devront justifier de leur intérêt à être réalisés en Gironde au regard du fonctionnement national du réseau de production, de distribution et de leur contribution à la sécurisation de l'approvisionnement national, notamment en période de forte consommation ou de tension sur les marchés de l'énergie ;
- > pourront opportunément développer des plate-formes multi-énergie pour répondre aux besoins du territoire local et départemental ;
- > seront soumis aux mêmes conditions d'intégration que les projets de niveau départemental ou régional avec un objectif de haute sécurité des installations, notamment vis à vis des risques incendie et feu de forêts ;
- > devront se situer à moins de 10 km de postes sources ayant une réserve de capacité et devront intégrer un dispositif de gestion permettant de disposer en permanence de personnel qualifié sur site pour répondre aux obligations d'entretien et de sécurité qui seront fixés par l'autorité préfectorale.

12 : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - 13 : Commission départementale autorisation commerciale - 14 : Autorisation d'exploitation commerciale - 15 : Plan climat air énergie territorial.



Bois énergie



Le développement de la filière bois-énergie est lié à l'installation de capacités de consommation dans les territoires où le gisement existe : chaudières industrielles, réseaux de chaleur.

- Pour les projets de chaufferie biomasse, porter une attention sur la provenance du bois (distance inférieure à 100 km à privilégier), sur la pérennité des approvisionnements et sur la nécessité de ne pas déséquilibrer les autres usages du bois ;
- Dans le massif de pin maritime, éviter le développement excessif de grosses chaudières afin de préserver la filière industrie bois ;

- Dans les autres massifs forestiers (feuillus ou mixtes pin maritime/feuillus), encourager l'installation de chaudières industrielles ou de réseaux de chaleur dans le cadre de projets de territoires (fonds chaleur). Les capacités de sciage feuillus devront être renforcées pour que toutes les qualités de bois récoltées soient valorisées.

Méthanisation



- Identifier en travaillant conjointement avec la chambre d'agriculture les sites les plus adaptés pour l'implantation d'unités de méthanisation industrielles et agricoles, en tenant compte de l'approvisionnement nécessaires des unités de méthanisation en matières premières. La possibilité de projets «mixtes», permettant de valoriser déchets verts des collectivités et effluents d'élevage sera analysée ;
- Étudier l'opportunité de la mise en place d'une unité de traitement des boues par méthanisation pour toute création ou réhabilitation de stations d'épuration de plus de 10 000 EH¹⁶ ;

- Porter une attention particulière aux recours aux cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) pour les projets de méthanisation agricole. La taille des exploitations doit permettre de ne consacrer qu'une part raisonnable de surface agricole utile (SAU) au projet énergétique (pour les CIVE comme pour l'épandage des digestats).

Autres filières



Géothermie

Le potentiel de développement est insuffisamment exploité. Une cellule technique régionale DREAL-ADEME-BRGM¹⁷, récemment mise en place doit contribuer à une meilleure connaissance des gisements par les collectivités territoriales.

Eolien

La Gironde présente plusieurs secteurs à potentiel éolien, mais l'acceptabilité des projets demeure incertaine, en raison de l'occupation du sol, de la valeur patrimoniale et environnementale, des contraintes liées aux servitudes aériennes de ces espaces. L'accompagnement de l'Etat portera sur l'identification des contraintes, uniquement pour les projets ayant des perspectives significatives d'aboutir.

Hydroélectricité

L'enjeu réside davantage dans le renouvellement et l'optimisation des concessions hydro-électriques existantes que dans le développement de nouvelles capacités de production.

Energies marines

Le gisement d'hydrolien fluvial ou estuarien est faible. Les expérimentations seront suivies et accompagnées.

Autoconsommation et énergies « à valeur motrice » (hydrogène notamment)

Le développement de ces perspectives nouvelles sera accompagné.

¹⁶ : Equivalent Habitant - ¹⁷ : Bureau de recherches géologiques et minières.

Le pôle départemental EnR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Pôle EnR - SUAT/UMET

Cité administrative

2 rue Jules Ferry - BP 90

33090 Bordeaux

courriel : ddtm-pole-enr33@gironde.gouv.fr

téléphone : 05.56.93.30.56



www.gironde.gouv.fr



2. Informations sur les projets actuellement à l'étude sur le territoire

Type d'installation	Commune	Puissance prévue (kWc)	Production annuelle (MWh)	Détails ou commentaires	Maturité du projet
Centrale au sol	PELLEGRUE	6 000	6 600	Projet porté par APEX Energies. Surface PV de 7 ha sur l'ancienne décharge de la Cambette. Revue de projet DDTM avec réserves (avis de la chambre d'agriculture réservé si projet en agri-PV).	1/5
	SAINTE-AVIT-SAINT-NAZAIRE	12 000	13 200	Projet porté par Vertavi. Surface PV de 15 ha. (zone d'étude = 23ha). Revue de projet DDTM avec réserves.	1/5
	LANDERROUAT	4 091	4 500	Projet porté par RP Global. Surface totale du projet de 42,6 ha sur les communes de Landerrouat et Esclottes (hors CC). Seuls les 4 ha sur la commune de Landerrouat sont considérés (approche territoriale).	2/5
	PELLEGRUE	10 677	11 745	Projet porté par Enerparc. Surface totale du projet de 10,44 ha sur la commune de Pellegrue et 1,4 ha sur la commune de Sainte Colombe de Duras (hors CC).	2/5
	FOUGUERYROLLES	11 500	14 709	L'aérodrome appartient à commune de St-Foy-la-Grande, mais implantation sur la commune Fougueyrolles (hors CC), l'installation n'est donc pas comptabilisée dans l'étude. Surface du projet de 8,9 ha	4/5
Flottant	PINHEUILH	2 313	2 545	Projet sur l'ancienne décharge des Mangons (surface totale de 2,3 ha). Projet monté avec l'aide du SDEEG.	3/5
	PINHEUILH			Rue de Toulouse. Terrain en zone A et N et zone rouge du PPRI.	/
Ombrières	PINHEUILH	5 000	5 141	Projet sur l'étang de l'Arbalestrier en discussion. Site identifié par l'étude du CD33. Zone N.	3/5
	PELLEGRUE	76	83	Parcelle section YE numero 456. Information de la CC du Pays Foyen. Attention, nous n'avons pas trouvé de parking correspondant à la surface mentionnée sur cette parcelle.	/
Toiture de hangar agricole	MARGUERON	153	169	Surface totale estimée du projet de 1500 m².	3/5
	SAINTE-ANDRÉ-ET-APPELLES	26	29	DP favorable par arrêté du Maire en date du 10 février 2023	4/5
TOTAL		51 836	58 720		



3. Matrice d'enjeux de l'étude PV du département

Extrait de la matrice d'enjeux

Catégorie	Contraintes pouvant empêcher l'implantation des centrales PV	Seuil	Typologie de projets			
			Au sol	Ombrière	Toiture	Flottant
Technique	Raccordement	Capacité d'accueil insuffisante sur les postes sources les plus proches	Enjeu majeur			Enjeu majeur
		Si P > 250 kWc, distance au poste HTB/HTA > 850 m/MWc	Enjeu majeur			Enjeu majeur
		Si P < 250 kWc : Distance au poste HTA/BT > 250 m		Enjeu majeur	Enjeu majeur	
		Si P < 250 kWc : Distance au poste HTA/BT entre 125 et 250 m		Enjeu moyen	Enjeu moyen	
	Relief	Pente de 6 à 15° exposition Sud	Enjeu moyen			
		Pente > 6° hors exposition sud, ou pente moyenne > 15°	Enjeu majeur			
		Pente moyenne > 20°	Exclusion			
	Ombrage / inclinaison et orientation des toitures	Irradiation incidente < 70% de l'irradiation maximale du territoire	Exclusion	Exclusion	Exclusion	Exclusion
		Irradiation incidente comprise entre 70% et 80% de l'irradiation maximale du territoire	Enjeu majeur	Enjeu majeur	Enjeu majeur	Enjeu majeur
		Irradiation incidente comprise entre 80% et 90% de l'irradiation maximale du territoire	Enjeu mineur	Enjeu mineur	Enjeu mineur	Enjeu mineur
Irradiation incidente > 90% de l'irradiation maximale du territoire						
Contraintes aéroportuaires	A moins de 3 km des pistes d'un aéroport ou aérodromes	Enjeu mineur	Enjeu mineur	Enjeu mineur	Enjeu mineur	
Pollution (BASOL)	Sites présentant une forme de pollution (BASOL)	Moyen	Moyen	Minieur		
Environnement et paysage	Patrimoine	Dans le périmètre de 500 m autour d'un monument historique	Exclusion	Enjeu majeur	Enjeu majeur	Exclusion
		Dans un plan de sauvegarde et de mise en valeur et plus largement les SPR (Site Patrimoniaux Remarquables)	Exclusion	Enjeu majeur	Enjeu majeur	Enjeu majeur
		Site classé	Exclusion	Enjeu majeur	Enjeu majeur	Exclusion
		Dans un périmètre "Grand Site de France"	Exclusion	Exclusion	Exclusion	Exclusion
	Risques naturels et industriels	Zone rouge PPRI (inondation)	Exclusion	Exclusion		Exclusion
		Zone bleue, rouge ou jaune PPRI (inondation)	Enjeu moyen	Enjeu moyen		Enjeu moyen
		Risque incendie : zone tampon de 20m autour des bois et forêts *	Enjeu majeur ou exclusion	Enjeu majeur		
		Zone de danger PPRM (miniers)	Exclusion	Exclusion	Exclusion	Exclusion
	Captage d'eau	Zone de précaution PPRM (miniers)	Enjeu moyen	Enjeu moyen	Enjeu moyen	Enjeu moyen
		Périmètre de protection immédiate	Exclusion	Exclusion		Exclusion
	Espaces protégés	ZICO	Enjeu moyen	Enjeu moyen		Enjeu moyen
		ZNIEFF de type 1	Enjeu majeur	Enjeu moyen		Enjeu majeur
		ZNIEFF de type 2	Enjeu moyen	Enjeu moyen		Enjeu mineur
		Ramsar	Exclusion	Enjeu moyen		Exclusion
		Zone de protection du biotope	Exclusion	Exclusion		Exclusion
		Parc Naturel Régional	Enjeu moyen	Enjeu moyen		Enjeu moyen
		Réserve naturelle	Exclusion	Exclusion		Exclusion
		Réserve de biosphère - zone centrale	Exclusion	Exclusion		Exclusion
		Réserve de biosphère - zone tampon	Enjeu moyen	Enjeu moyen		Enjeu moyen
		Plan Nationaux d'Actions	Enjeu majeur	Enjeu majeur		Enjeu majeur
Appartenance à une commune soumise à la loi Littoral		Enjeu majeur	Enjeu majeur		Enjeu majeur	
Conservatoire du Littoral		Exclusion	Exclusion		Exclusion	
Conservatoire d'espaces naturels		Enjeu majeur	Enjeu majeur		Enjeu majeur	
Réserve biologique		Exclusion	Exclusion		Exclusion	
Natura 2000 - ZPS (Oiseaux)		Enjeu majeur	Enjeu majeur		Enjeu majeur	
Natura 2000 - ZSC (Habitats)		Enjeu majeur	Enjeu majeur		Enjeu majeur	
ENS et ZPENS	ENS et ZPENS	Exclusion			Exclusion	
MCE	Parcelles touchées par une MCE	Exclusion	Exclusion		Exclusion	
Urbanisme et occupation du sol	SCOT, PETR	Orientation du SCOT et schémas ENR territoriaux				
	PLU	Zone N (ou NB, NC, ND) ou A au titre d'un PLU(i) ou d'un POS	Enjeu majeur			
		Zone AU au titre d'un PLU(i)	Enjeu mineur			
	Occupation du sol	Occupation du sol - terres agricoles	Enjeu majeur			
Occupation du sol - milieu boisé		Enjeu majeur				
Agriculture	AOC	Occupation du sol - milieu non boisé / ouvert	Enjeu moyen			
		Zones AOC viticoles	Enjeu majeur			
	PEANP	Zone PEANP des Jalles	Exclusion			



4. Cartographie des sites

a. Toitures

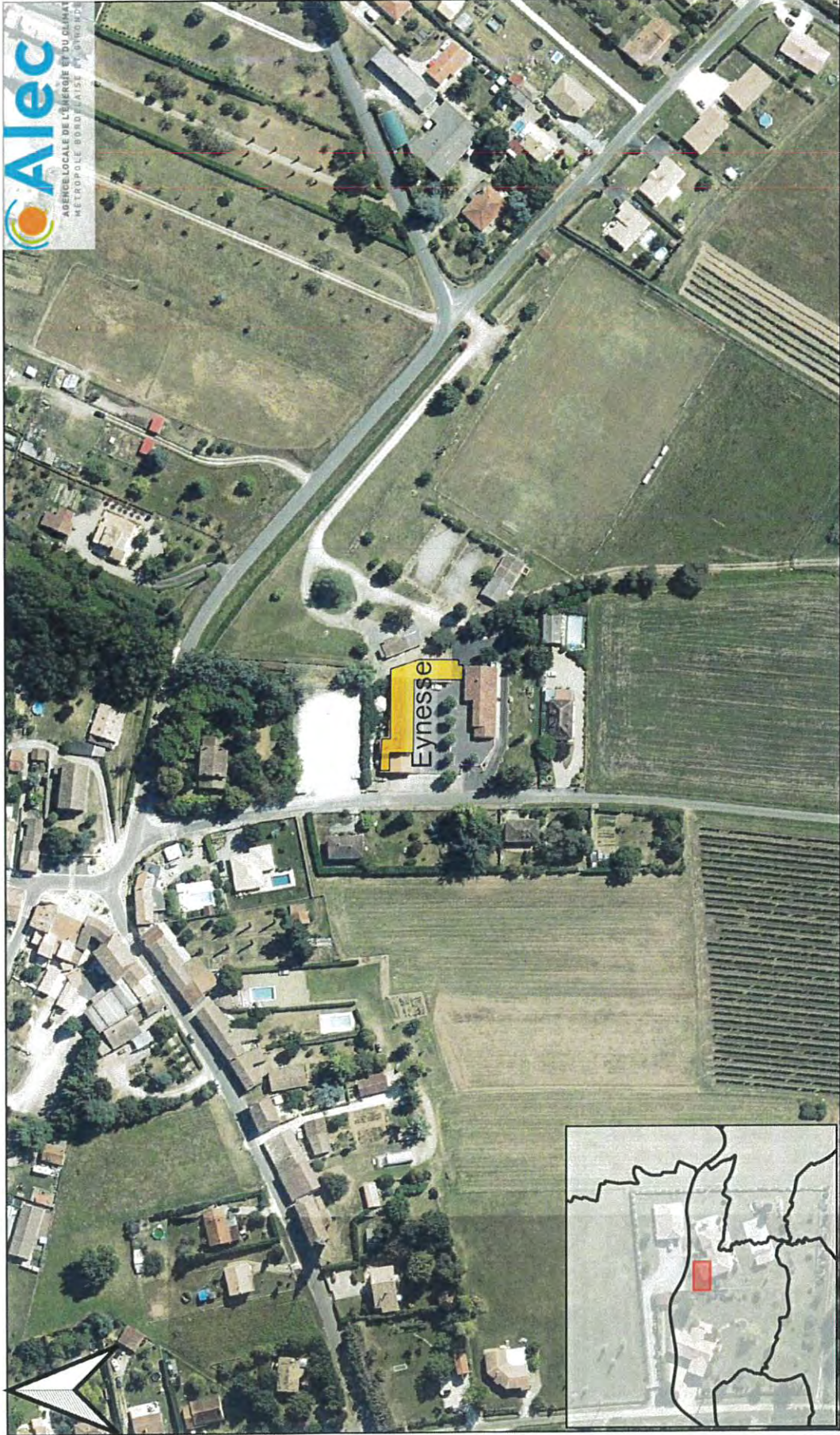


Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
71893	Eynesse	COMMUNE	234.9	36	36000

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant AIEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
71726	Landerrouat	COMMUNE	264.7	36	38000

Rapport pour la CC du Pays Foyen | Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques | v0

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

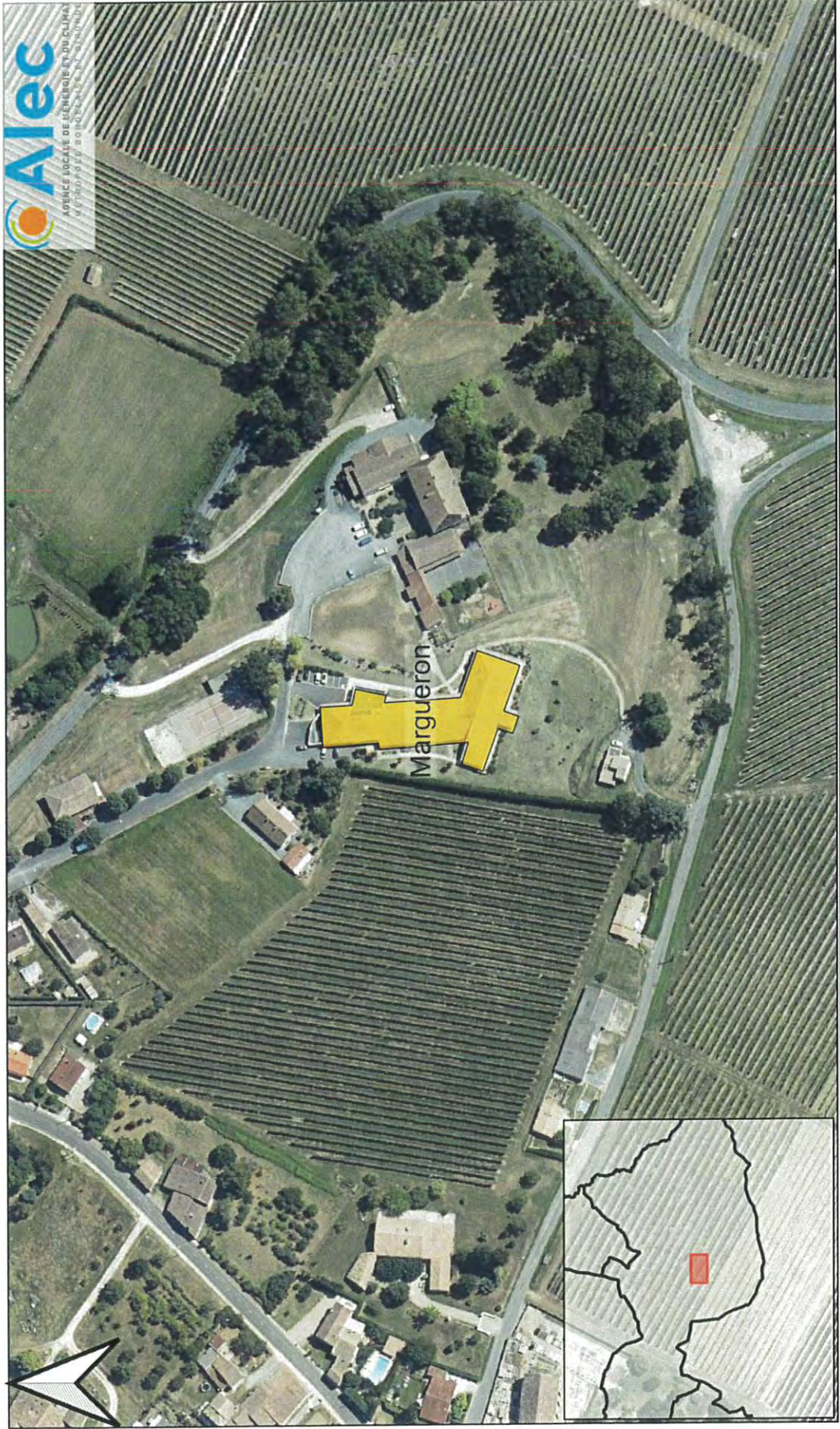
Publié le

ID : 033-243301371-20230613-2023_108AR-DE





Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
1328	Margueron	COMMUNE	1357.9	228	223000

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

0 50 100 m



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
70323	Pellegrue	DEPARTEMENT	384.6	36	35000





Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
3345	Pineuilh	COMMUNE	314.4	36	36000



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
29519	Pineuilh	ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL	269.6	36	37000



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

0 50 100 m



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
3346	Pineuilh	ETAT	711.1	120	114000

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
26763	Pineuilh	COMMUNE	223.3	36	36000



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

0

50



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
26859	Pineuilh	COMMUNE	229.9	36	35000

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
29518	Pineuilh	ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL	278.8	36	37000





Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
29998	Pineuilh	COMMUNE	413.4	36	38000

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
48446	Pineuilh	COMMUNE ET PERSONNE MORALE AUTRE	216.5	36	37000





Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
68650	Pineuilh	ETAT ET COMMUNE	1764.6	301	295000

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
71816	Pineuilh	COMMUNE	591.9	99	93000





Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

0 50 100 m



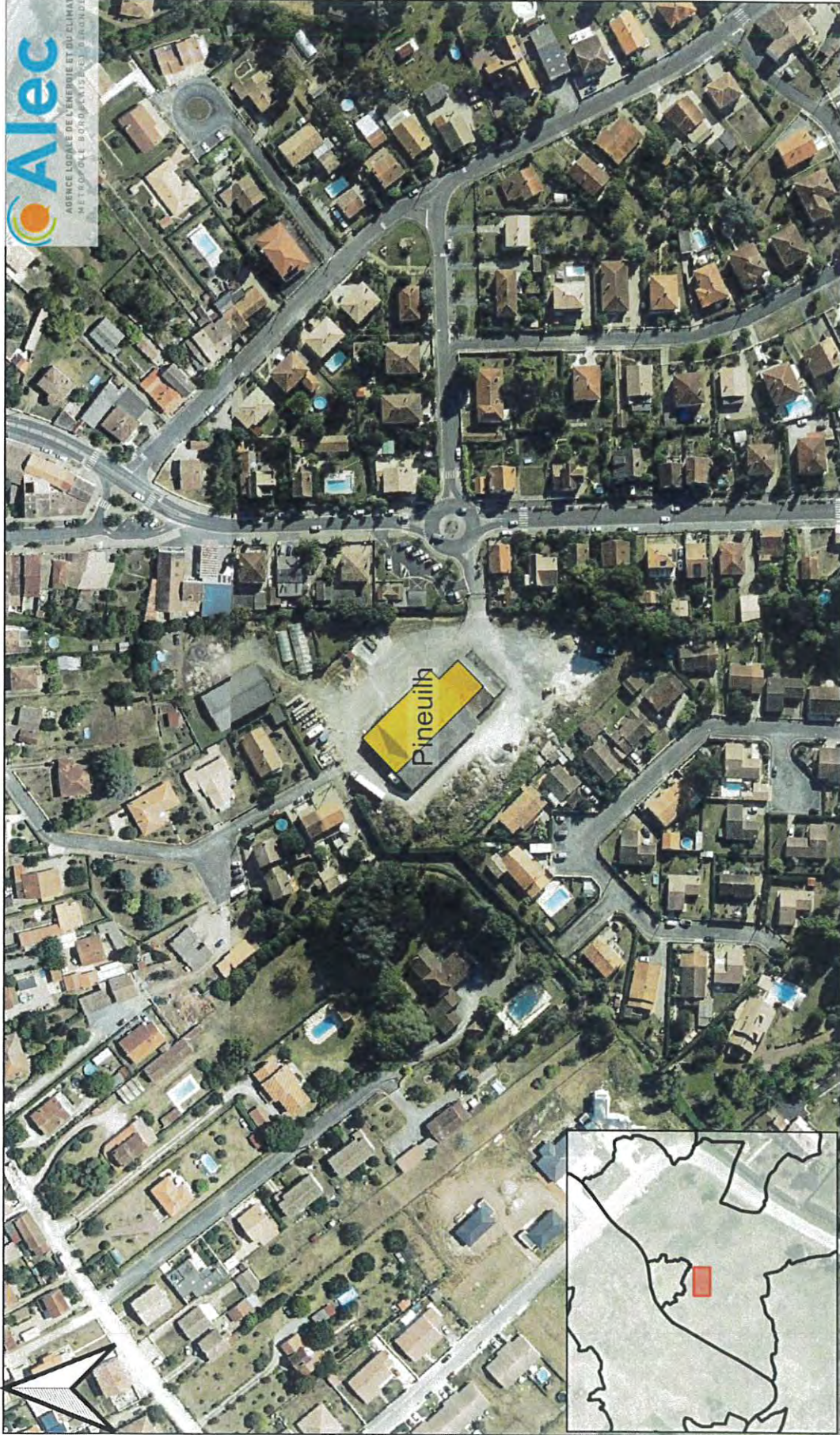
Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
71830	Pineuilh	COMMUNE	254.2	36	39000

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
71838	Pineuilh	COMMUNE	383.3	36	37000



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen



Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT000000296750231	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	1150	207	248400





Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

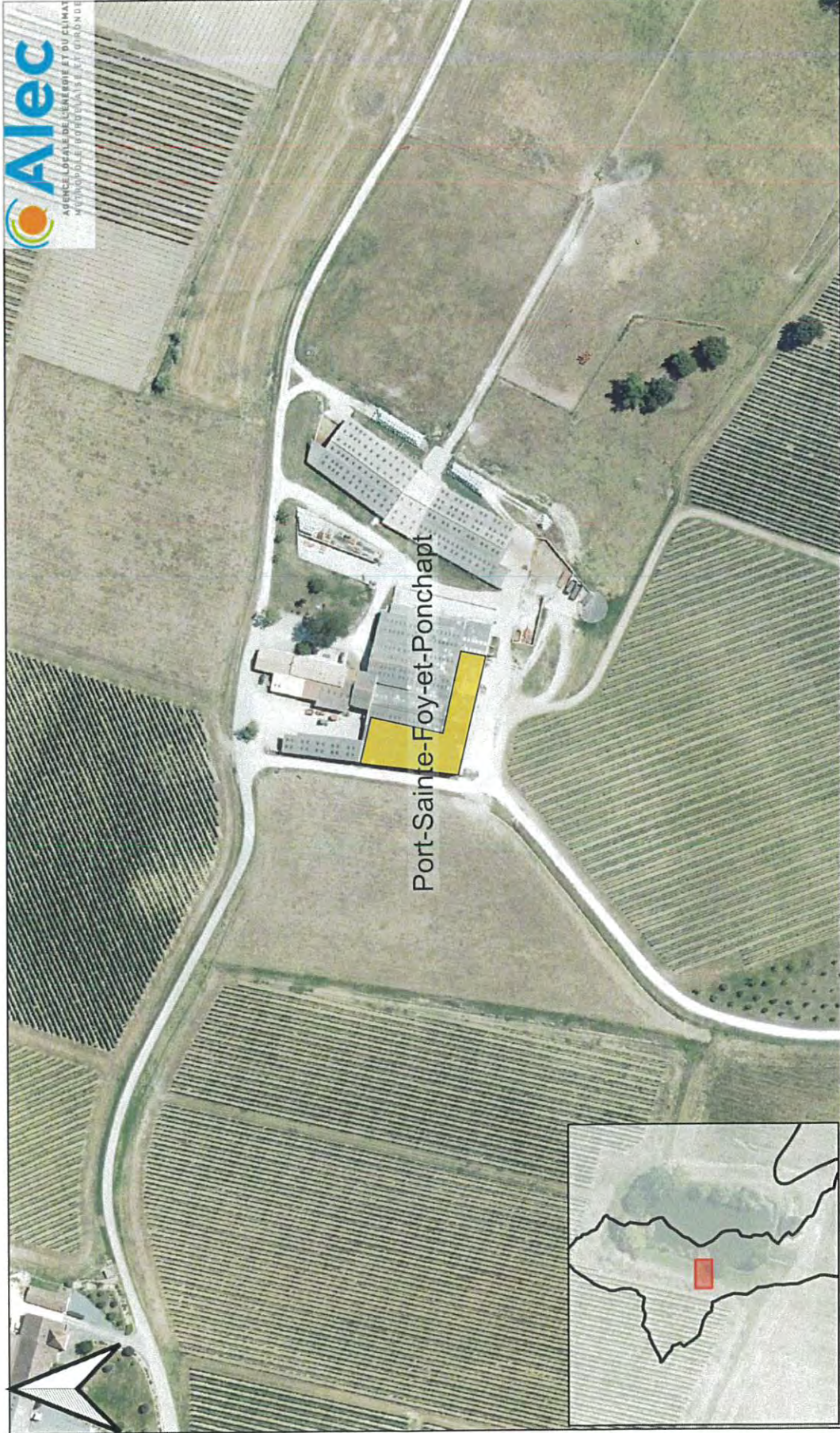
0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT000000296756857	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	800	144	172800



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT0000000296749410	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	1025	184.5	221400

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATTIMENT000000296749401	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	840	151.2	181440



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

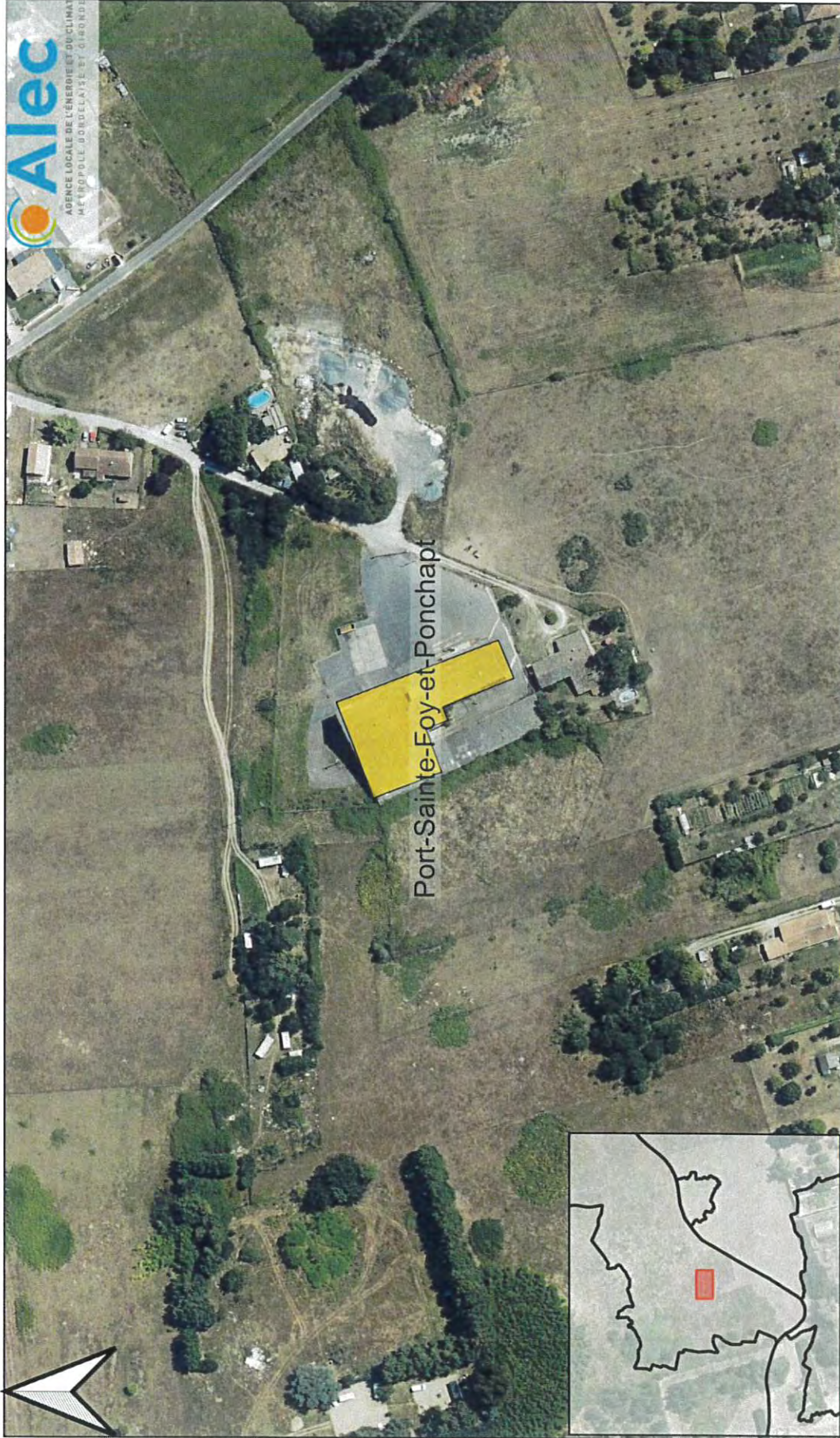
0 50 100 m



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT000000296750309	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	1225	220.5	264600

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

0 50 100 m

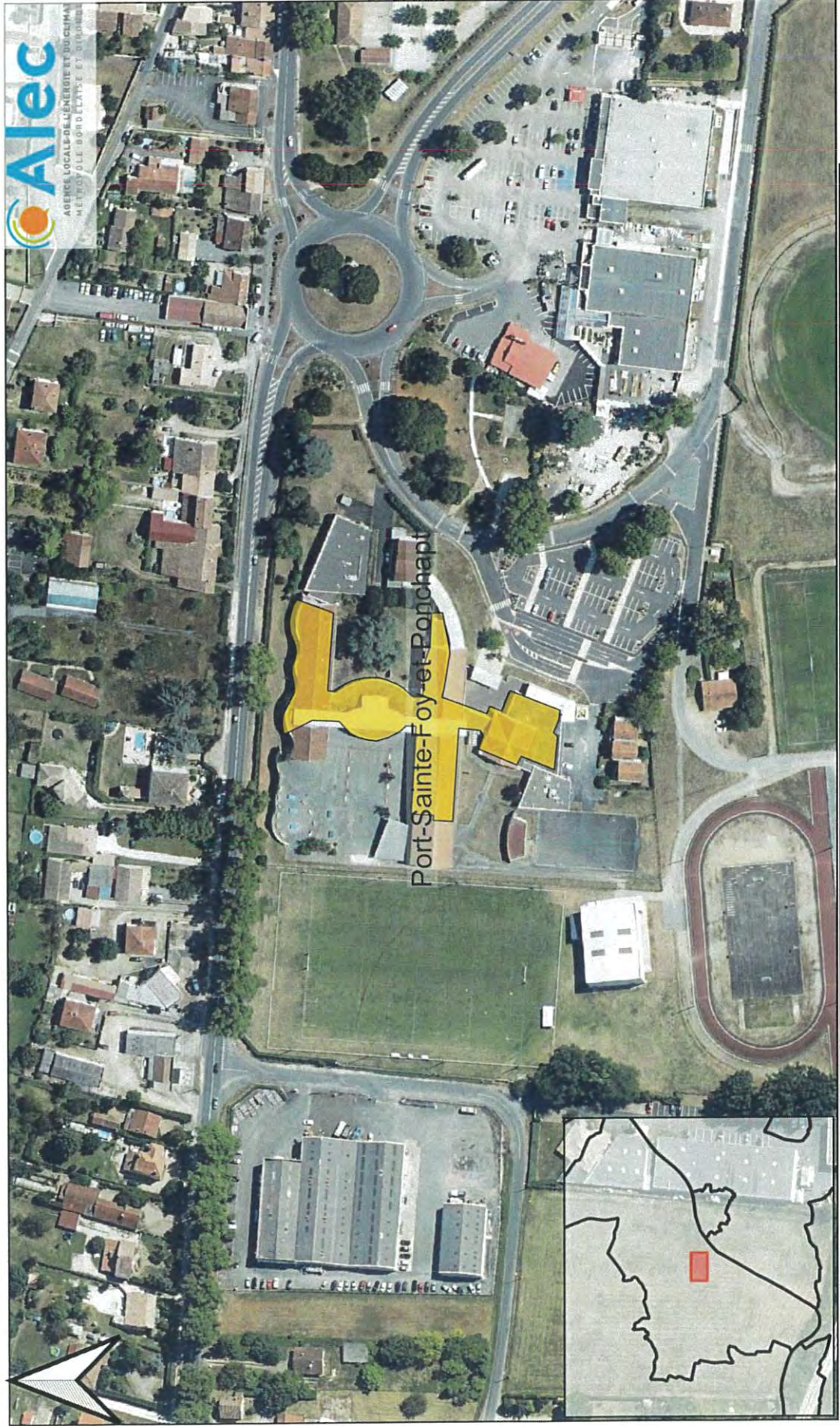


Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT000000296750705	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	650	117	140400





Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

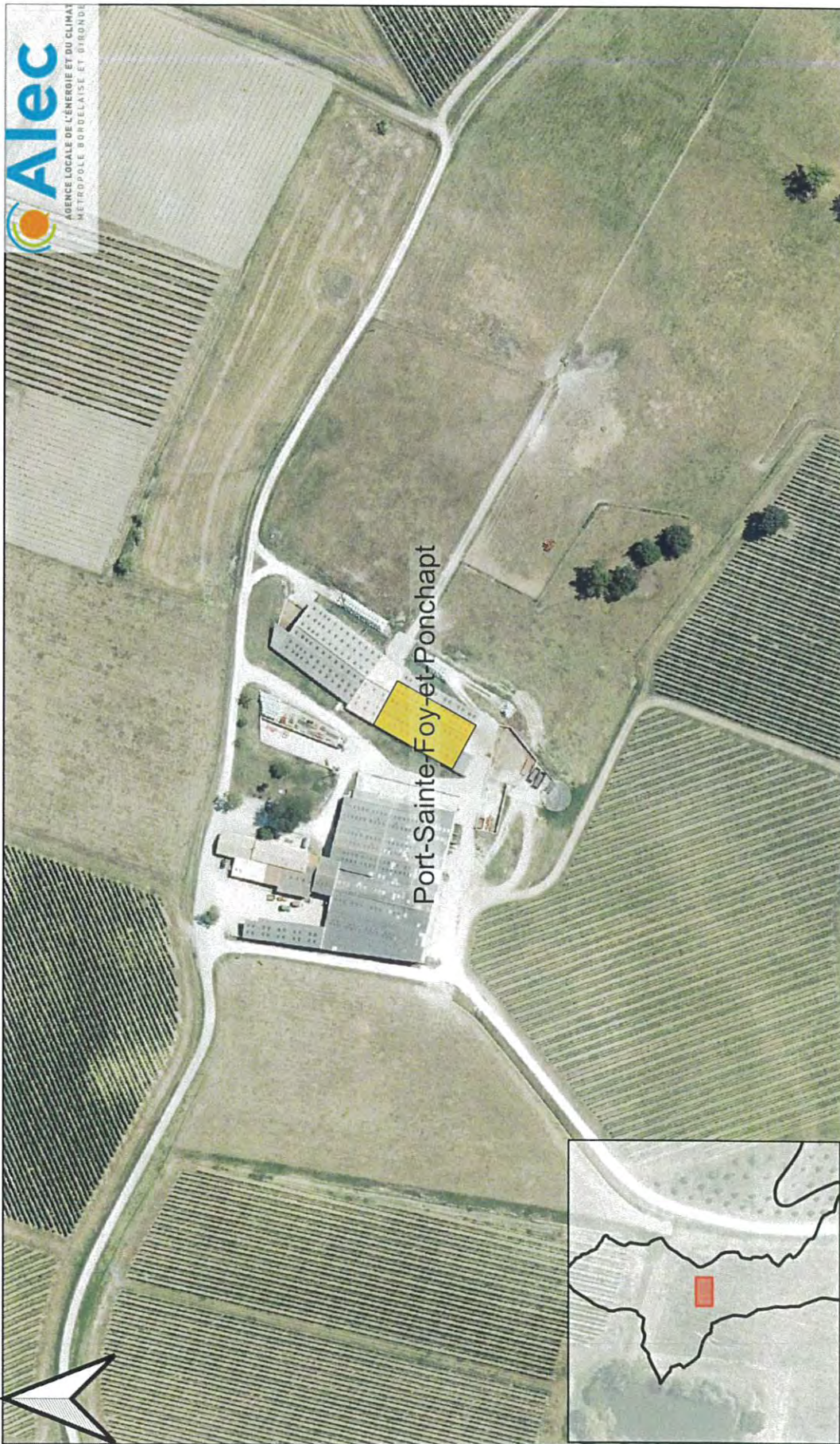


Alec
AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
METROPOLE BORD LAISSÉ ET GRAND

Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT0000000296750843	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	640	115.2	138240



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATTIMENT0000000296749399	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	830	149.4	179280



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT000000296763744	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	430	77.4	92880

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



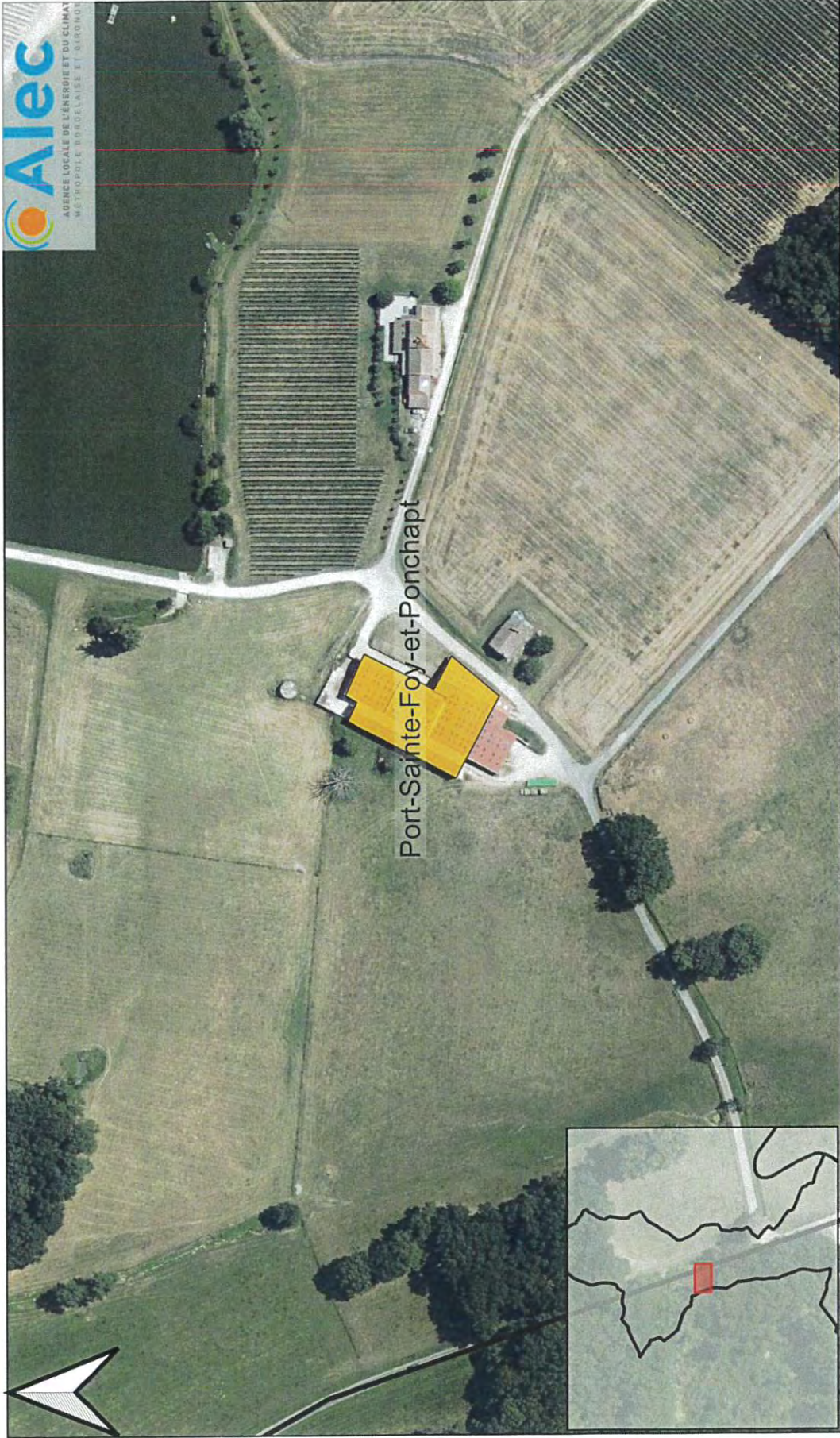
Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT000000296750236	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	700	126	151200





Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

0 50 100 m



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT0000002005001973	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	1850	333	399600

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

0 50 100 m



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATTIMENT000000296750278	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	675	121.5	145800

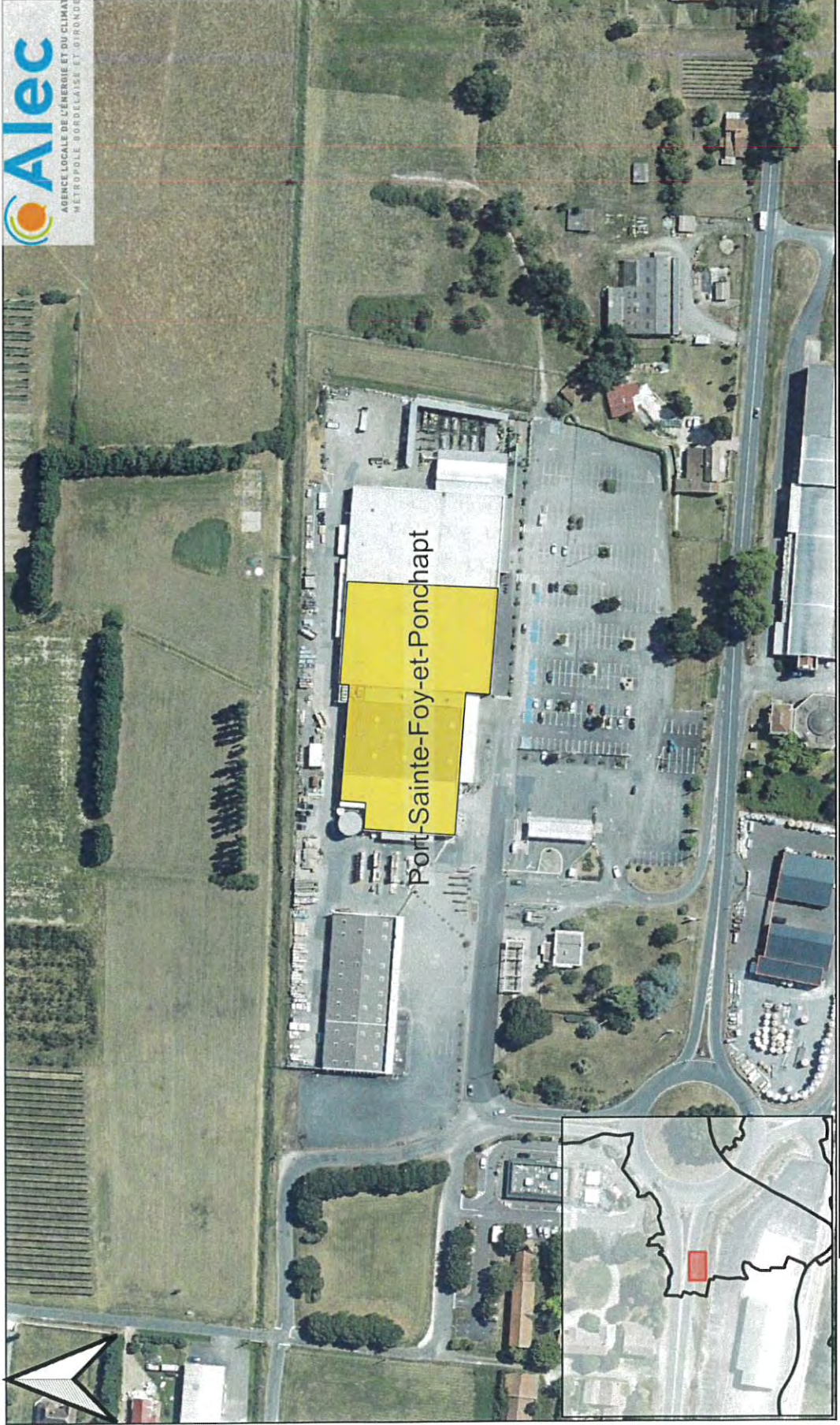


Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT0000000296750279	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	5268	948.24	1137888

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT000000296750327	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	430	77.4	92880

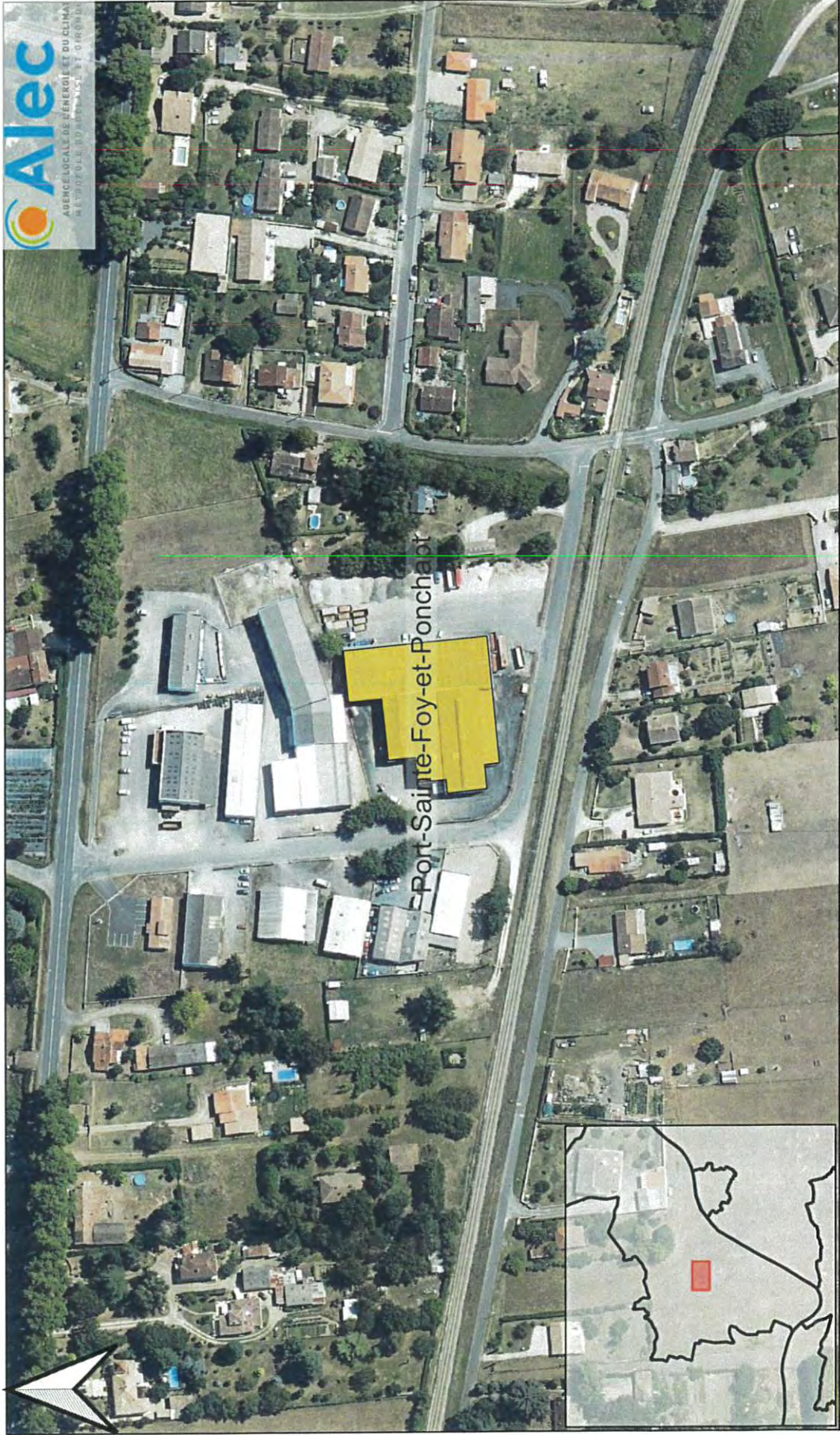


Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT000000296750657	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	1665	299.7	359640



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATTIMENT000000296750716	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	1395	251.1	301320



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

0 50 100 m



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT000000296751995	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	1875	337.5	405000

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

0 50 100 m



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT000000296756273	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	670	120.6	144720





Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC BATIMENT000000296756837	Nom de la commune Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Propriétaire NULL	Surface exploitable (m ²) 375	Puissance (kWc) 67.5	Production annuelle (kWh) 81000
---	--	----------------------	--	-------------------------	------------------------------------



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATTIMENT000000296758284	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	1824	328.32	393984



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT000000296756741	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	3081	554.58	665496

Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0

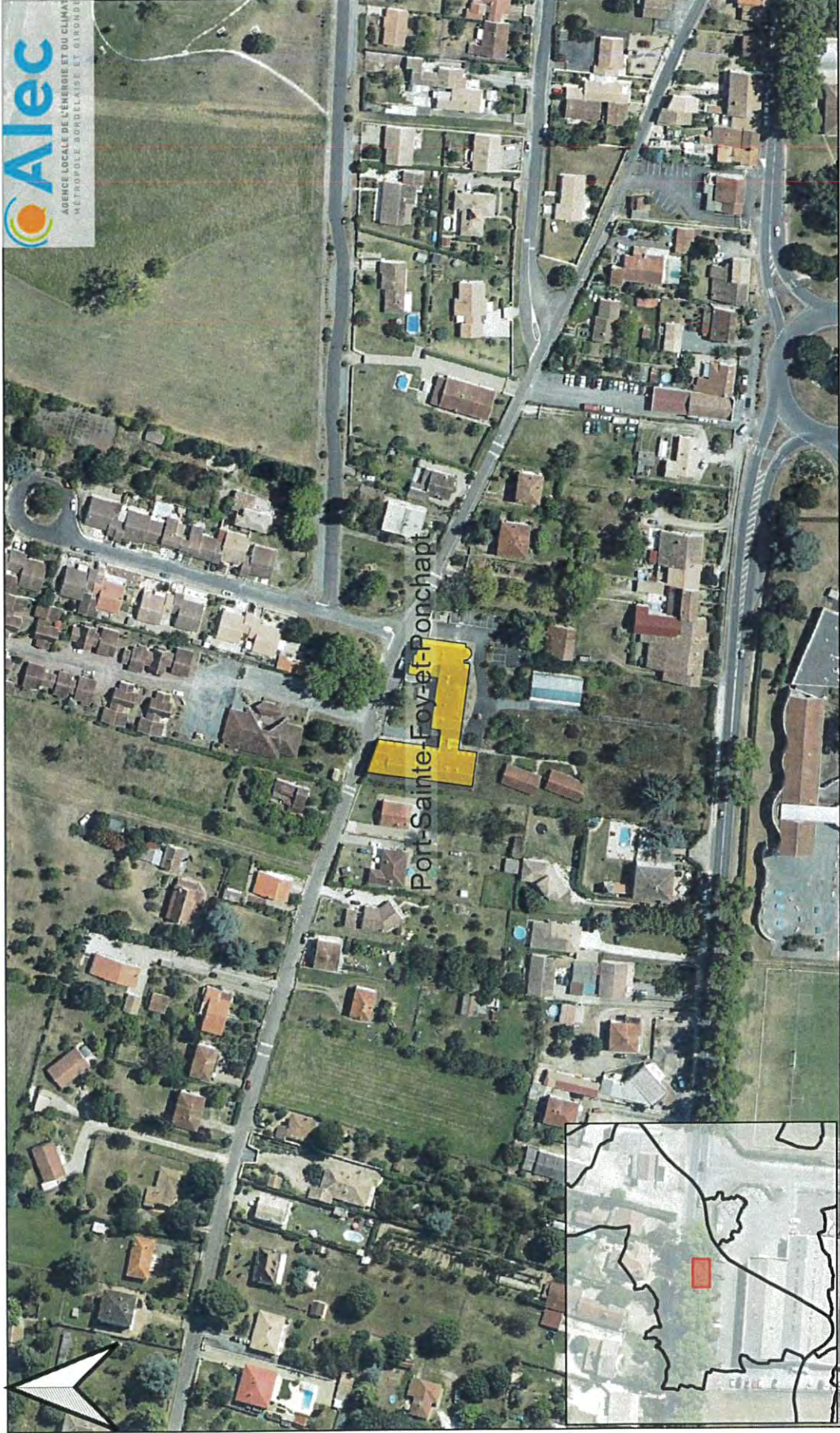


Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATTIMENT0000000296758285	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	1739	313.02	375624



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

0 50 100 m



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT000000296761013	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	400	72	86400



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

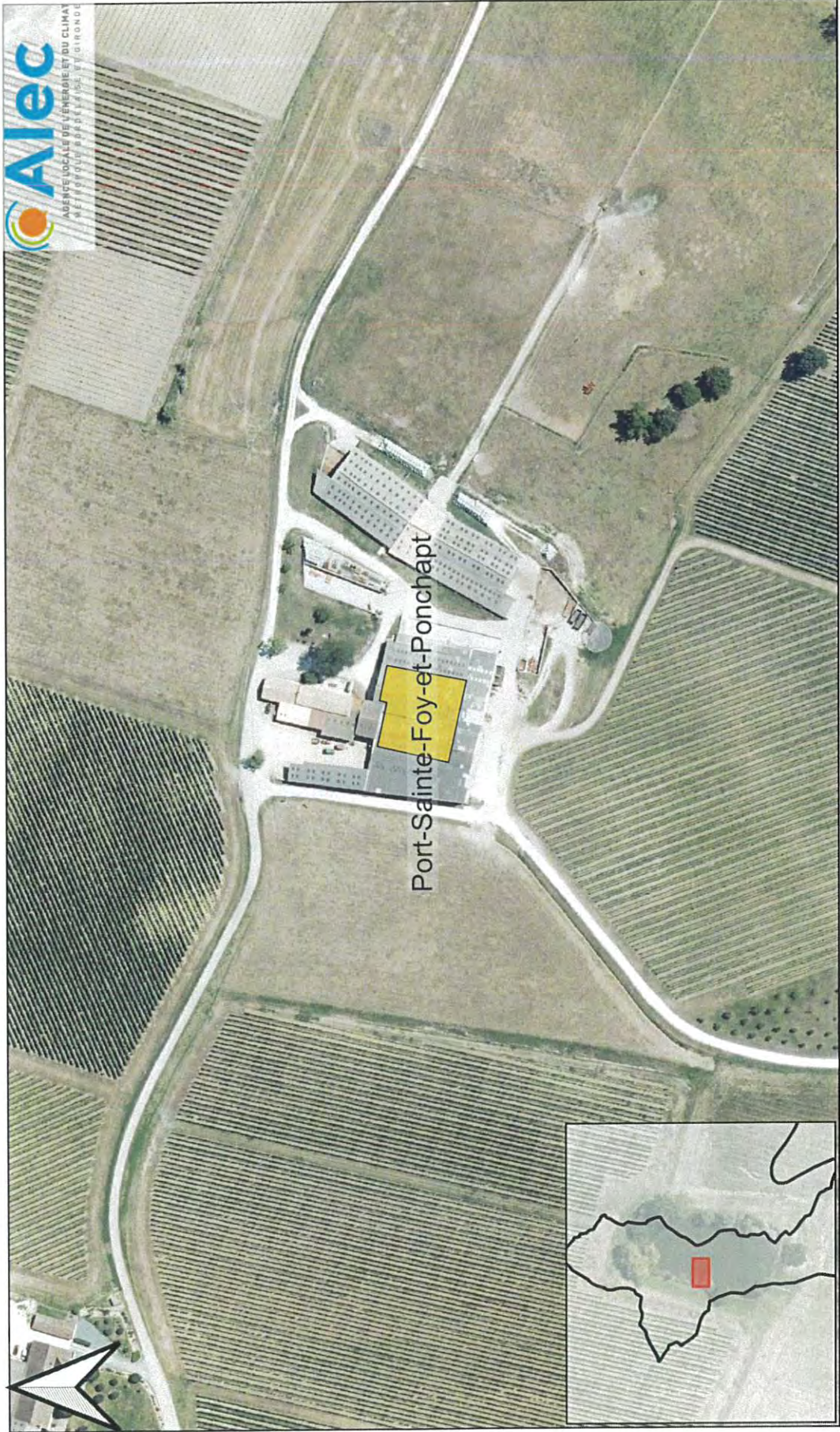
0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATTIMENT000000296750280	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	2374	427.32	512784



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
BATIMENT0000000296749407	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	1039	187.02	224424



Atlas des zones favorables aux installations PV sur les principales toitures de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Propriétaire	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
77176	Saint-Avit-Saint-Nazaire	COMMUNE	621.6	105	104000

Rapport pour la CC du Pays Foyen | Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques | v0

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230613-2023_108AR-DE





Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230613-2023_108AR-DE

S²LO

b. Ombrières de parking



Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen

0 50 100 m



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
745	Eynesse	public	1260,3	166	159000

Rapport pour la CC du Pays Foyen | Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques | v0



Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen

0 50 100 m



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
243	Ligneux	public	1564,9	203	191000

Rapport pour la CC du Pays Foyen | Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques | v0

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230613-2023_108AR-DE





Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
484	Margueron	inconnu	906,2	119	116000



Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
785	Pineuilh	public	1070,4	140	137000

Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
1125	Pineuilh	privé	7005,0	500	489000

Rapport pour la CC du Pays Foyen | Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques | v0

Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen

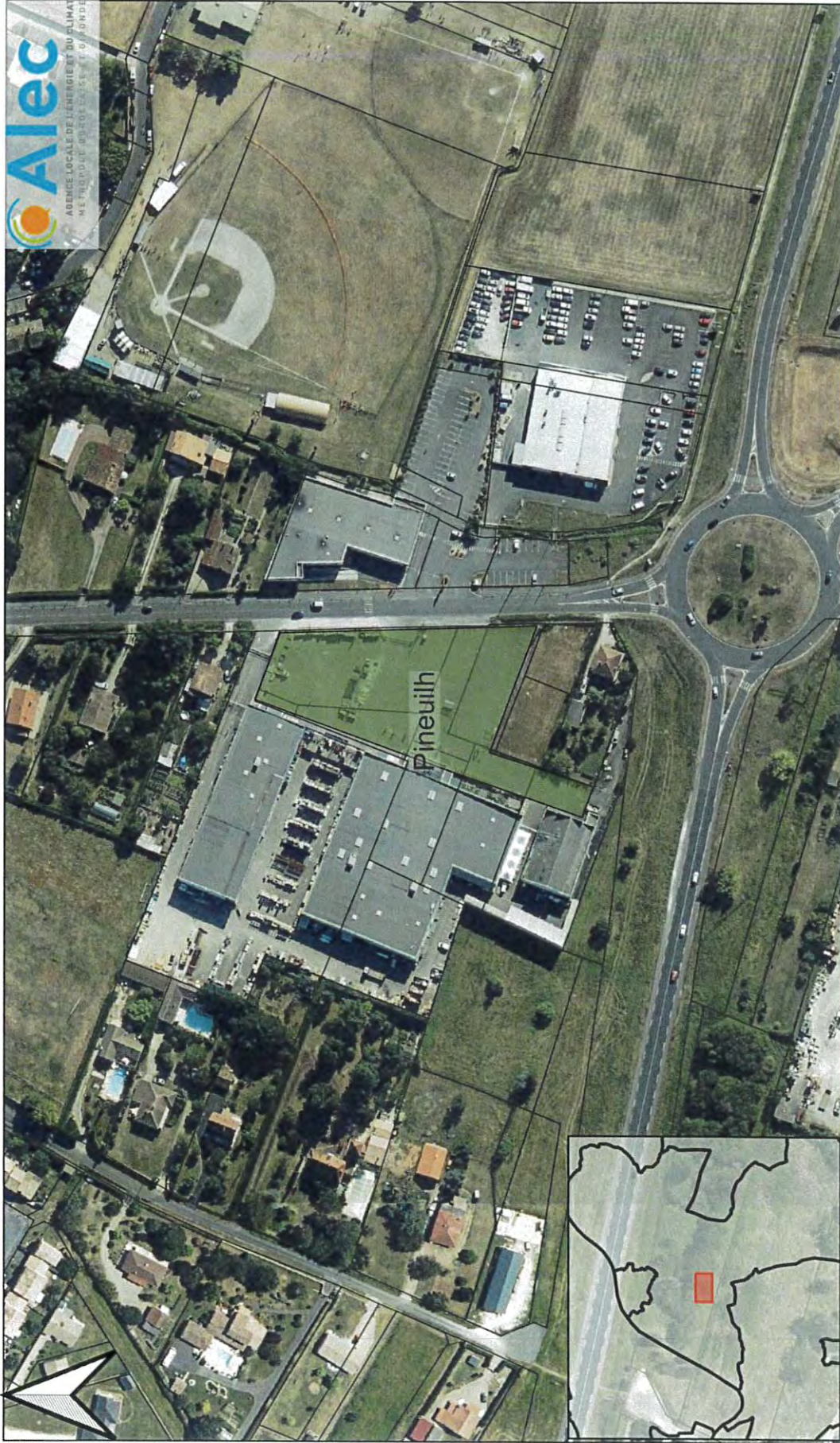
0 50 100 m



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
1134	Pineuilh	privé	1747,7	232	224000

Rapport pour la CC du Pays Foyen | Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques | v0

Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
1820	Pineuilh	privé	5146,1	499	486000

Rapport pour la CC du Pays Foyen | Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques | v0



Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
3466	Pineuilh	privé	1800,0	239	238000

Rapport pour la CC du Pays Foyen | Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques | v0

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

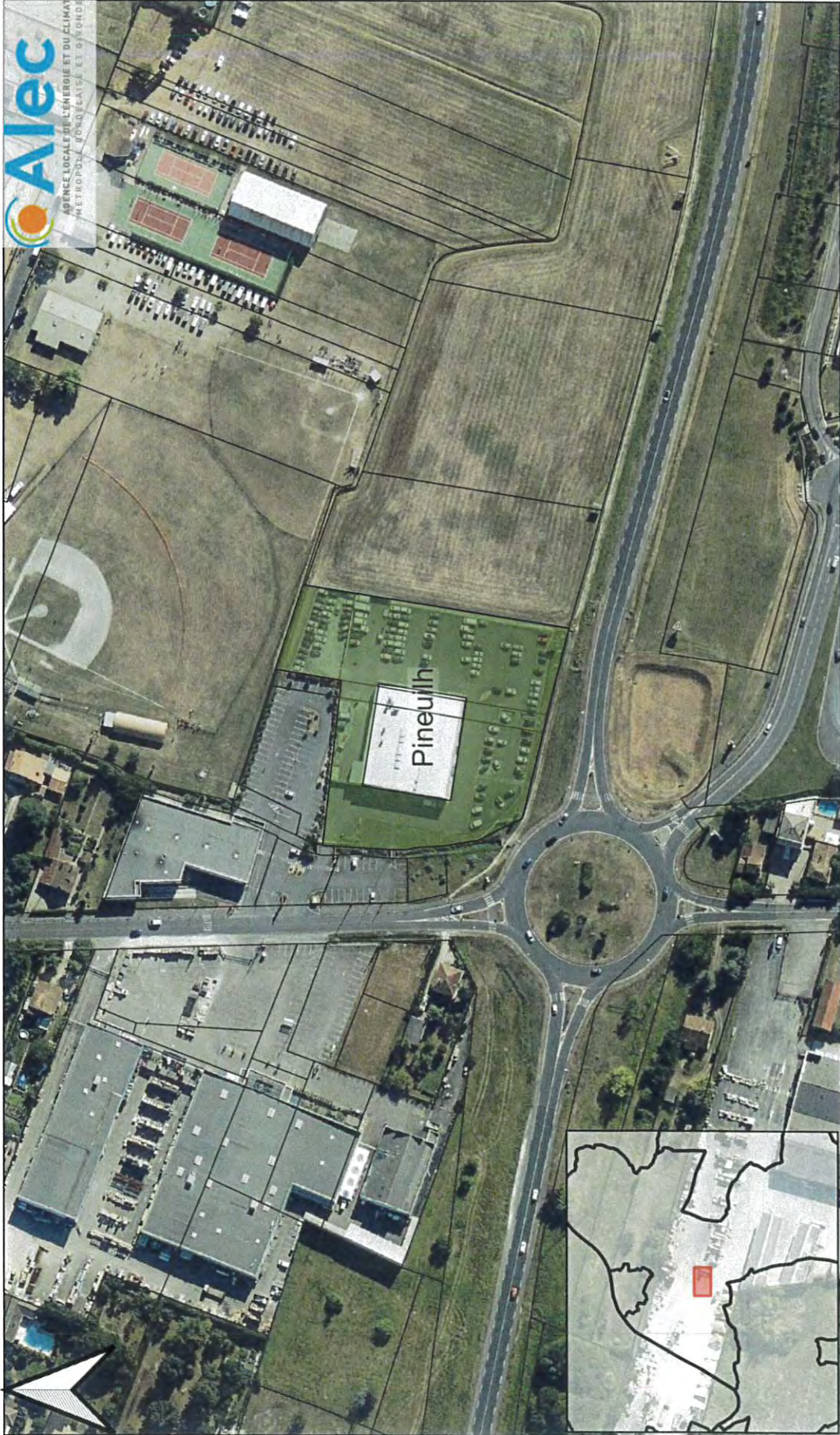
Publié le

ID : 033-243301371-20230613-2023_108AR-DE





Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
4091	Pineuilh	privé	2600,0	312	311000



Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
EQ_RESEA0000000130196860	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	2172,5	238.975	286770

Rapport pour la CC du Pays Foyen | Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques | v0



Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
EQ_RESEA000000049798696	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	NULL	9743,0	1071.73	1286076

Rapport pour la CC du Pays Foyen | Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques | v0



Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
685	Saint-Avit-Saint-Nazaire	Inconnu	865,5	110	104000

Rapport pour la CC du Pays Foyen | Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques | v0

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230613-2023_108AR-DE



Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant AIEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
1387	Saint-Avit-Saint-Nazaire	privé	1720,3	226	215000





Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
1127	Saint-Philippe-du-Seignal	public	928,5	120	114000

Atlas des zones favorables aux installations PV en ombrière de parking de la communauté de communes du Pays Foyen



Identifiant AIEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
841	Sainte-Foy-la-Grande	privé	2713,4	360	347000

Rapport pour la CC du Pays Foyen | Identification de zones favorables aux installations photovoltaïques | v0

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230613-2023_108AR-DE





c. Sites au sol

Atlas des zones favorables aux installations PV sur site au sol de la communauté 0 de communes du Pays Foyen

100 m

50



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
3630	Landerrouat	privé	4501,9	597	637000

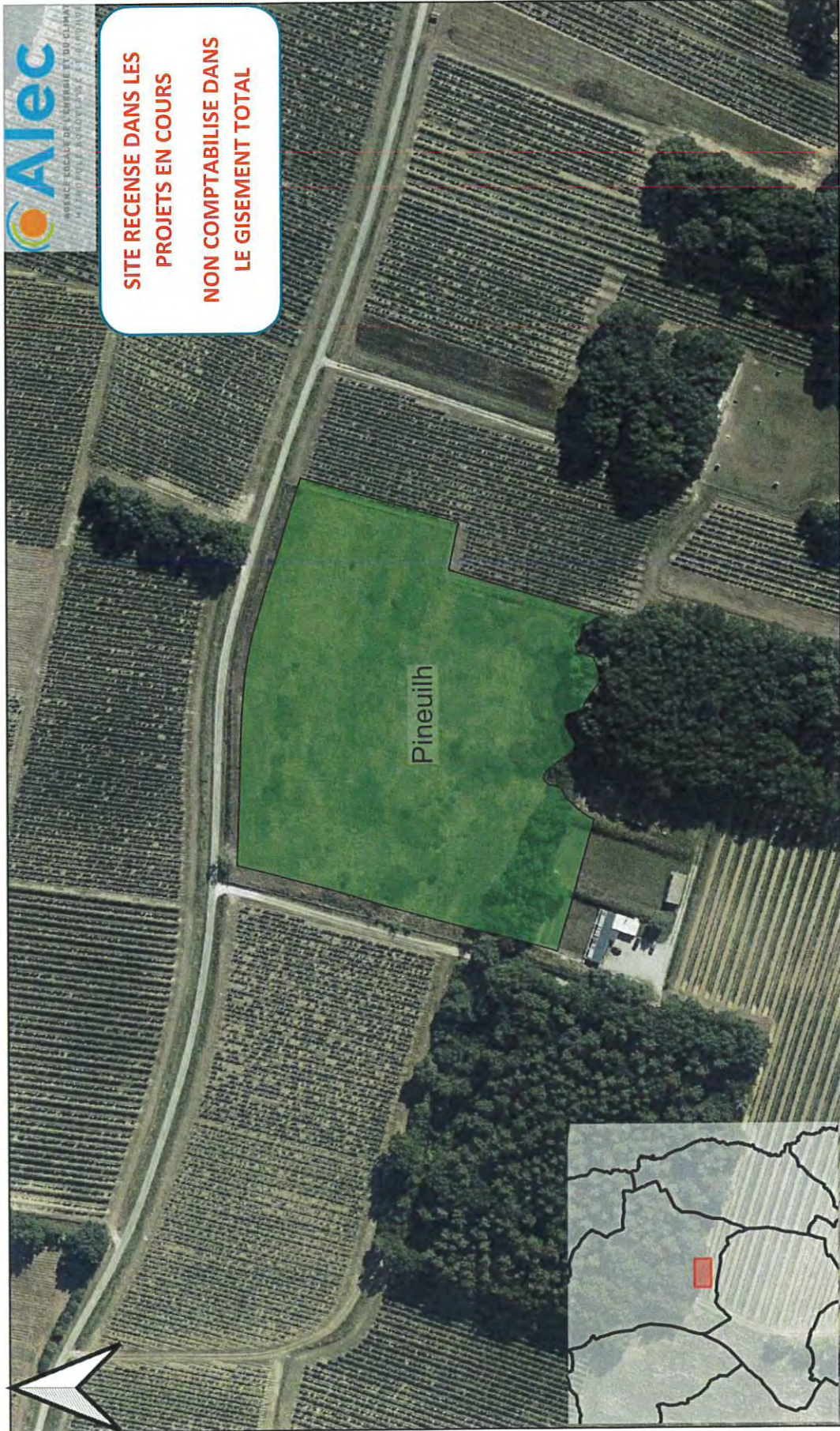


Atlas des zones favorables aux installations PV sur site au sol de la communauté 0 de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
7455	Pineuilh	public	19490,6	2586	2715000

Atlas des zones favorables aux installations PV sur site au sol de la communauté 0 de communes du Pays Foyen

0 50 100 m



Avis du SEE du département : « Il semble dommage de transformer le terrain situé au sud, encore semi-naturel. En outre, à proximité de l'étang, ce terrain peut avoir un intérêt écologique. »

Identifiant AIEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
7660	Pineuilh	privé-public	12873,3	1707	1748000





Atlas des zones favorables aux installations PV sur site au sol de la communauté 0 de communes du Pays Foyen

100 m

50

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
6236	Saint-Avit-Saint-Nazaire	privé-public	8210,3	1091	1144000



d. Sites flottants



Atlas des zones favorables aux installations PV flottantes de la communauté de commune du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
617	Caplong	privé	6487,1	859	901000



Atlas des zones favorables aux installations PV flottantes de la communauté de commune du Pays Foyen

400 m

200

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
827	Caplong	privé	5597,2	742	753000



Atlas des zones favorables aux installations PV flottantes de la communauté de commune du Pays Foyen

400 m

200

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
606	La Roquille	privé	12522,7	1663	1630000



Atlas des zones favorables aux installations PV flottantes de la communauté de commune du Pays Foyen

400 m

200

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
2833	Landerrouat	privé	5153,4	693	729000



Atlas des zones favorables aux installations PV flottantes de la communauté de commune du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
1547	Les Lèves-et-Thoumeyragues	privé	43846,7	4999	5226000

Atlas des zones favorables aux installations PV flottantes de la communauté de commune du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
94	Listrac-de-Durèze	privé	6473,6	859	884000



Atlas des zones favorables aux installations PV flottantes de la communauté de commune du Pays Foyen

400 m

200

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
1505	Pineuilh	privé	6443,5	847	824000



Atlas des zones favorables aux installations PV flottantes de la communauté de commune du Pays Foyen

400 m

200

0



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
3481	Pineuilh	public	41964,8	4999	5141000



Atlas des zones favorables aux installations PV flottantes de la communauté de commune du Pays Foyen



Identifiant ALEC	Nom de la commune	Catégorie foncier	Surface exploitable (m ²)	Puissance (kWc)	Production annuelle (kWh)
1543	Riocard	privé	9505,6	1255	1240000





TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 Répartition sectorielle de la consommation d'énergie finale en 2020.....	4
Figure 2 Répartition des usages énergétiques.....	4
Figure 3 Mix énergétique de 2020.....	5
Figure 4 Evolution de la consommation de 2010 à 2020.....	5
Figure 5 Répartition de la production énergétique de 2020.....	6
Figure 6 Evolution de la production énergétique finale renouvelable.....	6
Figure 7 Tableau récapitulatif des installations PV en 2022.....	7
Figure 8 Cartographie des principales installations PV du territoire en 2022.....	7
Figure 9 Evolution de la puissance PV installée entre 2009 et 2022.....	8
Figure 10 Modélisation de la consommation de la CC du Pays Foyen en 2050.....	9
Figure 11 Evaluation du gisement sur les toitures de logements à horizon 2050.....	11
Figure 12 Exemple de critères pour évaluer la maturité des projets actuels sur le territoire.	12
Figure 13 Tableau de synthèse des projets du territoire.....	12
Figure 14 Résumé des contraintes prises en compte dans l'étude du département.....	13
Figure 15 Répartition des sites de l'étude du département avant traitement par l'Alec.....	14
Figure 16 Résultats agrégés de l'étude d'identification des zones favorables.....	16
Figure 17 Répartition du gisement PV sur la CC du Pays Foyen.....	16
Figure 18 Gisements en puissance et production. Comparaison à l'écart entre la production électrique actuelle du territoire et la consommation attendue en 2050.....	17

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_108AR-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : subventions

OBJET : Demandes de subventions relatives aux travaux de recyclage foncier lié à la réalisation du Pôle gare multimodal à Sainte Foy la Grande :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un projet d'aménagement de l'ilot Nord du « Pôle Gare Multimodal » est envisagé, à savoir la valorisation de la mobilité et de la coordination des modes de déplacement.

Cet ilot d'aménagement s'étend à l'Est du parking de la gare, le long de la voie ferrée sur une surface de près de 4 616 m² regroupant quatre parcelles :

- UE 190 de 1 698,00 m² et UE 212 de 300,00 m², appartenant à la Commune de Sainte Foy la Grande et au Centre de Formation des jeunes boulistes de Sainte Foy la Grande.
- UE 213 de 360,00 m² et UE 226 de 2 258,00 m² appartenant à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Il précise que la première phase de travaux va concerner la démolition et la dépollution d'un ensemble de bâtiments, ainsi que la remise à niveau du foncier.

Vu la délibération N°2023-033 en date du 11 avril 2023 du Conseil Communautaire du Pays Foyen, validant le projet de mise en valeur spécifique de la Gare de Sainte Foy la Grande, par la création d'un Pôle Multimodal associé à la dynamique de la mobilité du transport ferroviaire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de recyclage foncier lié à la réalisation du Pôle gare multimodal à Sainte Foy la Grande dont le montant est estimé à 125 000 € H.T.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, est établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Travaux de démolition et de dépollution, avec remise à niveau du foncier <ul style="list-style-type: none"> • Travaux 	125 000 €		
AXE 1 : Fonds de recyclage foncier du Fonds Vert : 40 %		50 000 €	40%
AXE 2 : Fonds de renaturation du Fonds Vert : 40 %		50 000 €	40%
Autofinancement / Emprunt : 20 %		25 000 €	20%
TOTAUX	125 000 €	125 000 €	100%

- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution de deux subventions, au titre du Fonds Vert dans le cadre de la Renaturation des villes et des villages, à savoir :
 - Fonds de recyclage foncier
 - Fonds de renaturation

- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;

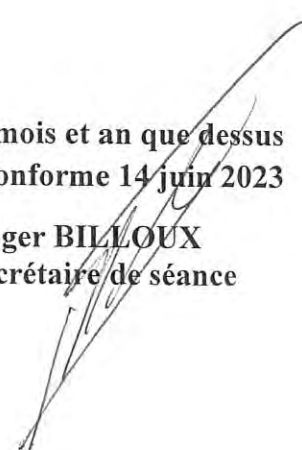
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023**

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture
Et publication le paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_109-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Aménagement du territoire

OBJET : Convention tripartite relative à l'aménagement de la zone « Aquitania » :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°18-144 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signé la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh et la SCI la Gravelle.

Cette convention avait pour objectif de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'équipements collectifs Aquitania située sur la commune de Pineuilh.

Il rappelle également que par délibération n°2022/027 en date du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur cette même zone.

Monsieur le Président précise que la convention tripartite étant quelque peu ancienne et au vu notamment de l'évolution des prix en lien avec les divers travaux, il est apparu opportun de remanier la convention initiale et d'y intégrer les prestations liées aux fouilles archéologiques préventives.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :


- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention tripartite relative à l'aménagement de la zone « Aquitania » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite avec la commune de Pineuilh et la SCI la Gravelle ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la commune de Pineuilh et à la SCI la Gravelle.
- **ABROGE** la délibération n°18-144 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la signature de la convention tripartite ;
- **ABROGE** la délibération n°2022/027 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives ;

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_110-DE





SCI de la Gravelle

**Convention tripartite pour l'aménagement
de la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh**

Entre,

La **Communauté de Communes du Pays Foyen**, dont le siège social est situé à Pineuilh (33220) au 2 Avenue Georges Clemenceau – BP 74, représentée par son Président, Monsieur Pierre ROBERT, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 13/06/2023

Ci-après dénommée la Communauté de Communes ;

Et,

La **Commune de Pineuilh**, dont le siège social est situé à Pineuilh (33220) au 67 Avenue Jean-Raymond Guyon, représentée par son Maire, Monsieur Didier TEYSSANDIER, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal n°... en date du...

Ci-après dénommée la Commune ;

Et,

La **SCI de la Gravelle**, dont le siège social est situé à Vélines (24230), Route de la Gare, représentée par Monsieur Serge ONILLON

Ci-après dénommée la SCI ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente Convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'équipements collectifs « Aquitania », située sur la commune de Pineuilh.

Cette opération d'aménagement est réalisée dans le cadre d'un permis d'aménager obtenu conjointement entre les Parties.

Le permis d'aménager (n° PA 033 324 19 F0001) est joint en annexe 1 à la présente Convention.

S'agissant d'une opération d'aménagement unique et indivisible, la maîtrise d'ouvrage de l'opération doit rester unique.

Les Parties décident conjointement de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays Foyen, y compris toutes les opérations connexes comme l'archéologie préventive.

A ce titre et pour ce faire :

- la commune de Pineuilh transfère à la Communauté de Communes du Pays Foyen sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux qui relèvent de sa compétence (voirie, espaces publics, réseaux divers hors réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable)
- la Communauté de Communes réalise les travaux qui relèvent de sa compétence (réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable)
- les Parties s'engagent conjointement à financer, dans les conditions définies par la Convention, les travaux et opérations nécessaires à la réalisation du projet.

La commune et la SCI autorisent parallèlement la Communauté de Communes du Pays Foyen à occuper leurs parcelles pour la réalisation des travaux et des opérations nécessaires à la réalisation du projet.

Entre la commune de Pineuilh et la Communauté de Communes du Pays Foyen le transfert de maîtrise d'ouvrage est fondé sur l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Article 2 – Propriétaires des parcelles dans l'emprise du projet

L'annexe 2 répertorie les différentes parcelles situées dans l'emprise du projet d'aménagement de la zone Aquitania et identifie le propriétaire de chacune d'entre elles au jour de la signature de la Convention.

Article 3 – Aménagement de la zone et réalisation des travaux et des opérations nécessaires à la réalisation du projet

L'aménagement de la zone sera réalisé conformément au plan de composition du permis d'aménager en annexe 3 de la Convention. Il est à noter que suite au bornage réalisé fin 2022, la superficie des macro-lots a été quelque peu modifiée.

Il intègre, notamment, la réalisation des voiries et des accessoires de voiries, des réseaux secs et humides, des espaces verts et des fouilles archéologiques, et plus généralement de tous les travaux indispensables à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Toute modification du plan de composition devra recueillir préalablement l'accord express de toutes les Parties.

Article 5 – Répartition des macro-lots à bâtir

Le tableau ci-après expose la répartition des macro-lots créés pour le projet entre les différentes parties.

Numéro des macro-lots	Superficie suite au bornage réalisé fin 2022 (m ²)	Propriétaire
1	7 810	Commune
2	5 801	Commune
3	12 522	Communes
4	13 248	Communauté de Communes
5	4 582	Commune
6	6 165	Commune
7	7 214	Communauté de Communes
8	6 734	SCI
Total macro lots	64 076	
Hors macro lot	45 716	Commune
Total	109 792	

Il est précisé que cette répartition sera actée dans des actes notariés à intervenir, qui transféreront les parcelles entre les Parties.

Les surfaces hors celles des macro lots sont les espaces de voiries et les espaces verts. A l'issue des transferts de propriété, elles appartiendront à la Commune et auront vocation à intégrer son domaine public au fur et à mesure de la réalisation des aménagements par la Communauté de Communes.

Le plan de bornage est joint en annexe 4 à la Convention.

Article 5 – Financement de l'opération

Le financement de la présente opération sera supporté conjointement par les Parties au prorata des superficies effectives des 8 macro-lots telles que déterminées à l'article 4.

Le coût total de l'opération – études et travaux hors honoraires de la maîtrise d'ouvrage déléguée - est arrêté à la somme prévisionnelle de 3 880 236,00 € HT en valeur janvier 2023.

Le détail figure en Annexe 5 à la Convention.

Le coût total de l'opération est un montant maximum hors révision ou actualisation de prix conformément aux marchés qui seront passés.

Si le coût total de l'opération devait être supérieur à l'estimation ci-dessus, une concertation sera menée entre les Parties pour décider de l'opportunité à poursuivre l'aménagement de la zone.

Dans l'hypothèse d'une poursuite des travaux, un avenant à la présente convention devra intervenir.

Les dépenses comprendront également les révisions ou actualisation de prix conformément aux marchés de travaux passés par la Communauté de Communes.

Le montant total de la convention sera donc majoré de ces révisions et actualisation de prix, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant pour en tenir compte.

Il est précisé qu'en cas de survenance de sujétions techniques imprévues, au sens de la jurisprudence administrative, la réévaluation à la hausse de la présente participation ne pourra être limitée dans son montant et correspondra au surcoût constaté.

La SCI et la Commune remboursent à la Communauté de Communes les sommes réellement déboursées, sur présentation des justificatifs des dépenses (présentation des situations mensuelles des entreprises et du mandatement des sommes).

Ce remboursement se fera dans le mois qui suit la demande présentée par la Communauté de Communes.

A cet effet, une convention de mandat sera signée entre les Parties.

La Commune conserve définitivement à sa charge les honoraires du Cabinet AmEau Ingénierie, ayant réalisé l'étude d'aménagement de la zone.

Article 6 – Modalités d'exécution de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement y compris pour les ouvrages relevant de la compétence de la Commune. A ce titre, elle portera l'ensemble des démarches administratives et lancera les différentes consultations pour attribuer tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

Tous les contrats seront passés dans le cadre défini par le code de la commande publique.

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par son Président, es qualités, ou son représentant, qui est seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la Convention.

Dans tous les actes et contrats passés par la Communauté de Communes, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit également au nom et pour le compte de la Commune et de la SCI.

A l'issue de chaque année, la Communauté de Communes établira un compte-rendu technique et financier qui sera diffusé à la Commune et à la SCI.

Ce compte-rendu mentionnera :

- Les travaux réalisés ;
- Le montant de l'opération au jour de l'arrêt des comptes ;
- Le montant total de l'opération actualisé ;
- Les travaux envisagés pour l'année à venir

Article 7 – Indemnisation de la Communauté de Communes

La Commune et la SCI indemnisent la Communauté de Communes pour l'exercice de la mission confiée à hauteur de 4% de la part du montant de l'opération à leur charge respective.

Ce montant sera appelé par la Communauté de Communes au mois de janvier N+1 sur la base des dépenses réellement réalisées sur l'année N.

Article 8 – Durée

La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les Parties. Elle prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement des derniers travaux réalisés.

La durée prévisionnelle de l'opération d'aménagement est de 6 ans.

Article 9 – Remise des biens à la Commune

Tous les ouvrages réalisés dans le cadre de cette convention seront remis à la Commune dans le mois suivant la réception des travaux à l'issue de chaque phase à l'exception des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce transfert fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire de remise des ouvrages.

A compter de la date de remise des ouvrages, la Commune assure l'entretien et la gestion des ouvrages qui lui sont affectés.

Néanmoins, la Communauté de Communes reste engagée pendant la levée des réserves et pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

Pour les besoins des opérations préalables à la réception et du service, la Commune pourra commencer à exploiter les ouvrages avant la remise.

La Communauté de Communes fournira à la Commune tous les documents contractuels, techniques et administratifs nécessaires aux dossiers de récolement des ouvrages remis.

Les ouvrages non transférés restent la propriété de la Communauté de Communes.

Aucune remise d'ouvrage n'est prévue à la SCI.

Article 10 - Quitus

Le quitus sera donné à la Communauté de Communes dès la fin de la garantie de parfait achèvement de la dernière tranche de travaux et sous réserve que les décomptes généraux de tous les locateurs d'ouvrages soient devenus définitifs ou que les éventuels contentieux portant sur l'établissement de ces décomptes soient purgés de tous recours.

Article 11 – Subventions et aides financières éventuelles

Les subventions éventuellement perçues seront déduites par la Communauté de Communes sur le montant de l'opération.

Article 12 – Litiges

En cas de litiges dans l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier le règlement amiable de ces derniers avant tout recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, à savoir le tribunal administratif de Bordeaux

Fait à Pineuilh, le xx.06.2023, en trois exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
du Pays Foyen

Pierre ROBERT
Président

Pour la Commune de Pineuilh

Didier TEYSSANDIER
Maire

Pour la SCI de la Gravelle

Serge ONILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Approbation du partenariat entre les différents partenaires dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame VERITE

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'il est établi un consensus autour du positionnement du territoire Foyen et de ses valeurs fortes : les collectivités partenaires (les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais) œuvrent au développement d'un tourisme conforme aux orientations du DOTL 2023-2028, autour d'une offre constituée par les ressources identitaires du Grand Libournais, à savoir l'œnotourisme, l'itinérance douce, le tourisme fluvial et le tourisme de nature.

Les partenaires valident la stratégie, ses grandes orientations et son programme de gouvernance. Ce projet commun est engagé en 2023, et prendra effet après validation de la candidature en Commission Permanente Départementale et pour une durée de 3 ans.

Les partenaires s'engagent à œuvrer sur les chantiers pré-identifiés, dans le cadre d'un partenariat et d'échanges réguliers avec le Département de la Gironde – autour des orientations citées dans l'Article 1 - à travers des actions collectives, mutualisées, selon les objectifs fixés. Ces actions doivent permettre la valorisation des richesses des territoires, la mise en réseau et la mutualisation des actions des acteurs, afin de proposer et garantir une meilleure qualité de l'offre touristique en Grand Libournais.

Les partenaires valident par la présente délibération une gouvernance les désignant comme potentiels maîtres d'ouvrage et organes décisionnaires. Leurs représentants élus seront tenus d'assister aux réunions animées par le PETR du Grand Libournais, structure coordonnatrice de la COTL. C'est également le PETR qui perçoit la subvention départementale et la reverse selon les clés de répartition mis en place avec les maîtres d'ouvrage.

Le schéma de la gouvernance du PETR du Grand Libournais se compose :

1. D'un comité technique (DGS et / ou techniciens du tourisme des EPCI et Responsables des Offices de tourisme), animé par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR, qui assure le suivi technique du dispositif.
2. D'une commission tourisme, appelée « Groupe Projet Tourisme » (composée du comité technique, des VP au tourisme de chaque EPCI), présidée par Marc SAHRAOUI, Vice-Président tourisme au PETR, qui assure le suivi et la mise en œuvre du dispositif.
3. D'un Bureau et d'un Comité syndical, instances délibérantes.

La coordination du projet sera effectuée par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR. Il ou elle agira en lien avec une équipe projet au niveau des maîtrises d'ouvrage retenues.

Par conséquent Madame La Vice-Présidente indique qu'il y a lieu d'acter le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires, dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde.

Les Communautés de communes et la Communauté d'Agglomération ainsi que le PETR du Grand Libournais affirment leur volonté de définir une stratégie commune et partagée autour d'un projet collectif de développement de la filière touristique, en adéquation avec les orientations stratégiques du DOTL 2023-2028, à savoir :

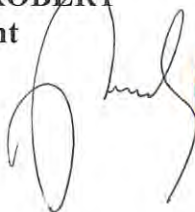
- Accélérer les transitions vers un tourisme éco-responsable,
- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous,
- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières,
- Impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

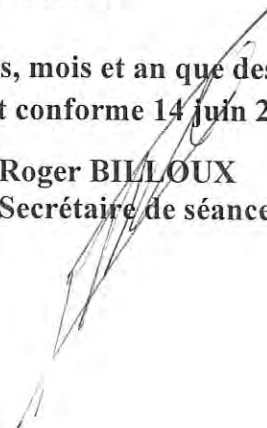
- **APPROUVE** le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_111-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subventions relatives à la réalisation d'équipements de loisirs sur la zone AQUITANIA située sur la Commune de Pineuilh :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu en date du 17 Février 2023 de la part de la commune de Pineuilh un courrier indiquant qu'elle souhaitait céder une parcelle sise sur la zone « Aquitania » afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser des équipements de loisirs.

Monsieur le Président indique aussi avoir été alerté par les services de l'Enfance Jeunesse sur la nécessité de mettre à disposition des équipements adaptés à l'accueil des ALSH.

Monsieur le Président rappelle que ces équipements de loisirs s'inscrivent parfaitement dans l'axe 1 du projet de territoire « l'attractivité résidentielle » de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Le projet présenté lors de la Commission du Projet de Territoire le 16 mai 2023, propose 2 tranches :

- **Tranche 1** : Projet d'équipements sportifs couverts dédiés aux loisirs :
 - Salle multi-activités sportives : ALSH, Associations, structures sportives etc... (Gymnastique, Mur d'escalade, Tir à l'arc, ...)
 - Pratique du sport-boules : boule lyonnaise et pétanque, dont la superficie sera à déterminer en fonction du nombre de pistes.
 - Création d'un club house mutualisé.
- **Tranche 2** : Projet d'équipements sportifs extérieurs dédiés aux loisirs

Considérant qu'il a été constaté une demande croissante d'utilisation d'équipements de loisirs par les structures ALSH, les établissements scolaires, les associations sportives ;

Considérant la nécessité de déplacer le boulodrome situé à proximité de la Gare de Sainte Foy La Grande afin d'engager la réalisation du projet Pôle Gare Multimodal,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'Equipements de loisirs (tranche n°1) sur la zone AQUITANIA située sur la Commune de Pineuilh dont l'estimation prévisionnelle réalisée par le Cabinet d'Etudes FONDVIEILLE s'élève à :

- Montant global du projet : 2 238 000 € H.T.
 - Dont : 1 988 000 € H.T. pour la Tranche N°1
 - Dont : 250 000 € H.T. de prestations intellectuelles

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi de la façon suivante

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Aménagement des Equipements de loisirs : <ul style="list-style-type: none"> • Tranche 1 : travaux / Equipements de Loisirs • Prestations intellectuelles 	1 988 000 € 250 000 €	
ETAT au titre de la DETR 35 % - plafond éligible maxi 500 000 € - Année 2024		175 000 € 7.82%
ETAT au titre de la DSIL 20 % sur montant des travaux Année 2024		397 600 € 17.77%
REGION au titre des soutiens sportifs 20 % – Equipements de loisirs - Année 2024		397 600 € 17.77%
Département de la Gironde 30 % - plafond de dépenses éligibles maxi : 1 000 000 € + Coef de Solidarité 1.09		327 000 € 14.61%
CAF dans le cadre du PEDT		300 000 € 13.40%
MSA		20 000 € 0.89%
Autofinancement / Emprunt		620 800 € 27.74%
TOTAUX	2 238 000 €	2 238 000 € 100%

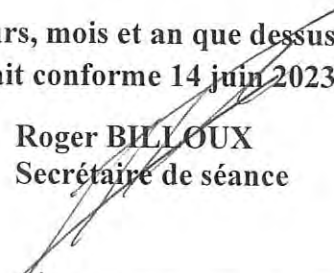
- **SOLLICITE** les partenaires suivants pour l'attribution de subventions, à savoir :
- Etat :
 - ✓ Au titre de la DETR
 - ✓ Au titre de la DSIL
 - Région au titre des soutiens sportifs sur les équipements de loisirs
 - Département de la Gironde au titre des équipements de loisirs Accueil des jeunes
 - Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du PEDT
 - Mutualité Sociale Agricole
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture et
Et publication le
paysfoyen.fr

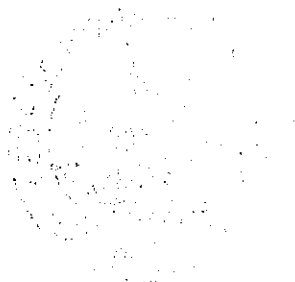
Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_112-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de l'organisation de la « Fête du Bourru » :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame VERITE

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente rappelle que le service tourisme a réfléchi en 2020 à la mise en place d'un nouvel évènement itinérant sur le territoire autour du vin et du folklore local.

« Lou Festa Bourru » est alors apparu comme une évidence. Cette manifestation n'a pas pu voir le jour en 2020 en raison du COVID mais la première édition s'est finalement déroulée en 2021 sur la commune de Pellegrue. Cette année, la manifestation a lieu sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande le 23 septembre 2023.

Cet évènement représente une manifestation itinérante qui se déroule chaque année dans une commune différente durant la période des vendanges. Il s'agit d'un nouveau rendez-vous incontournable sur le territoire du Pays Foyen où l'on aime se retrouver pour fêter les vendanges et les traditions locales. Cette fête s'inscrit dans une démarche de valorisation des savoir-faire, de la culture locale et du terroir.

Le concept est simple : mettre à l'honneur le bourru, le premier jus fermenté avant la vinification.

Les objectifs :

- Valoriser des savoir-faire, de la culture locale et du terroir
- Rendre accessible un évènement local et festif gratuit et ouvert à tous
- Rendre cet évènement itinérant d'année en année dans les communes de la CDC
- Favoriser la mixité sociale
- Proposer un évènement touristique sur les ailes de saisons et en week-end pour attirer également les excursionnistes

L'organisation est partagée avec la commune accueillante. L'accès à l'évènement se veut gratuit. On peut s'y restaurer sous la forme connue des marchés gourmands avec une ou plusieurs animations et en musique. Les vigneron locaux sont également associés à la manifestation.

Madame la Vice-Présidente indique que le projet global de cette opération s'élève à 4860,00 € TTC et propose le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Prestataires extérieurs	3760.00 €	Département	486.00 €
Communication	300.00 €	Politique de la ville (quartiers d'été 2023)	3574.00 €
Frais de personnel	800.00 €	Autofinancement CDC	800.00 €
TOTAL	4860.00 €	TOTAL	4860.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, présenté sur le tableau ci-dessus :
- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du Département de la Gironde d'un montant de 486.00 € ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de l'Office de Tourisme ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_113-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous-domaine : Acquisitions

OBJET : Acquisition des parcelles bâties et non bâties 0142, 0253, 0249, 0251, 194 situées sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, propriétés de l'association « Club Nautique Foyen » :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu en date du 2 mai 2023 de la part de l'association du Club Nautique Foyen, un courrier indiquant qu'elle souhaitait céder une partie de son patrimoine situé sur le site de Cléret à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

La partie définie comme cession est composée d'un bâtiment principal divisé en 4 espaces principaux : une habitation de type T2 actuellement louée, un club house, un hangar à bateau avec atelier et vestiaires, une salle de musculation dotée d'un tank et un bâtiment secondaire utilisé pour le stockage.

En effet, le Club Nautique Foyen rencontre des difficultés à assurer l'entretien du patrimoine énuméré ci-dessus. Aussi, l'association souhaite céder l'ensemble de son patrimoine immobilier (bâti et non bâti), à savoir les parcelles 0142, 194, 249, 251, 253, à la Communauté de Communes du Pays Foyen et ce pour l'euro symbolique.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux de rénovation nécessaires et à aménager la zone.

Monsieur le Président précise que ce site situé à proximité de la plage des Bardoulets, est idéalement placé et permet un accès direct à la Dordogne.

Monsieur le Président indique aussi que ce projet d'acquisition s'inscrit parfaitement dans l'axe 3 « Attractivité Touristique » du projet de Territoire du Pays Foyen, notamment dans le renforcement des activités nautiques de CAP 33 et le développement des sentiers de randonnées engagé dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Par conséquent, Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer pour l'acquisition de ce site.

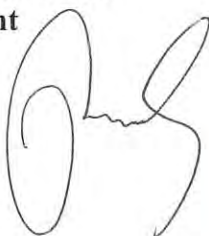
Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'acquisition du site de Cléret situé à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt composé des parcelles 142, 194, 249, 251, 253, pour l'euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération à l'association du Club Nautique Foyen.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_114-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subvention relatif au financement du poste de chargé de mission :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'une convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de Sainte Foy La Grande a été signée avec l'Etat le 15 avril 2021.

Cette convention vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le Conseil de Communauté ;

Vu la convention signée le 18/12/2019 entre la commune de Sainte Foy La Grande et la Communauté de Communes du Pays Foyen d'une part et par l'Etat, l'ANAH, l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde d'autre part ;

Vu la délibération N° 21-51 du 11/05/2021 du Conseil Communautaire portant sur la création d'un emploi non permanent de chef de projet Petites Villes de Demain (PVD).

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter des subventions pour le poste PVD et présente le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE PVD 2023

Coût total du Chef de Projet en 2023	55 230, 00 €	100 %
Subvention Etat sollicitée au titre de Fonds de Concours	13 807, 50 €	25 %
Montant Subvention ANAH	27 615, 00 €	50 %
Autofinancement	13 807, 50 €	25 %

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

paysfoyen.fr

- **APPROUVE** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230613-2023_115-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON,
MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage 20/35èmes sous la forme d'un contrat aidé :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un contrat d'un agent de nettoyage en contrat aidé prend fin le 30 juin 2023.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé sur une quotité de 20/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 14 juin 2023.

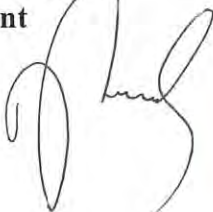
Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :


- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 14 juin 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publié sur paysfoyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Ouverture de 5 postes d'animateur sous la forme d'un contrat aidé :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président informe que des contrats d'Agent d'animation en contrat aidé et une mise à disposition d'un agent communal vont prendre fin.

De plus, Monsieur le Vice-président précise qu'afin de pouvoir diminuer les listes d'attente sur les mercredis sur les deux ALSH communautaires et de permettre l'accueil d'enfants porteurs d'handicap, il convient de recruter cinq agents d'animation sous la forme de contrats aidés.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir cinq postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, (4 postes à 27/35èmes et 1 poste à 20/35èmes), à compter du 14 juin 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de quatre postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 14 juin 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 14 juin 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
 paysfoyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 13 JUIN 2023
Convocation en date du 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 02
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Isabelle PILLON, MM. Eric FRECHOU, Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

OBJET : Modification du tableau des effectifs – modification d'un poste :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un agent occupant les missions d'Instructeur de la Cellule Urbanisme a fait valoir ses droits à la retraite.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il convient de recruter un Instructeur.

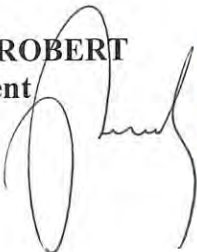
Monsieur le Vice-Président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35èmes à la place du poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes.

Monsieur le Président précise que le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

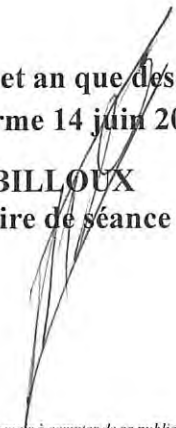
- **APPROUVE** l'ouverture du poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35èmes, à compter du 1er juillet 2023,
- **MANDATE** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

Pierre ROBERT
Président



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 14 juin 2023

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le